

Bruxelles, le 4 décembre 2025  
(OR. en)

15759/25  
ADD 1

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0376(NLE)

---

---

ECOFIN 1580  
UEM 575  
FIN 1430  
*ECB*  
*EIB*

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la France

---

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil.

## ANNEXE

### **PARTIE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN DE RELANCE ET DE RÉSILIENCE**

#### **1. Description des réformes et des investissements**

##### **A. COMPOSANTE 1: Rénovation énergétique**

Dans le cadre de son plan national en matière d'énergie et de climat et afin de parvenir à une réduction de 20 % de la consommation d'énergie d'ici 2030 (par rapport à 2012, objectif national fixé pour 2030), la France doit investir chaque année entre 15 et 25 milliards d'EUR supplémentaires jusqu'en 2030 dans la rénovation des bâtiments, en augmentant à la fois le rythme et l'ampleur des rénovations.

Cette composante du plan français de relance et de résilience concerne les investissements et les réformes visant à améliorer l'efficacité énergétique des différents types de bâtiments: publics et privés, y compris logements privés et sociaux ainsi que bâtiments appartenant à des entreprises. Les réformes soutenant les investissements consistent i) à compléter la réforme de la politique du logement engagée avec la loi ELAN adoptée en 2018 afin d'accroître l'efficacité de la dépense publique par la révision de deux dispositifs existants (APL et Pinel) et ii) à adopter une réglementation thermique révisée des bâtiments neufs (RE2020).

Le bâtiment représentant environ 25 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) en France et 45 % de la consommation énergétique finale, les investissements au titre de cette composante sont essentiels pour atteindre l'objectif d'efficacité énergétique.

Ces investissements et réformes contribuent à répondre aux recommandations par pays adressées à la France au cours des deux dernières années sur la nécessité d'"axer la politique économique en matière d'investissements sur [...] l'efficacité énergétique" (recommandation 3 de 2019) et de "concentrer les investissements sur la transition verte [...], en particulier sur [...] une production et une consommation d'énergie propre et efficace" (recommandation 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

##### **A.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

###### Réforme 1 (C1.R1): politique du logement

La mesure comprend deux objectifs distincts destinés à être mis en œuvre en deux étapes.

La révision des modalités de calcul des APL (aides personnelles au logement): le montant des aides sera calculé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la base des revenus contemporains du ménage allocataire, et non sur les revenus de l'avant-dernière année. Il s'agit d'une réforme de justice sociale qui permettra au dispositif de s'adapter plus rapidement aux variations de revenu des allocataires. L'aide sera par ailleurs recalculée tous les trimestres, ce qui permettra une prise en compte progressive des évolutions récentes de revenus.

Le dispositif Pinel permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier, dans les zones de tension du marché du logement, d'une réduction d'impôt pour l'achat d'un logement neuf ou la réhabilitation

d'un logement ancien mis en location sous conditions de ressources du locataire et de niveau de loyer. La loi de finances 2021 prévoit une baisse progressive du taux de la réduction d'impôt en 2023 et en 2024, sauf pour les logements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou qui respectent un niveau de qualité, en particulier en matière de performance énergétique et environnementale, supérieur à la réglementation. Cette même loi prévoit de mettre un terme au dispositif d'ici à la fin de 2024. Parallèlement, la loi de finances 2022 inclut des mesures favorables à la production de logements locatifs de milieu de gamme principalement financés par les investisseurs institutionnels, afin d'améliorer l'offre de logements abordables dans les zones où le marché est tendu, là où les besoins sont les plus importants.

### Réforme 2 (C1.R2): révision de la réglementation thermique avec la RE2020

L'objectif de cette mesure est de remplacer la réglementation thermique des bâtiments (RT2012) par une nouvelle réglementation thermique et environnementale des bâtiments (RE2020).

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'exigences légales concernant i) la sobriété énergétique et la décarbonation de l'énergie consommée, ii) la diminution de l'impact carbone des bâtiments neufs et iii) l'adaptation des bâtiments neufs au changement climatique.

### Investissement 1 (C1.I1): rénovation énergétique des logements privés, y compris les passoires énergétiques

Le plan français de relance et de résilience financera un dispositif d'aides (MaPrimeRénov') allouées aux propriétaires afin de contribuer au financement de travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique pour les maisons individuelles ou les appartements en habitat collectif. Tous les dossiers MaPrimeRénov' financés par le plan seront notifiés aux propriétaires pour les projets de rénovation éligibles avant la fin de l'année 2022. Afin de garantir les normes de qualité des travaux bénéficiant d'un soutien, les travaux de rénovation sont réalisés par des entreprises portant le label RGE (reconnu garant de l'environnement).

Le montant de la prime varie en fonction des matériaux, des équipements et des travaux réalisés éligibles, jusqu'à un plafond de 20 000 EUR pour une période de 5 ans maximum.

Depuis octobre 2020, MaPrimeRénov' est ouverte à tous les propriétaires, quels que soient leurs revenus. Toutefois, l'intensité de l'aide varie en fonction des revenus des ménages (pour les ménages modestes, l'aide peut atteindre 90 % du montant estimé des travaux). En outre, les propriétaires bailleurs peuvent également bénéficier de MaPrimeRénov'.

MaPrimeRénov' Copropriétés permet quant à elle de financer les travaux réalisés dans les parties communes d'une copropriété: il s'agit d'une aide ponctuelle versée au syndicat de copropriétaires pour financer des travaux de rénovation globale permettant un gain énergétique minimal de 35 %. Toutes les copropriétés composées d'au moins 75 % de résidences principales (c'est-à-dire pas d'entreprises) sont éligibles à MaPrimeRénov' Copropriétés, avec un plafond de 3 750 EUR par logement. Une bonification peut être accordée aux copropriétés ayant une étiquette d'énergie F ou G (jusqu'à 500 EUR par logement), ainsi qu'aux copropriétés dites "fragiles" ou situées dans un quartier en renouvellement urbain (jusqu'à 3 000 EUR par logement).

Le niveau de l'aide varie en fonction des économies d'énergie réalisées grâce aux travaux de rénovation. Afin de cibler les logements les plus énergivores pour respecter les ambitions fixées par la loi Énergie Climat adoptée en 2019, les propriétaires qui engagent des travaux de rénovation destinés à faire sortir leur logement du statut de passoire thermique (étiquettes d'énergie F et G) peuvent bénéficier d'une bonification complémentaire. Les propriétaires qui engagent des travaux de rénovation permettant à leur logement d'atteindre les meilleurs niveaux (étiquette A ou B) peuvent également prétendre à une bonification complémentaire. Ces bonus sont de 1 500 EUR pour les ménages les plus modestes, 1 000 EUR pour les ménages aux revenus

intermédiaires et 500 EUR pour les ménages les plus aisés. Par ailleurs, afin d'inciter à une rénovation énergétique plus efficace (c'est-à-dire au-delà des "gestes" de rénovation), la mesure prévoit la création d'une aide à la rénovation globale sous condition d'atteindre un gain énergétique d'au moins 55 %: l'enveloppe varie entre 3 500 EUR et 7 000 EUR pour les ménages aux revenus intermédiaires et aisés.

Globalement, les travaux de rénovation énergétique des logements privés visent à parvenir à au moins 30 % d'économies d'énergie en moyenne.

#### Investissement 2 (C1.I2): rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux

Cette mesure consiste à soutenir les organismes de logement social (offices HLM - habitation à loyer modéré) et les collectivités locales gérant des logements sociaux afin d'appuyer la rénovation en profondeur des bâtiments. L'ambition est d'atteindre les normes les plus élevées telles que le label de rénovation BBC<sup>1</sup> pour les projets concernant l'appel à projets "MassiReno", et d'éradiquer progressivement les passoires thermiques. L'aide est accordée sous réserve de justifier que les dispositifs existants (tels que écopes et CEE<sup>2</sup>), cumulables avec cette nouvelle aide, ne suffisent pas à financer les opérations de rénovation.

La mesure déploie également des solutions industrielles pour la rénovation énergétique des bâtiments de logements sociaux afin de parvenir à une consommation nette d'énergie nulle ou positive.

Il est prévu que les premières opérations soient financées au deuxième trimestre 2021, les services de l'État allouant l'enveloppe financière au niveau régional et départemental à la suite d'une enquête de remontée des besoins. La sélection des projets s'effectue soit par un appel à projets lancé en 2020, soit par le biais de subventions gérées par les services déconcentrés de l'État ou les collectivités locales. Les travaux doivent être engagés en 2021 et 2022, et achevés d'ici fin 2026.

#### Investissement 3 (C1.I3): rénovation thermique des bâtiments publics

Les travaux de rénovation des bâtiments publics doivent être conformes au décret adopté en application de l'article 175 de la loi ELAN, qui impose aux bâtiments tertiaires une réduction de la consommation d'énergie de 40 % d'ici 2030 (par rapport à 2010). Deux appels à projets ont été organisés pour les bâtiments de l'État:

- un premier concernant les bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche et des œuvres universitaires, lancé et supervisé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;
- un second pour l'ensemble des autres bâtiments de l'État ou de ses opérateurs, lancé et principalement supervisé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Le premier des deux appels à projets a été lancé à l'automne 2020, et plus de 4 000 projets ont été sélectionnés en décembre 2020.

Pour les bâtiments appartenant aux collectivités locales et régionales, des mécanismes spécifiques sont en place:

---

<sup>1</sup> BBC signifie "Bâtiment Basse Consommation", c'est-à-dire un bâtiment dont la consommation maximale d'énergie primaire est de 50 kWh/m<sup>2</sup>.

<sup>2</sup>ÉcoPLS: éco-prêt logement social (mis en place en 2009, ce dispositif a été révisé en 2019 et permet aux bailleurs sociaux de bénéficier de prêts avantageux pour rénover leur parc immobilier). Certificats d'économies d'énergie: ce dispositif a été créé en 2005 et impose des obligations en matière d'économies d'énergie aux fournisseurs d'énergie par le biais de certificats.

- pour les bâtiments appartenant ou exploités par les collectivités territoriales (principalement les lycées), des "délégations de crédit" sont attribuées par l'État, et les régions sont chargées de la sélection des projets;
- pour les bâtiments appartenant aux collectivités infrarégionales<sup>3</sup> (principalement les écoles et les collèges), les subventions d'investissement sont allouées par l'État.

Les projets sont sélectionnés selon deux critères principaux: leur maturité (et mise en œuvre rapide), d'une part, et leur performance énergétique et impact sur la consommation d'énergie, d'autre part, l'objectif étant de réaliser au moins 30 % d'économies d'énergie en moyenne. Pour tous les bâtiments publics, l'objectif est la notification de tous les marchés d'ici la fin de 2021 et l'achèvement des travaux d'ici la fin de 2024.

#### Investissement 4 (C1.I4): rénovation énergétique des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME)

Cet investissement s'inscrit dans le cadre d'un plan lancé par le gouvernement en juin 2020 pour accompagner les TPE-PME dans la transition écologique. Pour soutenir la rénovation thermique de leurs bâtiments, deux mécanismes de soutien sont en place dans le cadre de cet investissement:

Le principal dispositif d'aide est un crédit d'impôt s'élevant à 30 % des dépenses des gestes éligibles (telles que l'isolation des toitures, des combles, des murs; les chauffe-eau solaires collectifs et pompes à chaleur<sup>4</sup>), dans la limite de 25 000 EUR par entreprise. Ce dispositif est ouvert pour les dépenses engagées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû par le contribuable au titre de l'année civile au cours de laquelle les dépenses éligibles ont été engagées (c'est-à-dire 2020 ou 2021).

Le deuxième dispositif d'aide finance des mesures d'accompagnement destinées à soutenir les artisans, les petits commerçants et les indépendants dans leurs travaux de rénovation. L'enveloppe est allouée par l'intermédiaire des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et des chambres de commerce et d'industrie (CCI) en quatre étapes:

- Sensibilisation: cette étape vise à sensibiliser les chefs d'entreprise aux enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre de la transition écologique; elle se traduira par une campagne de communication nationale et des actions locales, en lien avec les collectivités territoriales et les organisations professionnelles.
- Diagnostic: un audit énergétique sera réalisé par un conseiller de la CMA ou de la CCI, afin d'élaborer un plan d'action pour engager des travaux de rénovation, en fonction de la maturité écologique de chaque entreprise.
- Mise en œuvre: un expert aidera à la mise en œuvre du plan d'action en apportant une assistance technique et financière (notamment, pour monter un dossier de demandes d'aides).

Valorisation: les actions engagées par les entreprises dans le domaine de la rénovation des bâtiments seront valorisées auprès de différents publics: les consommateurs, les entreprises, les collectivités territoriales, etc.

<sup>3</sup> Par exemple, les communes, les groupements de communes et d'autres collectivités locales telles que les départements.

<sup>4</sup> La liste des mesures éligibles est précisée par décret.

## A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1-1	C1.R1 Politique du logement	Jalon	Réforme des APL (aides personnelles au logement)	Entrée en vigueur				T1	2021	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées au mode de calcul des APL afin de refléter les revenus contemporains des ménages.
1-2	C1.R1 Politique du logement	Jalon	Réforme du dispositif Pinel et du logement locatif milieu de gamme	Entrée en vigueur				T1	2023	Entrée en vigueur des dispositions de la loi de finances pour 2021, y compris des modifications législatives apportées à la réduction d'impôt Pinel afin d'en améliorer l'efficacité en vue d'augmenter l'offre de logements dans les zones où le marché est tendu ainsi que des dispositions de la loi de finances pour 2022 sur le logement locatif intermédiaire.
1-3a	C1.R2 révision de la réglementation thermique avec la RE2020	Jalon	Révision de la réglementation thermique avec la RE2020 pour les nouveaux bâtiments résidentiels, de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire	Entrée en vigueur				T1	2022	<p>Entrée en vigueur des exigences légales de la nouvelle réglementation thermique et environnementale RE2020 pour les nouveaux bâtiments résidentiels, de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire</p> <p>Concernant la sobriété énergétique et la décarbonation de l'énergie consommée, les exigences portent sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le besoin bioclimatique du bâtiment, en abaissant le seuil maximal entre 20 et 30 % par rapport à la précédente réglementation thermique RT2012;</li> <li>- la consommation d'énergie primaire non renouvelable, avec l'établissement d'un nouvel indicateur;</li> <li>- les seuils d'émissions de GES provenant de la consommation d'énergie, avec l'établissement d'un nouvel indicateur mesurant les émissions de GES provenant de l'énergie consommée.</li> </ul> <p>Afin de réduire l'impact carbone, les exigences portent sur:</p>

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> <li>- un nouvel indicateur permettant de mesurer l'empreinte carbone d'un bâtiment neuf tout au long de son cycle de vie, de sa phase de construction à sa démolition;</li> </ul> <p>Afin d'adapter les bâtiments neufs au changement climatique, les exigences doivent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tenir compte du refroidissement des constructions dans le calcul des besoins énergétiques d'un bâtiment;</li> <li>- fournir un indicateur de "confort d'été";</li> <li>- fixer un seuil haut maximal et un seuil bas minimal de DH (degrés-heures), qui est une valeur exprimant la durée et l'intensité des périodes d'inconfort pour les occupants d'un bâtiment au cours de l'année;</li> <li>- introduire des pénalités forfaitaires de consommation en cas d'inconfort estival potentiel.</li> </ul>
1-3b	C1.R2 Révision de la réglementation thermique avec la RE2020	Jalon	Révision de la réglementation thermique avec la RE2020 pour certains bâtiments tertiaires	Entrée en vigueur				T1	2025	<p>Entrée en vigueur des exigences légales de la nouvelle réglementation thermique et environnementale RE2020 pour les hôtels, les restaurants, les magasins, les bibliothèques, les bâtiments universitaires, les crèches, les établissements de soins de santé, les bâtiments industriels et les installations sportives.</p> <p>Concernant la sobriété énergétique et la décarbonation de l'énergie consommée, les exigences portent sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le besoin bioclimatique, en abaissant le seuil maximal entre 20 et 30 % par rapport à la précédente réglementation thermique RT2012;</li> <li>- la consommation d'énergie primaire non renouvelable, avec l'établissement d'un nouvel indicateur;</li> <li>- les seuils d'émissions de GES provenant de la consommation d'énergie, avec l'établissement d'un</li> </ul>

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										<p>nouvel indicateur mesurant les émissions de GES provenant de l'énergie consommée.</p> <p>Afin de réduire l'impact carbone, les exigences portent sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un nouvel indicateur permettant de mesurer l'empreinte carbone d'un bâtiment neuf tout au long de son cycle de vie, de sa phase de construction à sa démolition;</li> </ul> <p>Afin d'adapter les bâtiments neufs au changement climatique, les exigences doivent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tenir compte du refroidissement des constructions dans le calcul des besoins énergétiques d'un bâtiment;</li> <li>- fournir un indicateur de "confort d'été";</li> <li>- fixer un seuil haut maximal et un seuil bas minimal de DH (degrés-heures), qui est une valeur exprimant la durée et l'intensité des périodes d'inconfort pour les occupants d'un bâtiment au cours de l'année;</li> <li>- introduire des pénalités forfaitaires de consommation en cas d'inconfort estival potentiel.</li> </ul>
1-4	C1.I1 Rénovation énergétique des bâtiments privés	Cible	Nombre de dossiers MaPrimeRénov' validés		Nombre	0	400 000	T4	2021	Nombre de ménages ayant bénéficié de MaPrimeRénov'
1-5	C1.I1 Rénovation énergétique des bâtiments privés	Cible	Nombre de dossiers MaPrimeRénov' validés		Nombre	400 000	700 000	T4	2022	Nombre de ménages ayant bénéficié de MaPrimeRénov'

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1-6	C1.I2 Rénovation énergétique des logements sociaux	Cible	Nombre de logements sociaux bénéficiant d'une subvention pour la rénovation		Nombre	0	20 000	T4	2021	Nombre de logements sociaux bénéficiant d'une subvention pour la rénovation, avec un objectif d'au moins 30 % d'économies d'énergie en moyenne.
1-7	C1.I2 Rénovation énergétique des logements sociaux	Cible	Nombre de logements sociaux bénéficiant d'une subvention pour la rénovation		Nombre	20 000	40 000	T4	2022	Nombre de logements sociaux bénéficiant d'une subvention pour la rénovation, avec un objectif d'au moins 30 % d'économies d'énergie en moyenne
1-8	C1.I3 Rénovation énergétique des bâtiments publics	Cible	Nombre de projets de rénovation de sites publics appartenant à l'État pour lesquels le contrat de travaux de rénovation a été notifié		Nombre de projets	0	2 900	T4	2021	Nombre de projets de rénovation de sites publics appartenant à l'État pour lesquels au moins un marché de travaux de rénovation est notifié, avec un objectif d'au moins 30 % d'économies d'énergie en moyenne
1-9	C1.I3 Rénovation énergétique des bâtiments publics	Cible	Nombre de bâtiments publics appartenant à des collectivités locales et territoriales ayant fait l'objet d'une notification de subvention de l'État ou du Conseil régional pour des travaux de rénovation énergétique		Nombre de bâtiments bénéficiant d'une subvention	0	1 954	T2	2022	Nombre de bâtiments publics appartenant à des collectivités locales et territoriales (y compris les communes et les groupements de communes) ayant fait l'objet d'une notification de subvention de l'État ou du Conseil régional pour des travaux de rénovation énergétique, avec un objectif d'au moins 30 % d'économies d'énergie en moyenne

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1-10	C1.I3 Rénovation énergétique des bâtiments publics	Cible	Nombre de m <sup>2</sup> de planchers des sites publics appartenant à l'État sur lesquels des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés		Nombre de mètres carrés (en millions)	0	20	T4	2023	Nombre de m <sup>2</sup> de planchers des sites publics appartenant à l'État sur lesquels des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés, avec un objectif d'au moins 30 % d'économies d'énergie en moyenne
1-11	C1.I3 Rénovation énergétique des bâtiments publics	Cible	Nombre de m <sup>2</sup> de planchers des sites publics appartenant à l'État sur lesquels des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés		Nombre de mètres carrés (en millions)	20	28,75	T4	2024	Nombre de m <sup>2</sup> de planchers des sites publics appartenant à l'État sur lesquels des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés, avec un objectif d'au moins 30 % d'économies d'énergie en moyenne
1-12	C1.I3 Rénovation thermique des bâtiments publics	Cible	Nombre d'écoles, de collèges ou de lycées ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique		Nombre	0	681	T4	2024	Nombre d'écoles, de collèges ou de lycées ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, avec un objectif d'au moins 30 % d'économies d'énergie en moyenne
1-13	C1.I4 Rénovation énergétique des TPE-PME	Cible	Nombre d'entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt et/ou des mesures d'accompagnement		Nombre	0	5 000	T4	2023	Nombre d'entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE-PME à usage tertiaire et/ou d'un accompagnement par les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et les chambres de commerce et d'industrie (CCI)

## **B. COMPOSANTE 2: Écologie et biodiversité**

Pour atteindre les objectifs de développement durable dans les années à venir, notamment en ce qui concerne la biodiversité, la qualité de l'eau et l'économie circulaire, la France a besoin d'engager des investissements importants. Si le cadre juridique nécessaire pour assurer la transition vers une économie plus verte et plus résiliente est globalement en place, la France doit encore le mettre en œuvre, notamment en soutenant les investissements renforçant la biodiversité, en réduisant la pollution et l'artificialisation des sols ainsi qu'en améliorant le recyclage et le réemploi des matériaux et des ressources.

Dans ce contexte, les investissements prévus dans cette composante 2 du plan français de relance et de résilience visent à réduire l'impact écologique de nos modes de production et de consommation actuels en préservant la biodiversité, en décarbonant les processus de production industriels, en développant l'économie circulaire et en accélérant la transition agricole. Ces investissements sont soutenus par la réforme de la loi Climat et Résilience basée sur la Convention citoyenne pour le climat dont l'objectif est de contribuer à la réduction des émissions de GES à l'horizon 2030. De plus, les décrets d'application de la loi relative à l'économie circulaire promulguée en 2020 entreront en vigueur en 2022.

Cette composante est principalement liée à la recommandation appelant à concentrer les investissements sur la transition verte (recommandation 3 de 2020) et, dans une moindre mesure, à la recommandation sur l'efficacité énergétique (recommandation 3 de 2019). Cette composante contribue à la préservation de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique, renforçant ainsi la résilience écologique, sociale et économique.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **B.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### Réforme 1 (C2.R1): loi Climat et Résilience

La loi Climat et Résilience sera promulguée début 2022. Certaines mesures directement applicables entreront en vigueur dès leur promulgation, tandis que d'autres entreront en vigueur de manière différée, dans un délai fixé par le législateur. Sur la base des propositions faites par la Convention citoyenne pour le climat, la loi prévoit des mesures en matière de climat et d'environnement contribuant à atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030. D'après les estimations, la loi devrait permettre d'atteindre entre la moitié et les deux tiers des objectifs fixés entre les émissions de 2019 et la cible de 2030, soit une réduction estimée totale comprise entre 56 et 74 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. La loi s'articule autour des six thématiques suivantes, couvrant l'ensemble du champ de l'économie:

- "Consommer": la loi comprend des mesures visant à faire évoluer les modes de consommation grâce à l'information et au déploiement de produits et de services à moindre intensité de carbone, et à encourager la réduction de la surconsommation via la publicité.
- "Produire et travailler": la loi comprend des mesures visant à soutenir la transition des modèles de production industrielle et énergétique vers des solutions à faible émission de carbone, à renforcer la protection des écosystèmes par un meilleur encadrement des activités industrielles et à anticiper les évolutions du monde du travail.

- "Se déplacer": la loi comprend des mesures visant à réduire les émissions de tous les moyens de transport, par des incitations et un soutien financier aux secteurs concernés, ainsi que par la définition d'un cadre réglementaire stable.
- "Se loger": la loi comprend des mesures visant à modifier la façon de concevoir et d'habiter la ville. Elle contient des mesures pour accélérer la rénovation des passoires thermiques, ainsi que des mesures pour réduire par deux le rythme d'artificialisation des sols.
- "Se nourrir": la loi comprend des mesures visant à soutenir le verdissement de l'agriculture et le développement de nouvelles habitudes alimentaires et pratiques agricoles, moins émettrices de gaz à effet de serre.
- "Renforcer la protection judiciaire de l'environnement": la loi comprend des mesures visant à prévenir et à punir plus fermement et plus efficacement les atteintes à l'environnement.

En 2024, 18 agglomérations de plus de 150 000 habitants devraient avoir terminé l'étude réglementaire visant à créer des zones à faibles émissions de GES, améliorant ainsi la qualité de l'air dans les villes et contribuant à la réduction des émissions de GES.

#### Réforme 2 (C2.R2): loi relative à l'économie circulaire

L'objectif de cette mesure est de lutter contre le gaspillage et de soutenir l'économie circulaire.

Cette mesure consiste en l'adoption de textes réglementaires ("décrets") découlant de la loi relative à l'économie circulaire adoptée le 10 février 2020.

#### Investissement 1 (C2.I1): décarbonation de l'industrie

Cet investissement vise à contribuer à la décarbonation du secteur industriel, responsable d'environ 21 % des émissions de GES en France. La facilité pour la reprise et la résilience sera utilisée pour réduire la consommation d'énergie des entreprises industrielles (y compris les industries à forte intensité énergétique) et/ou pour réaliser des investissements visant à réduire les émissions de GES.

Les fonds sont alloués de deux façons:

- des subventions sont accordées à la suite d'appels à projets conduits par l'ADEME (Agence de la transition écologique), pour les projets représentant un investissement supérieur à 3 000 000 EUR. Sont concernés les investissements d'efficacité énergétique ainsi que les investissements d'amélioration des procédés industriels en vue de réduire les émissions de GES. Il n'y a pas d'enveloppe prédéfinie entre ces deux types de projets, la sélection se faisant en fonction de différents critères dont la performance en termes d'émissions de GES par rapport au soutien demandé;
- ces appels à projets sont complétés par un soutien en guichet distribué par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique de moindre ampleur (d'un montant d'investissement inférieur à 3 000 000 EUR) et plus standardisés, basé sur une liste d'équipements éligibles définie par arrêté.

Les cahiers des charges des futurs appels à projets imposent que les investissements réalisés dans les installations relevant du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) de l'UE permettent

de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> en dessous du référentiel visé dans la directive SEQUE<sup>5</sup>, d'une manière qui garantisse que la mesure est conforme au principe consistant "à ne pas causer de préjudice important" du règlement (UE) 2021/241.

#### Investissement 2 (C2.I2): densification urbaine: construction durable

Cette mesure vise à aider les communes à augmenter leur densité de logements, dans les zones touchées par la pénurie de logements. Le soutien aux opérations de construction dense permet de limiter l'étalement urbain et de préserver la biodiversité et les terres agricoles. Par ailleurs, la nouvelle réglementation thermique RE2020 (cf. réforme 2 de la présente composante), dont l'objectif est de réduire l'impact carbone des bâtiments neufs et d'augmenter leur performance énergétique, s'applique à ces opérations.

Une aide forfaitaire est allouée aux autorités municipales, sous réserve que plusieurs conditions soient remplies:

- (i) les obligations imposées par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain de 2000, en vertu de laquelle les logements sociaux doivent représenter 20 % du parc résidentiel, sont respectées; ii) le programme de construction doit comprendre au moins deux logements dépassant un certain seuil de densité et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme préalable.

Les seuils de densité, exprimés en mètres carrés de surfaces de plancher construits par mètre carré de surface de terrain, résultent d'une analyse croisée combinant des critères de population (taille et densité à la commune ou au groupement de communes) et de typologie du parc de logement (densité bâtie, vacance, part de logements sociaux et de résidences secondaires, taille moyenne des ménages, etc.).

#### Investissement 3 (C2.I3): densification urbaine: friches

Cette mesure vise à réhabiliter et recycler les friches et les terres inutilisables qui représentent un important gisement foncier, afin de contribuer à l'atteinte de la priorité du "zéro artificialisation nette" d'ici 2050 fixée par le gouvernement français, avec pour objectifs de maîtriser l'étalement urbain et de soutenir la revitalisation urbaine et ainsi, de limiter la consommation d'espaces naturels.

Les bénéficiaires du fonds friches doivent être les propriétaires du site: il peut s'agir de communes, d'établissements publics locaux désignés par les collectivités locales, d'opérateurs publics de l'État, de sociétés publiques locales telles que les SEM (sociétés d'économie mixte), de bailleurs sociaux, ou de sociétés privées avec l'accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Les projets sont sélectionnés par l'État dans le cadre d'appels d'offres régionaux, avec l'aide des services techniques (tant au niveau national que régional). Une fois la sélection effectuée, une convention de subvention est signée entre l'État et le bénéficiaire.

Deux catégories de projets peuvent être soutenues par le fonds friches:

- recyclage de friches: friches industrielles (sans opération de dépollution), commerciales, administratives, îlots anciens dégradés, s'inscrivant dans des projets de renouvellement

---

<sup>5</sup> Lorsque l'activité soutenue atteint un niveau projeté d'émissions de gaz à effet de serre qui n'est pas sensiblement inférieur aux valeurs des référentiels pertinentes, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis pour l'allocation à titre gratuit pour les activités et les installations entrant dans le champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, comme indiqué dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

- urbain ou de relocalisation d'activités à vocation productive;
- recyclage de foncier urbanisé: requalification d'îlots anciens pour du logement et commerce, redynamisation ou transformation des zones économiques d'entrée de ville, réhabilitation et diversification des zones pavillonnaires, rénovation de commerces.

De plus, une enveloppe est consacrée au développement d'outils de connaissance du foncier afin d'appuyer les collectivités locales dans l'inventaire des friches et dans la mise en œuvre opérationnelle des opérations de recyclage.

#### Investissement 4 (C2.I4): biodiversité

Cette mesure vise à aider les collectivités locales, les associations et autres autorités de gestion des espaces naturels à investir dans des projets de protection et de restauration de la biodiversité, lorsque les écosystèmes sont menacés. Deux types de mesures sont financés au titre du plan français de relance et de résilience:

- la restauration écologique, soutenue par quatre types d'investissements:
  - Les six agences de l'eau mettent en œuvre des projets visant à préserver les ressources en eau, à restaurer la biodiversité et la continuité écologique des milieux aquatiques et à préserver les écosystèmes; les fonds sont alloués soit par appels à projets soit par dossiers déposés au fil de l'eau, dans un cadre validé par le conseil d'administration de l'agence et en application de la convention signée avec le ministère de la transition écologique.
  - Continuité écologique pour les poissons (échelles à poissons) aux barrages de Rhinau et Marckolsheim sur le Rhin. Cet investissement est un projet d'ingénierie et d'infrastructure mis en œuvre en partenariat avec EDF (Électricité de France, l'opérateur historique français de l'électricité), les collectivités locales, les experts nationaux, l'agence de l'eau Rhin-Meuse et l'Office français de la biodiversité. Il constitue un projet de coopération avec les pays riverains du Rhin.
  - L'Office français de la biodiversité (OFB) gère plusieurs types de projets: atlas de la biodiversité à l'échelle communale, actions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité mises en œuvre par des "porteurs de projets" sélectionnés après appels à projets.
  - L'État pilote des actions de restauration écologique en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). Les projets sont sélectionnés soit par appels à projets, soit par dossiers déposés au fil de l'eau dans le cadre établi par le ministère de la transition écologique.
- Le soutien aux aires protégées:
  - l'État pilote des actions en faveur des aires protégées en France métropolitaine et dans les DOM. Les projets sont sélectionnés soit par appels à projets, soit par dossiers déposés au fil de l'eau dans le cadre établi par le ministère de la transition écologique.
  - L'Office français de la biodiversité (OFB) soutient les aires protégées au sein des parcs naturels marins et d'autres aires protégées gérées par l'OFB.
  - Les 11 parcs nationaux de France investissent dans la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager, le développement des connaissances sur la biodiversité et l'éducation à l'environnement et au développement durable.

En 2021 et 2022, les projets dans les domaines de la restauration écologique et des aires protégées sont identifiés, soit par des appels à projets organisés par les différents opérateurs (agences de l'eau, OFB, etc.), soit par des dossiers déposés au fil de l'eau. Les premiers engagements commencent avant le 31 décembre 2021. Au moins 700 projets au titre de cette

composante seront soutenus au 31 décembre 2023.

#### Investissement 5 (C2.I5): prévention du risque sismique dans les outre-mer (Antilles)

Cette mesure vise la réalisation de travaux de confortement parasismique de bâtiments publics prioritaires dans les Antilles (par exemple en Martinique et en Guadeloupe), en tenant également compte de la résilience aux cyclones. Plusieurs types de bâtiments publics sont visés, tels que:

- les bâtiments dédiés à la gestion de crise, les préfetures et sous-préfetures;
- les hôpitaux prioritaires;
- les écoles, lycées et collèges.

La sélection des bâtiments est effectuée par l'État après dépôt des dossiers de candidature avant le 31 décembre 2020. L'engagement juridique sera finalisé avant le 31 décembre 2022, et les travaux commenceront avant le 31 décembre 2023, pour au moins 15 bâtiments.

#### Investissement 6 (C2.I6): sécurisation des réseaux d'eau

Cette mesure vise à rénover et réhabiliter 450 kilomètres de réseaux en France, y compris dans les DOM, d'ici le 31 décembre 2022.

La mesure finance les trois sous-mesures suivantes (les deux premières concernant la France métropolitaine, et la dernière uniquement les DOM):

- les agences de l'eau soutiennent les investissements dans la modernisation des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement. Elles investissent également dans la mise à niveau des stations de traitement des eaux usées et le déraccordement des rejets d'eaux pluviales des réseaux.
- investissements dans l'assainissement de plus de 6 500 tonnes de boues en matière sèche, afin de permettre leur épandage.
- investissements prioritaires pour la mise à niveau des réseaux d'eau et d'assainissement, dans le cadre du plan d'action Eau DOM.

Pour les deux premières sous-mesures, les projets sont sélectionnés par les six agences de l'eau, soit par appels à projets dédiés soit par dossiers déposés au fil de l'eau dans un cadre validé par le conseil d'administration de l'agence. Les agences sont également responsables de la mise en œuvre opérationnelle des projets. Les collectivités locales confrontées à l'impossibilité d'épandre leurs boues des stations d'épuration doivent s'adresser à l'agence dont elles dépendent pour bénéficier d'une aide et d'un soutien financier.

Dans les DOM, la dotation est répartie entre les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (notamment pour des études préalables et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en Guadeloupe et Martinique) et l'Office français de la biodiversité qui finance le plan d'action Eau DOM. Les projets sont sélectionnés conformément à ce plan.

#### Investissement 7 (C2.I7): modernisation des centres de tri, des systèmes de recyclage et des systèmes de gestion des déchets

L'objectif de cette mesure est de relever les défis du tri et du recyclage de tous les types de déchets, en particulier les déchets ménagers ainsi que les déchets hospitaliers.

Cette mesure consiste à investir dans des projets dans le domaine du tri et du recyclage des déchets, du tri, de la collecte et de la valorisation des biodéchets, ainsi que du traitement des déchets à risque infectieux dans les hôpitaux.

#### Investissement 8 (C2.I8): recyclage et réemploi

Les objectifs de cette mesure sont de soutenir: i) la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), ii) la production et l'incorporation de plastique recyclé et iii) la réparation et le réemploi (dont des produits en plastiques).

La mesure couvre deux types d'intervention:

- le soutien:
  - aux recycleries;
  - aux entreprises, pour la substitution du plastique;
  - à des solutions d'emballage réemployables et recyclables;
  - à des solutions alternatives à l'utilisation de plastique (notamment à usage unique) ou à l'adaptation à l'usage de ces solutions, par exemple dans la restauration collective;
  - à des expérimentations de projets pilotes dans des équipements alternatifs à l'utilisation de plastiques à usage unique.
- Le soutien à la production et l'incorporation de plastique recyclé.

#### Investissement 9 (C2.I9): plan en faveur des protéines végétales

Cette mesure fait partie d'un plan global sur les protéines végétales, qui vise à réduire la dépendance de l'agriculture vis-à-vis d'intrants tels que l'alimentation animale et les engrais azotés. Elle apporte une aide à l'investissement aux exploitations agricoles et aux structures en aval afin notamment de renforcer et de favoriser de nouvelles filières agricoles dédiées aux protéines végétales.

La mesure prévoit un soutien à l'investissement pour:

- le matériel dans les exploitations agricoles de cultures riches en protéines;
- la restructuration des filières des protéines végétales, avec notamment des investissements dans les entreprises de collecte et de transformation des protéines végétales (silos, unités de stockage, unités de trituration de graines, séchoirs à luzerne, trieurs optiques, etc.).

En janvier 2021, FranceAgriMer, organisme public chargé des filières de l'agriculture et de la pêche, a lancé les premiers appels à projets. D'ici le 31 décembre 2022, les derniers engagements financiers seront effectués pour au moins 1 200 projets.

#### Investissement 10 (C2.I10): forêts

La filière forêt-bois française permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO<sub>2</sub> grâce au stockage de carbone en forêt, dans les produits bois et à la substitution d'énergies fossiles et de matériaux plus énergivores. Les forêts françaises sont toutefois touchées par les effets du changement climatique : attaques sanitaires, sécheresses et feux. Afin de préserver les multiples services environnementaux rendus par les forêts, de veiller à la diversité et leur durabilité et de garantir l'approvisionnement de la filière bois française, cette mesure vise à mobiliser des financements pour que les propriétaires forestiers publics et privés s'engagent dans une dynamique de gestion durable des forêts.

Cette mesure couvre trois types d'intervention:

- l'amélioration des peuplements forestiers de faible qualité économique et environnementale;
- la reconstitution des forêts gravement affectées ou détruites par les scolytes dans l'est de la France (principalement en régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté);

- l'adaptation des peuplements vulnérables au changement climatique.

La mesure vise à couvrir au moins 30 000 ha d'ici la fin du premier trimestre 2023. Les demandes d'aide peuvent être déposées depuis le 19 février 2021. Les paiements seront versés jusqu'au 31 décembre 2024.

## B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2-1	C2.R1 Loi Climat et Résilience	Jalon	Loi Climat et Résilience	Promulgation de la loi et entrée en vigueur des dispositions directement applicables				T2	2022	Promulgation de la loi et entrée en vigueur des dispositions de la loi directement applicables afin de transposer en droit plusieurs recommandations de la Convention citoyenne pour le climat autour des six thématiques suivantes: consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir et renforcer la protection judiciaire de l'environnement.
2-2	C2.R1 Loi Climat et Résilience	Cible	Loi sur la résilience face au changement climatique – zones à faibles émissions de gaz à effet de serre		Nombre	0	18	T3	2024	Achèvement par 18 agglomérations de l'étude réglementaire visant à créer des zones à faibles émissions de GES
2-3	C2.R2 Loi relative à l'économie circulaire	Jalon	Décrets d'application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire	Entrée en vigueur				T1	2022	Entrée en vigueur du décret de mise en place de la filière des déchets du bâtiment et des matériaux de construction
2-3a	C2.R2 Loi relative à l'économie circulaire	Jalon	Décrets d'application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire	Entrée en vigueur				T1	2025	Entrée en vigueur des décrets suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret pour les taux minimaux d'incorporation de matière première recyclée (article 61 de la loi AGECE)</li> <li>- Décret relatif à la proportion d'emballages réemployés à mettre sur le marché (article 67 de la loi AGECE)</li> </ul>

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2-4	C2.I1 Décarbonation de l'industrie	Cible	Émissions de gaz à effet de serre évitées		MtCO <sub>2</sub> eq (millions de tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )	0	3,5	T2	2021	Émissions de GES évitées sur la durée de vie du projet, calculées par rapport à la situation "avant investissement", et définies par l'opérateur dans sa réponse à l'appel d'offres, avec l'objectif que les investissements réalisés dans les installations SEQE permettent de réduire les émissions de CO <sub>2</sub> en dessous du référentiel visé dans la directive SEQE.
2-5	C2.I1 Décarbonation de l'industrie	Cible	Émissions de gaz à effet de serre évitées		MtCO <sub>2</sub> eq (millions de tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )	3,5	5	T4	2022	Émissions de GES évitées sur la durée de vie du projet, calculées par rapport à la situation "avant investissement", et définies par l'opérateur dans sa réponse à l'appel d'offres, avec l'objectif que les investissements réalisés dans les installations SEQE permettent de réduire les émissions de CO <sub>2</sub> en dessous du référentiel visé dans la directive SEQE.
2-6	C2.I2 Densification urbaine: construction durable	Cible	Nombre de communes bénéficiant de l'aide		Nombre	0	1 200	T4	2021	Nombre de communes bénéficiant de l'aide à la construction durable dans les zones urbaines sous tension
2-7	C2.I3 Densification urbaine: friches	Cible	Nombre de projets pour lesquels une subvention a été signée pour une opération de recyclage d'une friche ou d'une zone urbanisée		Nombre	0	90	T1	2022	Nombre de projets pour lesquels la convention de subvention a été signée, soit pour une opération de recyclage d'une friche, soit pour une opération de recyclage d'un terrain urbanisé

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2-8	C2.13 Densification urbaine: friches	Cible	Nombre de projets pour lesquels une subvention a été signée pour une opération de recyclage d'une friche ou d'une zone urbanisée		Nombre	90	200	T1	2023	Nombre de projets pour lesquels la convention de subvention a été signée, soit pour une opération de recyclage d'une friche, soit pour une opération de recyclage d'un terrain urbanisé
2-9	C2.14 Biodiversité	Cible	Nombre de projets soutenus dans les domaines de la restauration écologique et des aires protégées		Nombre	0	700	T4	2022	Nombre de projets liés à la restauration écologique et à la préservation de la biodiversité dans les aires protégées
2-10	C2.15 Prévention du risque sismique dans les outre-mer	Cible	Nombre de bâtiments concernés – risque sismique dans les outre-mer		Nombre	0	15	T4	2023	Nombre de bâtiments publics (tels que les bâtiments dédiés à la gestion des crises, ou les préfectures et sous-préfectures, ou les hôpitaux prioritaires, ou les écoles, lycées et collèges) des DOM dans lesquels des travaux antisismiques ont débuté
2-11	C2.16 Sécurisation des réseaux d'eau	Cible	Nombre de km linéaires de réseaux d'eau potable et d'assainissement soutenus		Km	0	450	T4	2022	Nombre de kilomètres de réseaux d'eau potable ou de réseaux d'assainissement pour lesquels les travaux de rénovation ont débuté
2-12	C2.17 Modernisation des centres de tri, des systèmes de recyclage et des systèmes de gestion des déchets	Cible	Nombre de contrats signés pour la modernisation des centres de tri		Nombre	0	32	T4	2022	Nombre de contrats signés pour la modernisation des centres de tri

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2-13	C2.17 Modernisation des centres de tri, des systèmes de recyclage et des systèmes de gestion des déchets	Jalon	Investissement dans le tri et la collecte des déchets, et dans le traitement des déchets médicaux	Communication de la liste des bénéficiaires				T4	2022	Finalisation de l'appel à propositions et dispositifs d'aide et sélection des bénéficiaires pour les programmes suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>soutenir les investissements dans le tri et la collecte des déchets hors foyer;</li> <li>soutenir le tri, la collecte et la valorisation des biodéchets;</li> <li>soutenir les investissements en faveur d'équipements pour désinfecter les déchets médicaux infectieux.</li> </ul>
2-14	C2.17 Modernisation des centres de tri, des systèmes de recyclage et des systèmes de gestion des déchets	Cible	Nombre de centres de tri modernisés		Nombre	0	32	T4	2025	Nombre de centres de tri (centres de tri de déchets ménagers et/ou professionnels, plateformes de tri, déchèteries professionnelles) publics et privés créés, étendus ou modernisés
2-15	C2.18 Recyclage et réemploi	Cible	Quantité de matières premières de recyclage (MPR) plastiques produites ou incorporées		Tonnes	0	275 000	T4	2025	Quantité cumulée de matières premières de recyclage (MPR) plastiques produites ou incorporées dans des processus industriels. La quantité cumulée est calculée en prenant la somme des tonnes de MPR plastiques produites ou incorporées comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>avant 2025, les tonnes de MPR indiquées par les porteurs de projets dans leurs rapports finaux;</li> <li>pour 2025, la quantité annuelle de MPR calculée en prenant la moyenne des quantités indiquées en 2022, 2023 et 2024.</li> </ul>

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2-16	C2.19 Plan en faveur des protéines végétales	Cible	Nombre de projets bénéficiaires des fonds du "plan protéines" afin d'investir dans la production de protéagineux		Nombre	0	1 200	T1	2022	Nombre de projets bénéficiaires des fonds du "plan protéines" afin d'investir dans la production de protéagineux, après sélection par appels à projets
2-17	C2.110 Forêts	Cible	Surface de forêts pour lesquelles une subvention a été engagée afin d'améliorer, d'adapter, de régénérer ou de reconstituer la forêt		Hectares	0	30 000	T1	2023	Surface de forêts pour laquelle une subvention a été engagée afin d'améliorer, d'adapter, de régénérer ou de reconstituer la forêt.

### **C. COMPOSANTE 3: Infrastructures et mobilités vertes**

Le secteur des transports est l'un des principaux émetteurs de CO<sub>2</sub> en France et représente 38 % des émissions totales en 2017. Les transports routiers sont responsables de 96 % de ces émissions, dont plus de la moitié provient des véhicules particuliers. Les infrastructures de transport jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre effective de la transition écologique. C'est en effet par leur entretien et leur développement que des alternatives écologiques à certaines pratiques émettrices de carbone pourront être mises à disposition des usagers. Les mesures au titre de cette composante du plan français de relance et de résilience sont axées sur le développement des transports publics (métros, tramways, bus) et sur la rénovation et l'amélioration du réseau ferroviaire national pour le transport de passagers et de marchandises. Cette composante comprend également des mesures visant à renouveler le parc automobile de l'administration par des véhicules électriques ou hybrides, à améliorer la durabilité des ports et à faciliter la transition écologique dans les zones rurales.

Cette composante couvre également deux réformes liées à la mobilité et à la mise en place du Budget vert afin d'accroître la transparence de l'impact environnemental du budget de l'État.

Ces investissements et réformes contribuent à répondre aux recommandations par pays adressées à la France au cours des deux dernières années, sur la nécessité d'"axer la politique économique en matière d'investissements sur [...] les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les interconnexions avec le reste de l'Union" (recommandation 3 de 2019) et de "garantir une mise en œuvre effective des mesures de soutien à la liquidité des entreprises, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. [...] concentrer les investissements sur la transition verte [...], en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation" (recommandation 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

#### **C.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

##### Réforme 1 (C3.R1): loi d'orientation des mobilités (LOM)

La loi d'orientation des mobilités (LOM) vise une transformation profonde des transports et de la mobilité dans le double objectif d'un meilleur service au quotidien, répondant aux besoins de l'ensemble de la population, et d'une décarbonation accélérée de ce secteur. La loi contient un ensemble complet d'instruments politiques sur la gouvernance, les règlements et les plans d'investissement.

Plusieurs législations dérivées liées à la loi d'orientation des mobilités seront mises en œuvre dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience. Premièrement, un décret établissant les conditions dans lesquelles les déplacements réalisés peuvent donner lieu au versement d'une allocation au conducteur qui a proposé un trajet en covoiturage en l'absence de passagers est entré en vigueur en 2020. Deuxièmement, la réglementation sera modifiée en 2021 pour permettre les transferts en gestion aux Régions du réseau ferroviaire d'intérêt local. Troisièmement, le gouvernement révisera et actualisera la programmation financière et opérationnelle des investissements publics dans les infrastructures de transport avant le 31 décembre 2023, comme prévu dans la loi.

## Réforme 2 (C3.R2): mise en place du Budget vert

La publication d'un Budget vert vise à mettre en place un cadre d'information standardisé et complet à destination du Parlement et de la société civile sur l'impact environnemental du budget de l'État.

La France a publié, avec sa loi de finances 2021, une méthodologie du budget vert où chaque dépense du budget de l'État est classée en fonction de son impact sur chacun des six objectifs définis dans le règlement (UE) 2020/852<sup>6</sup> (le "règlement Taxonomie"): l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources hydrologiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les recettes sont classées selon la définition Eurostat d'une taxe environnementale comme "une taxe dont l'assiette est une unité physique (ou une approximation d'une unité physique) de quelque chose qui a un impact négatif spécifique et avéré sur l'environnement"<sup>7</sup>.

Pour le budget 2022, un nouveau Budget vert sera publié. Il s'inspirera des pratiques déjà établies, et les améliorera en mettant en œuvre une nouvelle méthodologie pour la prise en compte des dépenses de fonctionnement.

## Investissement 1 (C3.I1): soutien au secteur ferroviaire

L'objectif de cette mesure est d'accroître la sécurité et la fiabilité du réseau ferroviaire et de le rénover.

La mesure consiste à rénover le réseau ferroviaire principal et local, ainsi qu'à remplacer l'utilisation du glyphosate par une alternative plus respectueuse de l'environnement.

## Investissement 2 (C3.I2): soutien à la demande en véhicules propres (plan automobile)

Cet investissement vise à soutenir la demande en véhicules propres, principalement auprès des ménages. La mesure prévoit un "bonus écologique" pour les véhicules légers qui est une aide à l'acquisition d'un véhicule électrique, à hydrogène ou hybride rechargeable dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont inférieures ou égales à 50 g/km. Le montant du bonus dépend du type de véhicule (électrique, hybride rechargeable, hydrogène), du type de bénéficiaire (ménage ou entreprise) et du prix du véhicule (bonus plus élevé pour les voitures moins chères).

Le niveau du bonus diminuera progressivement à partir de juillet 2021, à mesure que la compétitivité de ces véhicules augmentera par rapport à leurs alternatives thermiques.

## Investissement 3 (C3.I3): mobilités du quotidien: développement des infrastructures de transports en commun

La mesure vise à financer le développement des infrastructures de transports en commun dans les zones urbaines.

Cette mesure consiste en des investissements destinés à cofinancer la rénovation ou la création d'infrastructures de transports en commun (lignes ferroviaires urbaines, lignes de tramway, lignes de métro, voies de bus et téléphériques urbains).

## Investissement 4 (C3.I4): accélération des travaux d'infrastructures de transport

---

<sup>6</sup> Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (JO L 198 du 22.6.2020, p. 13).

<sup>7</sup>Règlement (UE) n° 691/2011 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement, article 2.

La mesure vise à moderniser les infrastructures de transport existantes pour les adapter aux nouveaux moyens de transport, aux besoins locaux et à la transition écologique. Elle facilite l'intégration du covoiturage et des véhicules électriques comme alternative aux voitures privées. Elle renforce également la numérisation et l'intégration des nouvelles technologies pour le fonctionnement et la surveillance des infrastructures fluviales afin d'en faire une véritable alternative au transport routier de marchandises.

La mesure est principalement mise en œuvre par l'intermédiaire de l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France), un organisme public mandaté par le gouvernement pour investir dans des projets d'infrastructures de transport présélectionnés. L'investissement concerne plusieurs projets. Il finance l'installation de nouvelles bornes de recharge électrique sur les routes nationales et les autoroutes. La priorité est donnée aux transports en commun et au covoiturage avec la création de voies réservées et l'installation d'équipements pour les contrôler, ainsi que la création de zones à faibles émissions. La rénovation des réseaux fluviaux, en particulier des écluses et des barrages, est également prévue, ainsi que la modernisation du système de gestion numérique des affaires maritimes et du réseau des CROSS (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage).

#### Investissement 5 (C3.I5): verdissement du parc automobile de l'État

La mesure vise à renouveler le parc automobile de trois administrations: la police et la gendarmerie (relevant du ministère de l'intérieur), la direction générale des douanes et droits indirects (relevant du ministère des finances) et l'administration pénitentiaire (relevant du ministère de la justice). Le parc automobile de ces trois administrations, qui représente la majorité du parc automobile de l'État, présente une moyenne d'âge élevée, un kilométrage important et un taux de renouvellement insuffisant. Le plan de verdissement du parc pour 2021 et 2022 prévoit de prioriser l'achat de véhicules propres (électriques ou hybrides rechargeables). Au total, l'investissement porte sur l'acquisition de 3 465 véhicules propres pour le ministère de l'intérieur, 570 pour les douanes et 530 pour l'administration de la justice. La mesure soutient également l'achat de bornes de recharge électrique.

#### Investissement 6 (C3.I6): verdissement des ports

L'objectif de cette mesure est de soutenir une offre de carburants alternatifs sur quais et des navires électriques hybrides.

Elle se compose de deux sous-mesures soutenant: i) l'installation de nouvelles bornes électriques sur les quais; et ii) des navires baliseurs électriques hybrides pour la flotte du service "Armement des phares et balises" (APB).

#### Investissement 7 (C3.I7): renforcement de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale

Cette mesure vise à accroître la résilience des réseaux électriques, en mettant l'accent sur les zones rurales. Elle permet d'améliorer la qualité du réseau de distribution d'électricité, dans les régions où les énergies renouvelables se développent majoritairement et où les besoins en termes de mobilité électrique sont les plus importants.

Les bénéficiaires de la mesure sont les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité<sup>8</sup>.

L'investissement abonde la ligne budgétaire de la loi de finances dédiée à l'électrification rurale.

---

<sup>8</sup> "Autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité" (AODE) conformément à l'article L.322-6 du code de l'énergie.

La mesure prévoit de financer plusieurs sous-programmes d'ici 2023.

Les sous-programmes "transition énergétique" et "développement de solutions innovantes" visent à financer la transition énergétique dans les zones rurales en favorisant l'intégration des énergies renouvelables au réseau, la construction d'installations de stockage et d'infrastructures de recharge électrique. Ils accélèrent également le déploiement de compteurs intelligents.

Le second sous-programme "intempéries" finance les travaux de réparation des parties du réseau électrique endommagées par des conditions météorologiques extrêmes.

Le reste de l'investissement est affecté au renouvellement des anciens câbles et installations électriques et au renforcement de la sécurité du réseau, qui fait actuellement défaut dans les zones rurales.

## C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3-1	C3.R1 Loi d'orientation des mobilités	Jalon	Article 35.2 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités	Entrée en vigueur				T3	2020	Entrée en vigueur du décret d'application de la loi d'orientation des mobilités déterminant les conditions dans lesquelles les déplacements réalisés peuvent donner lieu au versement d'une allocation au conducteur qui a proposé un trajet en covoiturage en l'absence de passagers (article 35.2 de la loi d'orientation des mobilités).
3-2	C3.R1 Loi d'orientation des mobilités	Jalon	Article 172 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités	Entrée en vigueur				T2	2021	Entrée en vigueur des mesures d'adaptation de la réglementation pour assurer les transferts en gestion aux Régions du réseau ferroviaire d'intérêt local, en application de l'article 172 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.
3-3	C3.R1 Loi d'orientation des mobilités	Jalon	Article 3 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019	Actualisation				T4	2023	Actualisation de la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les transports, telle que prévue par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités en application de l'article 3 de cette loi, au plus tard le 30 juin 2023.
3-4	C3.R2 Budget vert	Jalon	Budget vert annexé à la loi de finances	Publication par le gouvernement				T4	2021	Publication d'un budget vert en même temps que le projet de loi de finances 2022 avec une méthodologie améliorée sur la prise en compte des dépenses de fonctionnement.
3-5	C3.I1 Soutien au secteur ferroviaire	Jalon	Conclusion des conventions de financement	Adoption par le conseil d'administration de l'ATFIF				T3	2021	Adoption par le conseil d'administration de l'AFITF des conventions de financement.
3-6	C3.I1 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Aiguillages		Nombre	0	272	T1	2022	Nombre de nouveaux aiguillages installés (au total).

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3-7	C3.11 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Caténaires		Km	0	182	T1	2022	Kilomètres de nouvelles caténaires installés (au total).
3-8	C3.11 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Lignes ferroviaires régénérées		Km	0	863	T4	2022	Kilomètres de lignes ferroviaires régénérées (au total).
3-9	C3.11 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Tunnels		Mètres	0	3 305	T4	2022	Mètres de tunnels renforcés (au total).
3-10	C3.11 Soutien au secteur ferroviaire	Jalon	Entretien des voies respectueux de l'environnement	Informations à fournir par SNCF Réseau				T4	2022	Remplacement de l'utilisation du glyphosate par une alternative plus respectueuse de l'environnement.
3-11	C3.11 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Lignes ferroviaires locales		Km	0	500	T4	2023	Kilomètres de petites lignes locales rénovés (au total).
3-12	C3.11 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Lignes de transport de marchandises rénovées		Km	0	150	T4	2023	Kilomètres de lignes de transport de marchandises rénovées (au total).
3-13	C3.11 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Lignes ferroviaires locales		Km	500	827	T4	2025	Rénovation de petites lignes locales. Les kilomètres sont considérés comme rénovés de la manière suivante: soit l'ensemble de la section est pris en considération si aucun autre investissement n'est prévu avant 2032; soit les kilomètres linéaires de voie sont pris en

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										considération lorsque tous leurs éléments (rails, traverses et ballast) ont été remplacés.
3-14	C3.I1 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Lignes locales de transport de marchandises renouvelées		Km	150	320	T4	2025	Rénovation de lignes de transport de marchandises.
3-15	C3.I2 Soutien à la demande en véhicules propres	Cible	Bonus écologiques		Nombre	0	85 000	T1	2021	Nombre de bonus écologiques octroyés pour des véhicules légers depuis juin 2020
3-16	C3.I2 Soutien à la demande en véhicules propres	Cible	Bonus écologiques		Nombre	0	127 000	T1	2022	Nombre de bonus écologiques octroyés pour des véhicules légers en 2021
3-18	C3.I3 Mobilités du quotidien	Jalon	Conventions de financement de l'AFITF	Adoption par le conseil d'administration de l'AFITF				T1	2021	Adoption par le conseil d'administration de l'AFITF des conventions de financement.
3-19	C3.I3 Mobilités du quotidien	Cible	Infrastructures de transports en commun		Km	0	20	T4	2024	Nombre de kilomètres de voies, de pistes et de voies ferrées réservées aux transports en commun améliorés ou créés
3-20	C3.I3 Mobilités du quotidien	Cible	Infrastructures de transports en commun		Km	20	100	T2	2026	Nombre de kilomètres d'infrastructures de transport en commun renouvelées, adaptées, modernisées ou créées

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3-21	C3.I4 Accélération des travaux sur les infrastructures de transports	Jalon	Conventions de financement de l'AFITF	Adoption par le conseil d'administration de l'AFITF				T1	2021	Adoption par le conseil d'administration de l'AFITF des conventions de financement.
3-22	C3.I4 Accélération des travaux sur les infrastructures de transports	Jalon	Signature par l'ASP (Agence de services et de paiement) de la convention de financement des nouvelles bornes de recharge	Adoption des conventions de financement par l'ASP				T4	2021	Signature par l'ASP (Agence de services et de paiement) de la convention de financement des nouvelles bornes de recharge.
3-23	C3.I4 Accélération des travaux sur les infrastructures de transports	Cible	Points de recharge		Nombre	0	1 500	T2	2023	Nombre de points de recharge ouverts au public
3-24	C3.I4 Accélération des travaux sur les infrastructures de transports	Cible	Kilomètres de voies réservées réalisées		Km	0	20	T2	2023	Kilomètres de voies réservées aux transports en commun ou au covoiturage réalisés.
3-25	C3.I4 Accélération des travaux sur les infrastructures de transports	Cible	Projets réalisés sur les voies navigables		Nombre	0	100	T4	2024	Finalisation des projets de rénovation et de modernisation des voies navigables, y compris les écluses et les barrages.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3-26	C3.I4 Accélération des travaux sur les infrastructures de transports	Jalon	Modernisation du réseau des CROSS et du système numérique des affaires maritimes	Rapport attestant de l'achèvement des travaux				T4	2024	Achèvement de la modernisation du réseau des CROSS et du système numérique des affaires maritimes.
3-27	C3.I5 Verdissement du parc automobile de l'État	Cible	Nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables achetés par l'administration française		Nombre	0	1 291	T2	2021	Véhicules électriques et hybrides rechargeables au total pour le ministère de l'intérieur, la direction générale des douanes et droits indirects et le ministère de la justice (en cumulé).
3-28	C3.I5 Verdissement du parc automobile de l'État	Cible	Nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables achetés par l'administration française		Nombre	1 291	4 200	T3	2023	Véhicules électriques et hybrides rechargeables au total pour le ministère de l'intérieur, la direction générale des douanes et droits indirects et le ministère de la justice (en cumulé).
3-29	C3.I6 Verdissement des ports	Jalon	Conventions de financement de l'AFITF	Adoption par le conseil d'administration de l'AFITF				T1	2021	Adoption par le conseil d'administration de l'AFITF des conventions de financement.
3-30	C3.I6 Verdissement des ports	Cible	Nouveaux branchements électriques à quai		Nombre	0	9	T4	2023	Finalisation de la mise en place de nouvelles bornes électriques sur des quais comme ceux du réseau Havre-Rouen-Paris, du port de Marseille ou de la Pointe des Grives du port de la Martinique.
3-31	C3.I6 Verdissement des ports	Cible	Enregistrement de navires		Nombre	0	2	T1	2025	Des navires baliseurs électriques hybrides ont été enregistrés. La date de construction se situe entre février 2020 et août 2026. Le propriétaire enregistré est le service "Armement des phares et balises" (APB).

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3-32	C3.I7 Renforcement de la résilience des réseaux électriques	Jalon	Début des projets	Rapport attestant du début des projets				T4	2023	Début des projets relatifs aux réseaux électriques dans les zones rurales.

## **D. COMPOSANTE 4: Énergies et technologies vertes**

La France s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, et d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Pour y parvenir, elle doit renforcer ses efforts de recherche et d'innovation afin de développer des technologies vertes. L'investissement dans des technologies durables clés contribuera à placer l'industrie française dans une position favorable vis-à-vis des marchés verts émergents.

Dans ce contexte, cette composante du plan français de relance et de résilience prévoit des investissements pour soutenir l'innovation dans les technologies vertes, dans le cadre du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4), en définissant des stratégies dans des secteurs clés sélectionnés liés à la transition verte, et en aidant l'industrie à prendre des mesures pour mettre en œuvre ces stratégies. De plus, une réforme de la gouvernance du PIA visant à accroître son efficacité devrait avoir des retombées positives non seulement pour les actions du PIA4 en matière d'innovation verte, mais aussi dans d'autres domaines (par exemple, innovation numérique, entreprises innovantes et soutien aux écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation – voir les mesures au titre des composantes 6 et 9).

Cette composante contient également deux mesures d'investissement plus ciblées, i) pour promouvoir le développement de l'hydrogène renouvelable et bas carbone, comme moyen de soutenir la décarbonation de l'économie, et ii) pour aider l'industrie aéronautique à surmonter les difficultés économiques actuelles et à effectuer la transition vers une industrie à faible teneur en carbone.

Ces mesures contribuent à l'objectif de transition écologique et à la réalisation de l'objectif climatique. Elles contribuent également à répondre aux recommandations par pays adressées à la France sur la nécessité d'axer la politique économique en matière d'investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, ainsi que la recherche et l'innovation (recommandation 3 de 2019 et recommandation 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **D.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### **Réforme 1 (C4.R1): gouvernance du Programme d'investissements d'avenir (PIA)**

Cette réforme vise à améliorer la gouvernance du Programme d'investissements d'avenir (PIA), en s'appuyant sur le retour d'expérience des programmes antérieurs.

La France a lancé les PIA en 2010, dans le but de favoriser et de financer l'innovation dans des domaines stratégiques, de l'émergence d'idées à la diffusion de nouveaux services et produits sur les marchés. Elle a lancé son quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4), qui couvre une période de cinq ans entre 2021 et 2025, dans le but de contribuer à façonner l'avenir de la France à l'horizon 2030. Le PIA4 comprend deux parties: le volet dirigé, destiné à financer des investissements exceptionnels dans des secteurs prioritaires et des technologies clés pour l'avenir; et un volet structurel, destiné à financer les investissements structurels et l'innovation dans les écosystèmes de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans le cadre de la présente réforme, sur la base des recommandations formulées par le Comité de surveillance des investissements d'avenir, le PIA4 bénéficie d'une orientation stratégique plus claire, grâce à la création d'un Conseil interministériel de l'innovation de haut niveau, réunissant les ministres compétents autour du Premier ministre pour décider des orientations et des priorités de la politique de l'innovation. Les missions du Comité de surveillance des investissements d'avenir sont elles-mêmes élargies à un rôle de conseil auprès du Conseil interministériel de l'innovation dans l'élaboration des politiques d'innovation et l'identification de nouvelles priorités d'investissement.

L'innovation est encouragée par des stratégies d'accélération élaborées par des équipes projet ("task forces") dédiées composées d'experts scientifiques pour les technologies et les marchés prioritaires à fort potentiel de croissance. Une fois les stratégies d'accélération validées, des appels à manifestation d'intérêt et/ou des appels à propositions, adaptés aux besoins spécifiques de chaque stratégie, sont lancés. Les projets sont ensuite sélectionnés par le biais de procédures de mise en concurrence. Les fonds sont engagés au fur et à mesure que les appels à projets sont lancés et que les projets sont sélectionnés. Dans le cadre de la présente réforme, les processus d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies d'accélération sont rationalisés pour garantir une approche plus articulée et intégrée (réglementaire, fiscale, axée sur le soutien, etc.) des problèmes identifiés et pour contribuer à la qualité des investissements, grâce à des processus rigoureux de sélection, de suivi et d'évaluation systématique.

La France a inclus plusieurs mesures liées au PIA4 dans son plan de relance et de résilience, et cette réforme vise à apporter des bénéfices à travers ces mesures – non seulement en ce qui concerne l'investissement 1 de soutien à l'innovation verte dans le cadre de la présente composante, mais aussi dans d'autres domaines (innovation numérique, entreprises innovantes, et soutien aux écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation – voir les mesures des composantes 6 et 9).

#### Investissement 1 (C4.I1): innover pour la transition écologique

Cet investissement vise à accélérer et à renforcer les investissements dans les technologies avancées pour la transition écologique, dans le cadre du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4).

Cet investissement finance des projets d'innovation, en s'appuyant sur sept stratégies d'accélération de la transition écologique, élaborées dans le cadre du volet dirigé du PIA4.

La première de ces stratégies d'accélération concerne l'**hydrogène décarboné**. Elle a déjà été validée en septembre 2020 et conduit à des actions opérationnelles, i) un appel à projets "Briques technologiques et démonstrateurs", qui vise à développer ou améliorer les composants et systèmes liés à la production, au transport et à l'utilisation de l'hydrogène, et à soutenir des projets de démonstration, et ii) la construction de projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sur l'hydrogène (cf. investissement 2), à laquelle le cadre PIA4 contribue.

Les six stratégies d'accélération suivantes sont mises en place:

- **Décarbonation de l'industrie**, visant à déployer et à faire monter en puissance des solutions technologiques déjà existantes ainsi que des technologies de rupture pour lesquelles l'enjeu est d'industrialiser un démonstrateur, de breveter et de commercialiser une solution innovante. La stratégie cible plus précisément l'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés, la décarbonation du mix énergétique des industriels (en particulier en matière de chaleur) ainsi que le déploiement de procédés décarbonés et le captage du carbone et son stockage ou sa valorisation.
- **Systèmes agricoles durables**, soutenant également les équipements agricoles contribuant à la transition écologique en permettant de passer de la mécanisation à des équipements

agricoles intelligents et connectés, de remplacer ou limiter le recours à des intrants fossiles ou de synthèse et de faire évoluer la sélection de populations animales et végétales multi-performantes et résilientes.

- **Recyclage et réincorporation de matériaux recyclés**, visant l'émergence d'un modèle dans le domaine des matières premières recyclées, en substitution aux matières premières vierges, et reposant sur une chaîne de valeur du recyclage cohérente et intégrée. Cinq matériaux sont identifiés comme prioritaires à ce stade: métaux stratégiques, plastiques, composites, papier/carton et textiles.
- **Solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants**. Visant à réduire l'étalement urbain au détriment des terres agricoles et des espaces naturels, et à relever le défi de la sobriété, de la résilience, de l'inclusion et de la productivité pour les villes, cette stratégie soutient des démonstrateurs territoriaux innovants et reproductibles, en mettant notamment l'accent sur la définition des outils et modalités permettant de favoriser la massification de la rénovation thermique des bâtiments; la structuration de la filière bois et matériaux géosourcés dans la perspective de la neutralité carbone; et la transition numérique des villes et l'intelligence artificielle.
- **Digitalisation et décarbonation des mobilités**, visant à maîtriser les émissions de gaz à effet de serre en accélérant la transition écologique du secteur, tout en développant et améliorant l'offre de transports du quotidien dans tous les territoires. Les axes prioritaires de la stratégie sont l'optimisation de l'exploitation et des infrastructures, la transformation numérique et l'automatisation. Tous les modes de transport sont concernés : le transport de passagers mais aussi la logistique. La stratégie met l'accent en particulier sur les démonstrateurs et pilotes de systèmes et services, afin de lever les verrous du passage à l'échelle, d'éprouver les modèles économiques et de préparer l'adaptation du cadre réglementaire si besoin.
- **Produits biosourcés et biotechnologies industrielles – Carburants durables**, visant à favoriser le développement des biotechnologies industrielles en France et des produits biosourcés venant notamment se substituer aux produits pétroliers. La stratégie ambitionne ainsi de développer une filière industrielle française des produits biosourcés et carburants durables, notamment à destination du secteur aéronautique. Elle s'attaque également à la demande en produits biosourcés.

Une fois validées d'ici fin 2021, ces stratégies donneront lieu à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt (à lancer d'ici fin 2022), pour sélectionner et soutenir la mise en œuvre d'actions concrètes. L'investissement dans le plan français de relance et de résilience vise à prendre en charge une partie des coûts associés.

Les cahiers des charges des futurs appels à projets intègrent des critères d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée, de sorte que la mesure soit conforme au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" du règlement (UE) 2021/241. De plus, le cas échéant, les critères environnementaux font partie des critères de sélection des projets, et les opérateurs sont tenus de produire une analyse critique de leurs propositions sur la base d'une expertise interne et externe; la transition écologique est inscrite dans la loi comme l'un des objectifs du PIA, et les instances dirigeantes du PIA doivent veiller à l'application de ces objectifs, comme contrôlé par un indicateur dédié. Cela conduit à exclure i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval<sup>9</sup>; ii)

---

<sup>9</sup> À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques relatives au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

d'activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents<sup>10</sup>; iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs<sup>11</sup> et aux installations de traitement mécanique biologique<sup>12</sup>; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement.

#### Investissement 2 (C4.I2): développer l'hydrogène décarboné

L'objectif de cette mesure est de renforcer les chaînes de valeur françaises pour la production d'hydrogène renouvelable et bas carbone, ainsi que pour l'utilisation de cet hydrogène dans les secteurs d'utilisation finale en aval, tels que les transports et l'industrie.

La mesure consiste à apporter un soutien financier dans le cadre des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sur l'hydrogène.

#### Investissement 3 (C4.I3): plan de soutien au secteur de l'aéronautique

L'objectif de cette mesure est d'aider l'industrie aéronautique à surmonter les défis économiques actuels en maintenant et en diversifiant ses capacités, et en augmentant ses performances environnementales et numériques; et d'investir dans la recherche et développement (R&D) de transformation pour décarboner le transport aérien.

La mesure consiste en: i) un fonds de soutien aux investissements visant à soutenir la diversification, la modernisation ainsi que la transformation numérique et environnementale des entreprises du secteur aéronautique, et ii) un soutien à la R&D axés sur la préparation technologique d'une nouvelle génération d'aéronefs "ultrasobres" voire "zéro émission".

---

<sup>10</sup> Lorsque l'activité soutenue atteint un niveau projeté d'émissions de gaz à effet de serre qui n'est pas sensiblement inférieur aux valeurs des référentiels pertinentes, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

<sup>11</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquelles des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

<sup>12</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des usines de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions relevant de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage de déchets triés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquelles des preuves sont fournies à cet égard au niveau de l'usine.

## D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4-1	C4.R1 Réforme de la gouvernance du Programme d'investissements d'avenir (PIA)	Jalon	Nouvelle gouvernance du programme d'investissements d'avenir	Entrée en vigueur	-	-	-	T1	2021	Entrée en vigueur de la modification législative et de l'accord-cadre mettant en place la nouvelle gouvernance avec, notamment: - la mise en place d'un Conseil interministériel de l'innovation, qui réunit les ministres compétents autour du Premier ministre et décide des orientations et priorités de la politique de l'innovation; - l'élargissement des missions du Comité de surveillance des investissements d'avenir qui conseillera le Conseil interministériel de l'innovation dans l'élaboration des politiques d'innovation et donnera un avis consultatif sur l'identification de nouvelles priorités d'investissement
4-2	C4.I1 Innover pour la transition écologique	Cible	Nombre de stratégies d'accélération validées	-	Nombre	0	7	T4	2021	Nombre de stratégies d'accélération validées (hydrogène décarboné, décarbonation de l'industrie, systèmes agricoles durables, recyclage et réincorporation de matériaux recyclés, villes durables et bâtiments innovants, numérisation et décarbonation des mobilités, produits biosourcés et biotechnologies industrielles – carburants durables).

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4-3	C4.11 Innover pour la transition écologique	Jalon	Lancement d'appels à propositions ou à manifestation d'intérêt	Publication sur le site web du secrétariat général pour l'investissement (SGPI)	-	-	-	T4	2022	Lancement de tous les appels à propositions ou à manifestation d'intérêt au titre de cette mesure pour les stratégies adoptées dans le cadre de la cible 4-2, avec des cahiers des charges intégrant un critère d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée.
4-4	C4.11 Innover pour la transition écologique	Jalon	Attribution des marchés – décision d'exécution du Premier ministre	Rapport du secrétariat général pour l'Investissement (SGPI)	-	-	-	T4	2023	Décision d'exécution du Premier ministre à l'issue des appels à propositions/appels à manifestation d'intérêt lancés dans le cadre du jalon 4-3; en vue de permettre la contractualisation avec les bénéficiaires au moyen de conventions ou d'autres contrats d'octroi de fonds.
4-8	C4.12 Développer l'hydrogène décarboné	Jalon	Signature de la décision d'attribuer un soutien financier aux promoteurs privés dans le cadre du PIIEC sur l'hydrogène	Publication sur la page web	-	-	-	T3	2022	Signature de la décision d'attribuer un soutien financier aux promoteurs privés dans le cadre du PIIEC sur l'hydrogène.
4-9	C4.12 Développer l'hydrogène décarboné	Cible	Capacité de production d'électrolyseurs		MWeq/an		140	T4	2025	Une capacité de production maximale d'au moins 140 MWeq/an d'électrolyseurs (exprimée en consommation d'électricité basée sur les intrants) a été mise en service.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
4-10	C4.I3 Plan de soutien au secteur de l'aéronautique	Cible	Nombre de projets sélectionnés pour bénéficier d'un soutien au titre du fonds de soutien aux investissements	-	Nombre	0	174	T1	2022	Nombre de projets sélectionnés, sur la base de cahiers des charges intégrant comme critère d'éligibilité la contribution à la transition écologique des mesures sélectionnées, pour bénéficier du fonds de soutien aux investissements afin de promouvoir la diversification, la modernisation et la transformation numérique et environnementale des entreprises (en cumulé)
4-11	C4.I3 Plan de soutien au secteur de l'aéronautique	Cible	Nombre de projets de R&D sélectionnés visant à promouvoir les aéronefs bas carbone et économes en énergie	-	Nombre	0	200	T4	2022	Nombre de projets de R&D visant à promouvoir les aéronefs bas carbone et économes en énergie, sélectionnés avec un critère d'éligibilité à la contribution à la transition écologique des mesures sélectionnées (en cumulé)
4-12	C4.I3 Plan de soutien au secteur de l'aéronautique	Cible	Nombre de projets qui ont été soutenus au titre du fonds de soutien aux investissements	-	Nombre	0	140	T4	2025	Nombre de projets soutenus Lorsqu'un projet n'a pas déjà été évalué dans le cadre de la cible 4-10, le projet i) doit contribuer à la transition verte, conformément aux objectifs du fonds de soutien aux investissements visant à promouvoir la diversification, la modernisation et la transformation numérique et environnementale des entreprises, et ii) les exploitants d'aéronefs (en particulier les aéroports et les compagnies aériennes) doivent être exclus en tant que bénéficiaires du projet pour assurer le respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important".

## **E. COMPOSANTE 5: Soutien aux entreprises**

La composante 5 du plan français de relance et de résilience vise à lutter contre les obstacles à l'investissement en simplifiant l'environnement réglementaire pour soutenir une reprise dynamique. Elle vise également à garantir que les entreprises bénéficiant d'aides respectent d'autres critères, notamment en rapport avec la transformation sociale et environnementale indispensable à la reprise.

Cette composante est liée aux recommandations par pays 2019.4 et 2020.4 sur la réduction des restrictions réglementaires et la stimulation de la croissance des entreprises.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **E.1. Description des réformes**

#### **Réforme C5.R1: loi d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP)**

La loi ASAP<sup>13</sup>, promulguée en décembre 2020, vise à rapprocher l'administration du citoyen, à faciliter le développement des entreprises et à simplifier les démarches administratives des entreprises et des particuliers. L'objectif de la réforme est de mettre en œuvre certaines des dispositions d'application restantes:

- La loi prévoit que si la réglementation, notamment en matière environnementale, change pendant l'instruction d'un projet industriel, la demande de projet reste soumise aux dispositions réglementaires en vigueur au moment du dépôt de la demande. Plusieurs dispositions environnementales, comme les conditions dans lesquelles le ministre de l'environnement peut demander une nouvelle évaluation d'une demande de projet industriel, les conditions précises dans lesquelles une nouvelle évaluation environnementale peut être exigée pour les projets d'urbanisme, ou les délais d'autorisation environnementale pour les travaux répondant à une urgence civile, peuvent être modifiées par le biais de décrets distincts.
- La loi prévoit également une simplification des règles applicables à la vente en ligne de médicaments. Il suffira aux pharmacies de déclarer l'ouverture d'un site web, sans avoir à attendre une autorisation préalable.
- La rationalisation des commissions consultatives: plus de 15 commissions sont supprimées ou fusionnées, les conditions spécifiques de fusion ou de suppression étant définies dans des décrets distincts. Parmi les commissions supprimées figurent l'Observatoire de la récidive ou le Conseil supérieur de la mutualité, tandis que d'autres, comme le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle et le Haut conseil à l'égalité (HCE) ainsi que diverses instances consultatives relatives aux relations de travail, sont fusionnées.

#### **Réforme C5.R2: contribution des entreprises aux transformations économiques, sociales et environnementales dans le cadre de la relance**

Cette réforme concerne l'article 244 de la loi de finances pour 2021, adoptée spécifiquement pour s'assurer que les entreprises bénéficiant des aides au titre du plan de relance et de résilience de la France (et plus largement du plan national) s'engagent dans une démarche de transition écologique, promeuvent l'égalité femmes-hommes, et impliquent et informent leurs salariés concernant

<sup>13</sup> Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020.

l'utilisation des fonds reçus de l'État. Elle impose les obligations suivantes aux entreprises bénéficiant d'une aide dans le cadre du plan national France Relance<sup>14</sup>:

- Toutes les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de publier, avant le 31 décembre 2022 (ou le 31 décembre 2023 pour les entreprises dont le nombre de salariés est compris entre 51 et 250), un bilan d'émission de gaz à effet de serre simplifié<sup>15</sup>, puis de le mettre à jour tous les trois ans.
- Les obligations sont renforcées dans le domaine de l'égalité professionnelle femmes-hommes. En plus de devoir publier leur note globale obtenue à l'Index de l'égalité professionnelle<sup>16</sup>, les entreprises de plus de cinquante salariés bénéficiaires de la mission "plan de relance" doivent publier, chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> mars, le résultat obtenu à chacun des sous-indicateurs composant l'Index. Cette publication est également accessible sur le site internet du ministère du travail. Par ailleurs, dès lors qu'elles n'ont pas atteint un seuil fixé par décret, les entreprises sont tenues de fixer et publier des objectifs de progression de chacun des indicateurs de l'Index. Enfin, celles étant par ailleurs assujetties à l'obligation d'adopter des mesures de correction, en raison d'une note globale à l'Index inférieure à 75 points, sont tenues de procéder à la publication de ces mesures de correction. Les modalités de publication ont été précisées par les décrets n° 2021-265 du 10 mars 2021 et n° 2022-243 du 25 février 2022.
- La gouvernance d'entreprise est renforcée: lors de la consultation annuelle sur les "orientations stratégiques de l'entreprise" déjà prévue par la loi<sup>17</sup>, le comité social et économique se voit communiquer le montant, la nature et l'utilisation des aides obtenues par l'entreprise au titre des mesures de la mission "plan de relance".

---

<sup>14</sup> [France relance: découvrez les priorités du plan | Gouvernement.fr](#).

<sup>15</sup> Il couvre le "domaine d'application 1" au sens de la norme ISO 14064-1.

<sup>16</sup> Voir, par exemple: <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/egalite-professionnelle-discrimination-et-harcelement/indexegapro>.

<sup>17</sup> Voir, par exemple: [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037385809/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037385809/).

## E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
5-1	C5.R1 Mise en œuvre de la loi ASAP	Jalon	Loi n° 2020-1525 (loi ASAP)	Entrée en vigueur				T2	2022	Entrée en vigueur des décrets d'application de la loi ASAP, couvrant au moins les éléments suivants: - mise en œuvre des dispositions d'obtention/renouvellement de l'affiliation sportive et du certificat médical - instruction des demandes d'autorisation environnementale en cas d'urgence civile - dispositions relatives aux accords d'intéressement, de participation ou de plan d'épargne salariale
5-2	C5.R2 Contribution des entreprises aux transformations économiques, sociales et environnementales	Jalon	Article 244 de la loi n° 2020-1721 (loi de finances 2021)	Publication sur le site web du ministère du travail (sous-indicateurs)				T1	2023	Pour les entreprises de plus de 50 salariés qui bénéficient d'une aide au titre du plan de relance de la France, la publication du résultat obtenu pour chacun des sous-indicateurs composant l'Index, ainsi que, pour les entreprises dont le résultat général est en dessous du seuil fixé par décret, des objectifs de progression fixés pour chacun de ces sous-indicateurs.

## **F. COMPOSANTE 6: Souveraineté technologique et résilience**

La part des dépenses de R&D dans le PIB de la France était de 2,2 % environ en 2019 et demeure en deçà de l'objectif de 3 % fixé par la stratégie de Lisbonne ainsi que de la part des pays à la pointe en matière d'innovation et technologie.

L'objectif de la composante 6 du plan français de relance et de résilience est de soutenir les investissements dans la recherche et l'innovation pour améliorer les performances de la France en matière d'innovation et renforcer son autonomie stratégique et sa souveraineté technologique. Il est axé sur le développement de technologies stratégiques et l'innovation dans les secteurs d'avenir clés, dans le but de renforcer les positions de la France dans ces secteurs et d'accroître la résilience de l'économie.

Dans ce contexte, la composante comprend deux investissements horizontaux dans le cadre du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4): i) l'un vise à soutenir le développement des marchés clés du numérique (cyber, cloud, quantique, EdTech, intelligence artificielle et secteurs de la culture et de la créativité) afin de renforcer les positions de la France dans les secteurs d'avenir stratégiques; ii) un second vise à soutenir l'innovation des entreprises dans les secteurs stratégiques. Cette composante comprend également un investissement destiné à soutenir le secteur spatial et le financement de la recherche en matière spatiale, ainsi qu'un investissement destiné à soutenir l'emploi dans la R&D. Ces investissements sont complétés par une réforme (la loi de programmation de la recherche), qui vise à renforcer le financement public de la R&D, à renforcer l'attrait des carrières scientifiques et à accroître les liens entre les entreprises et les universités.

Cette composante contribue à répondre aux recommandations par pays adressées à la France sur la nécessité d'"axer la politique économique en matière d'investissements sur la recherche et l'innovation" (recommandation 2019.3) ou de "concentrer les investissements sur [...] la recherche et l'innovation" (recommandation 2020.3).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **F.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### Réforme C6.R1: aspects structurels de la loi de programmation de la recherche

L'objectif de cette mesure est de soutenir la recherche et de renforcer le lien entre la science et l'économie.

Cette mesure consiste à mettre en œuvre les actions de la loi de programmation de la recherche<sup>18</sup> par l'adoption de décrets, y compris ceux visant à accroître le financement public de la recherche et le nombre de recrutements.

#### Investissement C6-I1: préservation de l'emploi dans la R&D privée

Cette mesure soutient l'emploi dans la R&D en renforçant la collaboration entre les laboratoires de recherche publics et les entreprises privées, en permettant à de jeunes diplômés de trouver un emploi dans des fonctions de R&D et en permettant aux chercheurs en entreprise de renforcer leurs compétences et d'améliorer leur employabilité.

<sup>18</sup> Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020.

Dans le cadre d'un contrat de recherche collaborative entre une entreprise et une structure à but non-lucratif ayant une activité de recherche, la mesure permet de couvrir une partie de la rémunération du personnel de R&D affecté à cette collaboration. La mesure prend la forme de quatre actions:

- Affecter partiellement des personnels de R&D d'entreprises dans des laboratoires de recherche pendant une période de 12 à 24 mois dans le cadre d'une collaboration de recherche, le ou les chercheurs concernés consacrant au moins 80 % de leur temps au projet, dont 50 % au sein des laboratoires de recherche.
- Permettre aux personnels de R&D d'une entreprise d'accéder à une formation doctorale en cours de carrière, et ce pour une période de 36 mois, le ou les chercheurs étant exclusivement occupés à la préparation d'un doctorat et passant 50 % de leur temps de travail au sein d'un laboratoire de recherche.
- Affecter en entreprise pendant une période de 12 à 24 mois des jeunes diplômés de niveau master embauchés par des organismes publics de recherche dans le cadre d'une collaboration de recherche, le ou les jeunes diplômés consacrant au moins 80 % de leur temps au projet, dont au moins 50 % au sein de l'entreprise.
- Permettre à de jeunes docteurs embauchés par des organismes de recherche d'effectuer un post-doctorat industriel pour une période de 12 à 24 mois, le ou les chercheurs étant présents au moins 80 % de leur temps au projet, dont au moins 50 % dans l'entreprise.

La mesure couvre entre 50 % et 80 % du salaire des chercheurs concernés (avec un montant plafonné), selon le type de collaboration, en plus de fournir un forfait d'accompagnement de 15 000 EUR par chercheur et par an au laboratoire de recherche. Le soutien s'applique à la durée des projets de collaboration, et est retiré par la suite. La mesure soutient 1 200 chercheurs au total.

#### Investissement C6-I2: innover pour la résilience de nos modèles économiques

Cette mesure vise à soutenir les investissements pour le développement de technologies numériques clés, dans le cadre du volet dirigé du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4).

Elle finance plus particulièrement les projets relevant de six stratégies d'accélération:

- **La stratégie pour le développement des technologies quantiques:** dans le domaine du calcul, l'objectif est de disposer d'un prototype complet d'ordinateur quantique généraliste de première génération dès 2024. Elle vise également à maîtriser les technologies quantiques (notamment les accélérateurs, les simulateurs et les ordinateurs quantiques, les logiciels d'entreprise pour l'informatique quantique, les capteurs, les systèmes de communication), avec pour objectifs de doubler le vivier français de spécialistes en formant 6 600 docteurs, masters, ingénieurs et techniciens, et d'assurer l'autosuffisance de la France dans ses approvisionnements en ressources au développement des technologies quantiques. La stratégie vise également à maîtriser la capacité industrielle critique dans les technologies quantiques, notamment en investissant dans la cryogénie et les lasers pour les technologies quantiques. Elle vise aussi à disposer d'une chaîne de production industrielle complète pour le silicium 28, notamment pour permettre la production éventuelle de qubits.
- **La stratégie sur la cybersécurité:** cette stratégie vise à accélérer l'innovation pour que la France maîtrise les technologies clés dans les applications critiques (telles que l'industrie, la santé et la mobilité) et à renforcer les capacités en cybersécurité dans l'industrie et la société. Les objectifs sont de permettre au secteur d'augmenter son chiffre d'affaires, de doubler le nombre d'emplois dans le secteur et de faire émerger des entreprises leaders mondiales dans le secteur.

- **La stratégie "Enseignement et numérique"**: elle couvre la transformation numérique de l'enseignement, de la maternelle à l'université, avec pour objectifs d'agir sur l'efficacité du système éducatif, de soutenir les EdTech<sup>19</sup> et de soutenir le leadership de la France dans ce secteur. Elle vise à former les enseignants à des pratiques pédagogiques innovantes et à aider les entreprises existantes à lever des fonds.
- **La stratégie pour les industries culturelles et créatives**: elle vise à développer la production de contenu numérique. Les investissements soutiennent l'innovation technologique, la création et la diffusion numérique du secteur. Les objectifs sont de doubler le rythme actuel de passage de PME à ETI pour les entreprises culturelles, d'augmenter le chiffre d'affaires à l'export et de déployer des pôles culturels d'ici 2025 pour irriguer les territoires pilotes.
- **La stratégie "5G et futures technologies de réseaux de télécommunications"**: son objectif est de développer des solutions autour des réseaux de télécommunications et de parvenir à une maîtrise de bout en bout de ces solutions par un soutien à l'offre, à la R&D et à la formation, tout en développant les usages de la 5G au bénéfice des territoires et de l'industrie. La stratégie 5G vise à développer les usages de la 5G dans les secteurs industriels de pointe, et à soutenir le déploiement des régions intelligentes. Elle vise également à investir dans la R&D sur l'au-delà de la 5G et de la 6G (futures technologies de réseau, connectivité hétérogène des objets connectés, efficacité énergétique des réseaux, etc.). Elle vise aussi à répondre aux besoins de compétences en matière de conception et de déploiement des futurs réseaux.
- **La stratégie "Cloud"**: la stratégie vise à faire émerger des solutions compétitives de cloud sur des segments technologiques (infrastructure, plateformes, et logiciels), en vue de soutenir le leadership de la France et de l'Europe sur cette technologie clé, également par la mise en œuvre de l'important projet d'intérêt commun pour les infrastructures et services de cloud de nouvelle génération, dont la France est le coordinateur. Les impacts attendus sont le développement d'une offre de cloud de confiance visant à réduire l'empreinte carbone et la construction d'une économie basée sur les données.

Une fois que les stratégies ont commencé, des appels à manifestation d'intérêt et des appels à propositions, adaptés aux besoins spécifiques de chaque stratégie, sont lancés. Les projets (généralement réalisés par des entreprises ou des entités de recherche) sont ensuite sélectionnés par des procédures de mise en concurrence.

Les crédits sont engagés au fur et à mesure du lancement des appels à projets et de la sélection des projets.

Les cahiers des charges des futurs appels à projets intègrent des critères d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée, de sorte que la mesure soit conforme au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" du règlement (UE) 2021/241. De plus, le cas échéant, les critères environnementaux font partie des critères de sélection des projets, et les opérateurs sont tenus de produire une analyse critique de leurs propositions sur la base d'une expertise interne et externe; la transition écologique est inscrite dans la loi comme l'un des objectifs du PIA, et les instances dirigeantes du PIA doivent veiller à l'application de ces objectifs, comme contrôlé par un indicateur dédié. Cela conduit à exclure i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval<sup>20</sup>; ii)

<sup>19</sup> L'offre EdTech – généralement désignée sous le terme EdTech pour "educational technology" – regroupe les ressources technologiques et solutions numériques au service de la connaissance, pour sa transmission, son apprentissage et son application.

<sup>20</sup> À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux

d'activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents<sup>21</sup>; iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs<sup>22</sup> et aux installations de traitement mécanique biologique<sup>23</sup>; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement.

#### Investissement C6-I3: soutenir les entreprises innovantes

Cette mesure vise à financer les investissements en R&D des entreprises innovantes, dans le cadre du volet structurel du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4). Elle s'adresse aux entreprises innovantes qui, individuellement ou dans le cadre de programmes collaboratifs, ont besoin d'accéder à des sources de financement pour couvrir le risque inhérent à leurs projets de R&D. Elle englobe:

- **Les concours d'innovation à destination des start-up et PME:** ces aides accompagnent la création et la croissance d'entreprises innovantes et fortement technologiques, à travers des aides destinées à orienter les jeunes chercheurs vers la création d'entreprises, à valoriser les résultats de la recherche publique et, enfin, à financer des projets d'innovation à fort potentiel portés par des start-up et des PME. Les lauréats des concours d'innovation interviennent sur différentes thématiques: numérique, santé, transports et mobilités durables, énergies renouvelables, etc.
- **Le soutien aux projets structurants de R&D:** cette aide accompagne des projets collaboratifs associant des grandes entreprises et des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI<sup>24</sup>), avec une incitation forte aux travaux avec les laboratoires de recherche et aux projets issus des Comités stratégiques de filière. Ces projets rassemblent autour d'un consortium de deux entreprises minimum, en vue de créer des synergies et de favoriser le transfert de connaissances. Ils permettent ainsi de renforcer la profondeur et l'intensité technologique de nouveaux produits ou services innovants.

Les cahiers des charges des futurs appels à projets intègrent des critères d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée, de sorte que la mesure soit conforme au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" du règlement (UE) 2021/241. De plus, le cas échéant, les critères environnementaux font partie des critères de sélection des projets, et les opérateurs sont tenus de produire une analyse critique de

---

conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques relatives au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

<sup>21</sup> Lorsque l'activité soutenue atteint un niveau projeté d'émissions de gaz à effet de serre qui n'est pas sensiblement inférieur aux valeurs des référentiels pertinentes, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

<sup>22</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquelles des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

<sup>23</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des usines de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions relevant de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage de déchets triés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquelles des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

<sup>24</sup> Voir, par exemple: <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2034>.

leurs propositions sur la base d'une expertise interne et externe; la transition écologique est inscrite dans la loi comme l'un des objectifs du PIA, et les instances dirigeantes du PIA doivent veiller à l'application de ces objectifs, comme contrôlé par un indicateur dédié. Cela conduit à exclure i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval<sup>25</sup>; ii) d'activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents<sup>26</sup>; iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs<sup>27</sup> et aux installations de traitement mécanique biologique<sup>28</sup>; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement.

#### Investissement C6-I4: spatial

La mesure soutient trois actions distinctes:

- Contribution ad hoc à l'Agence spatiale européenne (ESA) pour un montant de 165 000 000 EUR afin de répondre aux appels à financement lancés par l'ESA pour financer des programmes spatiaux, tels que des missions scientifiques, le développement de programmes de satellites ou le financement du programme Ariane 6, un programme de développement du système de lancement de fusées géré par l'Agence spatiale européenne (ESA). Ces programmes sont basés sur des contributions volontaires des États membres (programme facultatif). L'accès autonome à l'espace est essentiel pour rendre possibles les missions scientifiques et d'exploration européennes, ainsi que la poursuite des programmes spatiaux de l'UE comme Galileo et Copernicus.
- Projets de R&D: i) marchés publics de recherche sur les technologies stratégiques définies avec le Centre national d'études spatiales (CNES) avec des applications civiles et duales; ii) appels à projets dans des domaines pertinents pour le secteur spatial tels que la communication optique, les systèmes de télécommunication flexibles et les terminaux de télécommunication par satellite; iii) un appel à projets pour soutenir les technologies clés dans le domaine des nanosatellites; iv) un concours national d'applications spatiales ("Space Tour 2021") destiné à sélectionner des projets de R&D d'applications spatiales innovantes et

---

<sup>25</sup> À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques relatives au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

<sup>26</sup> Lorsque l'activité soutenue atteint un niveau projeté d'émissions de gaz à effet de serre qui n'est pas sensiblement inférieur aux valeurs des référentiels pertinentes, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

<sup>27</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquelles des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

<sup>28</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des usines de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions relevant de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage de déchets triés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquelles des preuves sont fournies à cet égard au niveau de l'usine.

prometteuses portées par des start-up ou des PME.

- Projets à Vernon, le site où l'ESA effectuera les premiers tests pour développer "Prometheus", un moteur de fusée bas coût réutilisable. La mesure soutient la modernisation de l'installation d'essai des moteurs de fusée à Vernon et la création d'un parc de panneaux solaires de 10 hectares, qui générera la quantité d'électricité nécessaire pour produire par électrolyse les quantités d'hydrogène requises sur le site. Enfin, cette mesure soutient un projet de valorisation dans une pile à combustible de l'hydrogène produit sur le site en tant que sous-produit de processus industriels ("hydrogène fatal").

## **F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6-1	C6.R1 Loi sur la programmation de la recherche	Cible	Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 – entrée en vigueur des décrets		Proportion de décrets	0 %	60 %	T4	2023	Au moins 60 % des décrets sont entrés en vigueur.
6-2	C6.R1 Loi sur la programmation de la recherche	Cible	Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 – recrutements réalisés en tenure track		Personnes	0	100	T4	2022	Nombre de recrutements réalisés en tenure track (en cumulé 2021-2022).
6-3	C6.R1 Loi sur la programmation de la recherche	Cible	Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020- augmentation des crédits de la recherche publique		Montant	12,9 milliards d'EUR	14,7 milliards d'EUR	T3	2025	Augmentation des crédits de la recherche publique par rapport à 2020, attestée par les documents budgétaires produits par le gouvernement.
6-4	C6.I1 Préservation de l'emploi R&D	Cible	Nombre de personnels de R&D bénéficiaires de la mesure		Personnes	0	1 200	T4	2022	Nombre total de personnels de R&D bénéficiaires des quatre actions de soutien à l'emploi dans la R&D.
6-5	C6.I2 PIA – Technologies numériques clés	Cible	Nombre de stratégies validées		Nombre	0	6	T4	2021	Les six stratégies (technologies quantiques, cybersécurité, éducation numérique, industries culturelles et créatives, 5G, cloud) ont été validées et publiées sur le site du secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6-6	C6.12 PIA – Technologies numériques clés	Jalon	Lancement de l'appel à propositions ou à manifestation d'intérêt	Publication sur le site web du secrétariat général pour l'investissement (SGPI)				T4	2023	Lancement de tous les appels à propositions ou à manifestation d'intérêt au titre de cette mesure pour les stratégies adoptées dans le cadre de l'objectif 6-5, avec des cahiers des charges intégrant un critère d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée.
6-7	C6.12 PIA – Technologies numériques clés	Jalon	Attribution des marchés – décision d'exécution du Premier ministre	Rapport du secrétariat général pour l'investissement (SGPI)				T4	2024	Décision d'exécution du Premier ministre à l'issue des appels à propositions/appels à manifestation d'intérêt lancés dans le cadre du jalon 6-6; en vue de permettre la contractualisation avec les bénéficiaires au moyen de conventions de subvention ou d'autres contrats d'octroi de fonds.
6-8	C6.13 PIA – entreprises innovantes	Jalon	Lancement de l'appel à propositions ou à manifestation d'intérêt	Publication sur le site web du secrétariat général pour l'investissement (SGPI)				T4	2022	Tous les appels à propositions ou à manifestation d'intérêt de cette mesure ont été lancés pour les aides à l'innovation comprenant les concours d'innovation à destination des start-up et des PME, et les projets de R&D, avec des cahiers des charges intégrant un critère d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée.
6-9	C6.13 PIA – entreprises innovantes	Jalon	Attribution des marchés – décision d'exécution du Premier ministre	Rapport du secrétariat général pour l'investissement (SGPI)				T4	2024	Décision d'exécution du Premier ministre à l'issue des appels à propositions/appels à manifestation d'intérêt lancés dans le cadre du jalon 6-8; en vue de permettre la contractualisation avec les bénéficiaires au moyen de l'octroi de fonds.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
6-10	C6.14 Spatial	Cible	Attribution des marchés aux bénéficiaires		Montants (en millions d'euros)	0	200	T1	2022	200 000 000 EUR de marchés avec les bénéficiaires i) des appels à projets dans des domaines pertinents pour le secteur spatial et du concours national d'applications spatiales ("Space Tour 2021"); et ii) des projets à Vernon (récupération d'hydrogène, parc de panneaux solaires, modernisation du centre d'essai des moteurs de fusées).
6-11	C6.14 Spatial	Cible	Nombre de bénéficiaires		Nombre	0	80	T1	2022	Nombre de bénéficiaires d'appels à projets dans des domaines pertinents pour le secteur spatial et concours national d'applications spatiales ("Space Tour 2021")
6-12	C6.14 Spatial	Jalon	Investissements dans Ariane 6	Suivi des progrès de l'Agence spatiale européenne par le Centre national d'études spatiales (CNES)				T4	2024	Réalisation du programme Ariane 6

## **G. COMPOSANTE 7: Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises, culture**

Cette composante du plan national de relance et de résilience français concerne les investissements et les réformes dans le domaine de la mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des PME, le soutien au secteur culturel et les réformes dans le domaine de la simplification administrative et des finances publiques.

La numérisation, en particulier des entreprises, est essentielle pour accroître la productivité en France, comme le souligne le Conseil national de la productivité.

La numérisation de l'État vise non seulement à accroître l'efficacité de l'administration publique par des mises à niveau technologiques, mais aussi à contribuer à une plus grande inclusivité, en complémentarité des réformes de la composante visant la simplification et la décentralisation (loi 3DS).

Les mesures de soutien aux secteurs de la culture visent à redresser un secteur gravement touché par des investissements ciblés dans les secteurs de la rénovation, du patrimoine, de l'emploi dans le domaine des arts et de la modernisation de la formation, du cinéma, de la presse et du livre, en mettant l'accent sur la transition climatique et la jeunesse.

Enfin, les deux réformes des finances publiques contribuent à répondre aux recommandations par pays 2019.1.2 et 2020.1.1 sur la gestion de la dette et des dépenses publiques, notamment en traçant une trajectoire durable pour les finances publiques sur le long terme après la crise de la COVID.

Les investissements en faveur de la numérisation répondent aux recommandations par pays 2019.3.3 et 2020.3.4 et 3.7 relatives aux infrastructures numériques. Les réformes de simplification portent sur certaines parties des recommandations par pays 2020.4.1 et 4.2 relatives à l'environnement des affaires. Les investissements dans la culture contribuent à concentrer les investissements publics sur les travaux de rénovation du patrimoine (recommandation par pays 2020.3.2) et à atténuer les conséquences de la crise sur l'emploi (recommandation par pays 2020.2.1). Enfin, les réformes des finances publiques répondent à certaines parties des recommandations par pays 2019.1.3 (économies et efficacité des dépenses) et 2020.1.1 (politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la viabilité de la dette).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **G.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

Réforme 1 (C7.R1): loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)

La mesure vise à rendre le service public des collectivités territoriales plus efficient et adaptable, en tenant compte des besoins locaux.

Elle consiste en l'entrée en vigueur de la loi "Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification" (loi 3DS) et en son évaluation.

Réforme 2 (C7.R2): loi organique relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution

L'objectif de la mesure est de préserver le "droit à la différenciation" des collectivités locales en simplifiant les expérimentations menées sur la base de l'article 72, quatrième alinéa, de la Constitution.

La mesure consiste en l'entrée en vigueur de la loi et en la publication de l'évaluation des premières expérimentations autorisées.

### Réforme 3 (C7.R3): transformation de la fonction publique

La transformation de la fonction publique vise à répondre à plusieurs enjeux: rendre la fonction publique plus représentative de la société, contribuer à une insertion professionnelle des jeunes et des personnes peu qualifiées, innover dans les organisations de travail, valoriser le mérite, la compétence, l'engagement, garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, et lutter contre toutes les formes de discrimination. Cette action s'appuie sur la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

La mesure consiste en la mise en œuvre de deux plans d'action.

Le plan d'action pour la professionnalisation de la fonction publique repose sur huit mesures : 1) le développement d'une marque État employeur, 2) l'organisation des processus de recrutement, 3) la professionnalisation et la formation des acteurs, 4) l'amélioration de l'intégration des nouveaux arrivants, 5) la refonte du site web "Place de l'emploi public", 6) la recherche des compétences ("sourcing"), 7) la constitution de viviers de talents et 8) le pilotage stratégique des recrutements.

Le plan pour l'égalité des chances s'articule autour de trois axes d'actions: 1) repérer et accompagner vers la réussite les jeunes talents sur l'ensemble du territoire; 2) rénover les voies d'accès par concours à la fonction publique; 3) développer un parcours professionnel exempt de discriminations.

Les actions prévues dans ces deux plans d'action sont mises en œuvre avant le 31 mars 2022.

### Réforme 4 (C7.R4): gouvernance des finances publiques

Cette réforme de la gouvernance des finances publiques vise à mettre en place une stratégie de redressement des finances publiques à moyen et long terme. Cette stratégie est basée sur les recommandations de la Commission sur l'avenir des finances publiques (rapport du 18 mars 2021). Certaines de ces recommandations sont mises en œuvre via l'entrée en vigueur d'une loi organique en temps utile pour être applicables pour le budget 2023 et la prochaine loi de programmation des finances publiques. La loi organique vise à étendre les prérogatives du Haut conseil des finances publiques et à établir une règle de dépenses pluriannuelles pour les dépenses publiques. Ces règles en matière de dépenses assurent la cohérence entre les projets de loi de finances annuelles et les objectifs pluriannuels. La mise en œuvre de ce nouveau cadre de gouvernance, ainsi qu'une trajectoire pluriannuelle des finances publiques permettant de stabiliser puis de réduire le ratio de dette, sont inscrites dans une nouvelle loi de programmation des finances publiques pour 2023. Le gouvernement met également en place un schéma de cantonnement de la dette Covid dans le but d'allouer des ressources spécifiques à son remboursement.

### Réforme 5 (C7.R5): évaluation de la qualité des dépenses publiques

La mesure vise à conduire une évaluation des dépenses publiques en sortie de crise dans l'objectif d'orienter les dépenses publiques vers celles qui sont les plus efficaces en faveur de la croissance, de l'inclusion sociale et de la transition écologique et numérique.

Cette mesure consiste en un bilan des résultats des réformes sur l'efficacité de l'action publique au cours du mandat présidentiel, la publication d'un rapport d'audit sur les finances publiques par la Cour des comptes et la conduite, à partir de 2023, d'une évaluation régulière de la qualité des

dépenses publiques, à l'appui de la préparation des prochaines lois de finances.

#### Investissement 1 (C7.I1): numérisation des entreprises

L'objectif de cette mesure est de moderniser les entreprises.

Cette mesure consiste à poursuivre l'initiative existante "France Num" et à étendre le soutien aux entreprises afin de favoriser les investissements numériques par l'intermédiaire du dispositif "Industrie du futur".

#### Investissement 2 (C7.I2): mise à niveau numérique de l'État et des territoires

Cet investissement vise à identifier les approches numériques innovantes permettant d'améliorer l'efficacité de l'action publique et la qualité de l'environnement de travail des agents publics, y compris pour l'e-mobilité.

À cette fin, deux dispositifs sont mis en place: un fonds "Sac à dos numérique de l'agent public" pour les projets qui visent à moderniser le poste de travail des agents de l'État et un fonds "Innovation et transformation numériques", afin d'appuyer les initiatives numériques à fort impact au sein de l'État et des collectivités territoriales, tout en soutenant la filière du numérique.

Afin de fournir un environnement de travail numérique plus performant, plus collaboratif et plus mobile pour les agents de l'État, les projets financés appartiennent à cinq thèmes: l'augmentation des performances des réseaux de transport de données; le développement de l'identification numérique fédérée des agents de l'État; le développement de solutions d'accès sécurisées à distance aux outils numériques; le développement de solutions de communication unifiées à l'échelle interministérielle; et l'accompagnement de l'appropriation par les cadres et les équipes des méthodes de travail numériques.

Pour stimuler l'innovation numérique et accélérer la transformation numérique de l'État, les projets financés rentrent dans huit thèmes dont les objectifs sont respectivement: accélérer la dématérialisation de qualité des démarches administratives les plus utilisées par les citoyens et entreprises; développer de nouvelles politiques publiques nativement numériques; étendre des bonnes pratiques numériques nées dans les services de l'État locaux; professionnaliser les filières numériques publiques; développer l'usage de la donnée au service de l'action publique; étudier et expérimenter le recours à des technologies et approches numériques en devenir; transformer numériquement les collectivités territoriales; soutenir des projets structurants mobilisant des leviers de transformation multiples.

#### Investissement 3 (C7.I3): cybersécurité des services de l'État

L'investissement vise à soutenir le renforcement des capacités de cybersécurité des services publics; encourager le développement d'une offre de cybersécurité compétitive et innovante au profit de l'économie et de la société et renforcer la capacité à prévenir et à répondre aux cyberattaques.

Les projets suivants sont notamment mis en œuvre:

- création d'équipes de réponse à incidents dans les territoires;
- déploiement de packs de diagnostic et de sécurité pour les bénéficiaires éligibles;
- acquisition de produits de sécurité au profit de l'État et des services publics;
- augmentation de la capacité nationale de détection des cyberattaques.

#### Investissement 4 (C7.I4): mise à niveau numérique de l'État: identité numérique

Deux sous-mesures sont mises en œuvre: le déploiement de la carte nationale d'identité

électronique et le développement d'une solution d'identité numérique régaliennne. Ces deux mesures contribuent également à améliorer la sécurité et l'interopérabilité.

Pour appuyer le déploiement des nouvelles cartes d'identité, sans rupture de service aux usagers, les systèmes, équipements et réseaux informatiques liés doivent faire l'objet d'évolutions. En particulier, les systèmes suivants doivent être mis à niveau: l'application "Titres électroniques sécurisés" (et la mise à niveau ultérieure de la cybersécurité), la mise en place de dispositifs de recueil d'empreintes digitales et le portail utilisateur de l'Agence nationale des titres sécurisés afin de permettre aux usagers d'accéder à leurs démarches. Le développement d'un système d'identification numérique régalienn remplace la pratique des identifiants/mots de passe par un système d'identification numérique plus sécurisé. Le développement du nouveau système se fait dans un contexte européen d'interopérabilité numérique (règlement dit eIDAS). La solution permet de développer de nouveaux usages publics et privés sensibles et de lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité en ligne.

#### Investissement 5 (C7.I5): équipements et infrastructures du ministère de l'intérieur

La mesure développe les applications du ministère de l'intérieur et assure leur résilience. Plus précisément, les projets soutenus concernent plusieurs infrastructures techniques:

- Réseau interministériel de l'État: suppression progressive du réseau téléphonique RIMBAUD et doublement des liens réseaux existants.
- Socle informatique de l'administration territoriale de l'État: construction du socle, accompagné d'une nouvelle organisation pour animer le réseau des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication.
- Plan de vidéoprotection de la préfecture de police: développer et offrir de nouvelles capacités de stockage et de réseau au système de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris en particulier dans la perspective des Jeux olympiques de 2024.
- Sécurisation des réseaux: renforcement de la sécurité numérique du ministère (cyberdéfense).
- Résilience des data centers: travaux d'infrastructures permettant d'assurer une résilience énergétique pour les data centers du ministère.
- Système d'alerte et d'information des populations: faire évoluer le système d'alerte et d'information aux populations notamment dans la perspective de la mise en place du nouveau système FR-Alert (voir également la mesure "Applications du ministère de l'intérieur").

#### Investissement 6 (C7.I6): applications du ministère de l'intérieur

Cette mesure vise à soutenir les applications numériques destinées au ministère de l'intérieur.

Elle consiste en la création ou la mise à jour de sept applications numériques pour le ministère de l'intérieur.

#### Investissement 7 (C7.I7): mobilité et télétravail au ministère de l'intérieur

Cet investissement soutient un ensemble de mesures destinées à favoriser le développement de la mobilité et du télétravail au sein du ministère de l'intérieur. Trois actions sont mises en œuvre:

- Amélioration de l'environnement numérique et développement du télétravail: destinée à favoriser le développement de solutions de travail collaboratif, l'acquisition de postes de télétravail et la mise en place des systèmes permettant le télétravail pour les agents du ministère.

- Les premières actions liées au Réseau radio du futur (à savoir: l'accès à la couverture radioélectrique, le développement et la mise en place de l'intégrateur, du cœur de réseau, d'un système de communication, le développement et la mise en place de passerelles et des interconnexions, du système informatique de gestion, le maintien, l'intégration et le développement de l'environnement du projet PCSTORM, et les formations et expérimentations associées) afin de permettre le déploiement d'un réseau LTE (Long Term Evolution) pour les acteurs publics et privés de la sécurité (forces de l'ordre, pompiers, Samu et polices municipales). Il fournit des moyens de communication efficaces et résilients, permettant une réponse adaptée aux besoins de maintien de l'ordre et de réponse aux crises.
- Postes NEO: vise à étendre l'équipement de la police avec 40 000 terminaux mobiles sécurisés. Ces terminaux et le système applicatif les accompagnant permettent aux agents des forces de l'ordre de réaliser en mobilité des actions autrefois réalisées dans les locaux professionnels. Ils limitent ainsi les déplacements tant pour l'agent que pour l'utilisateur et assurent une meilleure efficacité globale.

#### Investissement 9 (C7.I9): continuité pédagogique: transformation numérique de l'école

Cet investissement vise à soutenir l'installation d'équipements numériques mobiles dans les salles de classe, prérequis pour développer l'enseignement hybride. Il vise également à soutenir les investissements dans les vidéoprojecteurs, les équipements mobiles partagés, les équipements spécifiques à l'école élémentaire, ainsi que le réseau permettant l'enseignement en présentiel et en distanciel. Il finance également des services et des ressources pour l'enseignement du premier degré ainsi que des équipements permettant un enseignement hybride au lycée.

Les enseignants sont formés pour maîtriser les nouveaux outils et services éducatifs numériques ainsi que le nouvel environnement numérique.

#### Investissement 10 (C7.I10): numérisation des services publics: développer l'accès à l'enseignement supérieur partout sur le territoire grâce au numérique

Cet investissement vise à financer la mise en place de modules de cours dématérialisés dans les établissements d'enseignement supérieur ainsi que le déploiement des infrastructures numériques nécessaires. Le développement des cours à distance et des infrastructures correspondantes est une réponse à la situation sanitaire actuelle en évitant la promiscuité dans les amphithéâtres et les salles de cours. Il répond également à une stratégie de plus long terme d'accessibilité de l'enseignement supérieur destinée à toucher un public plus large sur l'ensemble du territoire national mais également à l'étranger. En outre, il permet d'offrir une offre de formation plus complète et plus adaptée aux contraintes de certains étudiants devant concilier leurs études avec une activité professionnelle.

Les investissements soutiennent des projets de:

- création de modules numériques et accessibles en ligne dans les établissements d'enseignement supérieur;
- formation aux compétences numériques des enseignants chercheurs des universités;
- développement de plateformes de dimension nationale (classe virtuelle, webinaire, examens à distance, learning management system) qui, à terme, offriront l'ensemble des modules licence et master;
- appel à projets dédiés aux services numériques tournés vers le parcours de l'étudiant.

### Investissement 11 (C7.I11): soutien aux filières culturelles et rénovations patrimoniales

L'objectif de cette mesure est de soutenir la rénovation du patrimoine culturel et à promouvoir le spectacle vivant.

Cet investissement consiste en deux sous-mesures: i) la rénovation de monuments historiques et ii) le soutien à l'emploi et à la modernisation de la formation dans les filières culturelles.

#### Contrôles et audits:

Le suivi de la mise en œuvre du plan national de relance et de résilience est du ressort du Secrétariat général France Relance, service rattaché au Premier ministre et au ministre de l'économie, des finances et de la relance. La mise en œuvre est déléguée aux ministères par le biais de conventions et de chartes de gestion. En ce qui concerne le système de contrôle interne, les autorités en charge de la facilité pour la reprise et la résilience en France s'appuient sur le système national de contrôle du budget national existant. La Commission interministérielle de coordination des contrôles (CiCC) est le service coordinateur national chargé des audits et des contrôles.

Une circulaire sera signée par le Premier ministre pour préciser:

- l'organisation du système et les obligations incombant à chaque structure en matière de fiabilité et de contrôle des données relatives aux indicateurs;
- les procédures de collecte et de stockage des données des bénéficiaires finaux.

Étant donné que la circulaire doit définir des éléments importants du système de contrôle et d'audit, qui ne sont pas encore disponibles à la date de présentation du plan, un jalon relatif à la signature de ces circulaires est prévu. De plus, le jalon inclut également un rapport de la CiCC détaillant sa stratégie en matière d'audits et décrivant le travail d'audit envisagé sur les demandes de paiement.

## Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
7-1	C7.R1 Loi 3DS	Jalon	Entrée en vigueur de la loi 3DS	Entrée en vigueur				T1	2022	Entrée en vigueur de la loi 3DS visant à renforcer l'efficacité des services publics en favorisant la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification. La loi prévoit des dispositions dans les domaines du logement, des transports, de la transition écologique, de la santé et des solidarités. Elle poursuit quatre objectifs: 1) la décentralisation: pour rendre plus lisible et plus efficace l'action publique, en transférant certains blocs de compétences aux collectivités locales; 2) la différenciation: pour faire en sorte que chaque territoire soit en mesure d'apporter des réponses à ses spécificités, par des outils et des moyens adaptés; 3) la déconcentration: pour rendre l'État plus proche des territoires locaux et mieux adapter les prises de décisions aux réalités locales; 4) la simplification: pour simplifier l'action publique locale.
7-2	C7.R1 Loi 3DS	Jalon	Évaluation de la loi 3DS	Rapport d'évaluation				T2	2025	Publication d'un rapport évaluant la mise en œuvre de la loi 3DS
7-3	C7.R2 Loi organique Expérimentation	Jalon	Entrée en vigueur de la loi visant à consacrer le droit à la différenciation	Entrée en vigueur				T2	2021	Entrée en vigueur de la loi visant à consacrer le droit à la différenciation, qui comprend les éléments suivants: le droit des collectivités locales de décider par une simple délibération de participer à une expérimentation, des procédures simplifiées pour l'entrée en vigueur des décisions adoptées par les collectivités locales et des conditions relatives au contrôle de la légalité des décisions prises dans le cadre de

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'expérimentation, la spécification des résultats possibles des expérimentations, y compris leur maintien dans la totalité ou une partie des collectivités locales qui ont participé à l'expérimentation ou leur extension à d'autres collectivités locales, et la possibilité de modifier les normes régissant l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation à l'issue de celle-ci.
7-4	C7.R2 Loi organique Expérimentation	Jalon	État des lieux des premières expérimentations autorisées	Rapport d'évaluation				T2	2025	Publication d'un rapport d'évaluation des premières expérimentations autorisées
7-5	C7.R3 Transformation de la fonction publique	Jalon	Mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre des chantiers lancés sur le recrutement et l'égalité des chances	Rapport de mise en œuvre				T1	2022	Mise en œuvre du plan pour l'égalité des chances, avec les objectifs suivants: augmentation du nombre de jeunes apprentis, de travailleurs handicapés, plan en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'encadrement supérieur dirigeant de l'État, rénovation des voies d'accès à la fonction publique par de nouveaux concours, accompagnement vers la réussite des jeunes talents sur l'ensemble du territoire, développement du tutorat et du mentorat pour l'égalité des chances.
7-6	C7.R4 Gouvernance des finances publiques	Jalon	Remise du rapport de la Commission sur l'avenir des finances publiques (CAFP)	Remise du rapport				T1	2021	Remise du rapport de la Commission sur l'avenir des finances publiques (CAFP) sur la stratégie budgétaire post-crise et sur la rénovation du cadre de gouvernance des finances publiques.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
7-7	C7.R4 Gouvernance des finances publiques	Jalon	Mise en œuvre de certaines recommandations du rapport de la CAFP	Entrée en vigueur				T4	2021	Mise en œuvre en temps utile pour qu'elles soient applicables dès le budget 2023 de certaines recommandations du rapport du CAFP par l'adoption de dispositions législatives organiques, avec pour objectif: L'extension des prérogatives du Haut conseil des finances publiques (HCFP) La mise en place d'une règle de dépenses pluriannuelles comme règle de pilotage. Cette règle en matière de dépenses assure la cohérence entre les projets de loi de finances annuelles et les objectifs pluriannuels.
7-8	C7.R4 Gouvernance des finances publiques	Jalon	Mise en place d'un schéma de cantonnement de la dette COVID	Mise en place d'un schéma de cantonnement de la dette COVID				T4	2021	Mise en place d'un schéma de cantonnement de la dette COVID dans le projet de plan budgétaire
7-9	C7.R4 Gouvernance des finances publiques	Jalon	Nouvelle loi de programmation des finances publiques (LPFP)	Entrée en vigueur				T1	2023	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques (LPFP) mettant en œuvre les nouvelles dispositions législatives organiques adoptées et fixant une trajectoire de finances publiques permettant de stabiliser puis de faire décroître le ratio de la dette.
7-10	C7.R5 Évaluation de la qualité des dépenses publiques	Jalon	Publication du bilan des réformes de productivité	Publication du bilan				T4	2021	Publication du bilan des réformes de productivité de l'action publique réalisées sur le quinquennat

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
7-11	C7.R5 Évaluation de la qualité des dépenses publiques	Jalon	Rapport de la mission d'audit de la Cour des comptes sur les finances publiques	Publication du rapport				T2	2021	Rapport de la mission d'audit de la Cour des comptes sur les finances publiques.
7-12	C7.R5 Évaluation de la qualité des dépenses publiques	Jalon	Sortie des dispositifs d'urgence sous condition sanitaire	Sortie des dispositifs d'urgence				T4	2022	Sortie des dispositifs d'urgence sous condition sanitaire, sur la base des recommandations du rapport de la mission d'audit de la Cour des comptes.
7-13	C7.R5 Évaluation de la qualité des dépenses publiques	Jalon	Construction des lois de finances articulée avec les évaluations de la dépense publique couvrant le champ des administrations publiques (APU) dans le respect de la trajectoire de dépenses de la loi de programmation des finances publiques	Construction des lois financières				T4	2022	Construction des lois de finances articulée avec les évaluations de la dépense publique couvrant le champ des administrations publiques (APU) dans le respect de la trajectoire de dépenses de la loi de programmation des finances publiques.
7-14	C7.R5 Évaluation de la qualité des dépenses publiques	Jalon	Évaluation annuelle des mesures prises pour améliorer la qualité des dépenses publiques adoptées depuis la loi de finances 2023	Publication de l'évaluation				T1	2024	Évaluation annuelle des mesures prises pour améliorer la qualité des dépenses publiques adoptées depuis la loi de finances 2023.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
7-14a	C7.R5 Évaluation de la qualité des dépenses publiques	Jalon	Évaluation annuelle des mesures prises pour améliorer la qualité des dépenses publiques adoptées depuis la loi de finances 2023	Publication de l'évaluation				T1	2025	Évaluation annuelle des mesures prises pour améliorer la qualité des dépenses publiques adoptées depuis la loi de finances 2023
7-15	C7.11 Mise à niveau numérique des entreprises	Cible	Nombre d'entreprises ayant reçu une subvention en faveur des investissements numériques		Nombre	0	3 320	T1	2022	Nombre d'entreprises ayant reçu un soutien pour stimuler les investissements numériques dans le cadre du dispositif Industrie du futur.
7-16	C7.11 Mise à niveau numérique des entreprises	Cible	Nombre de diagnostics, d'accompagnements numériques ou de formations dispensées aux entreprises		Nombre	0	120 000	T4	2025	Nombre de "diagnostics numériques", d'accompagnements numériques ou de formations dispensées aux entreprises dans le cadre du dispositif "France Num"
7-17	C7.12 Mise à niveau numérique de l'État et des autorités locales	Cible	Nombre d'entreprises bénéficiaires de commandes publiques		Nombre	0	200	T1	2023	Nombre d'entreprises bénéficiaires de commandes publiques dans le cadre des fonds "Innovation et transformation numériques" et "Sac à dos numérique de l'agent public" pour la mise à niveau numérique de l'État et des territoires
7-18	C7.12 Mise à niveau numérique de l'État et des autorités locales	Cible	Pourcentage d'agents publics outillés pour le travail à distance		Pourcentage		95 %	T3	2023	Pourcentage d'agents publics outillés pour le travail à distance sur la base d'un recensement mené par l'intermédiaire des directions du numérique de l'État. Cette cible est évaluée sur la base d'un ensemble de référence de 395 000 agents publics dont le travail peut être effectué à distance.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
7-19	C7.I3 Cybersécurité des services de l'État	Jalon	Investissement visant à renforcer la cybersécurité des services de l'État	Rapport publié par le gouvernement français pour prouver l'achèvement des travaux				T4	2024	Achèvement des quatre actions visant à accroître la cybersécurité des services de l'État: <ul style="list-style-type: none"> <li>• création d'équipes de réponse à incidents,</li> <li>• déploiement de packs de diagnostic,</li> <li>• acquisition d'outils de cybersécurité,</li> <li>• augmentation de la capacité de détection des cyberattaques.</li> </ul>
7-20	C7.I4 Mise à niveau numérique de l'État – identité numérique	Cible	Nombre de cartes nationales d'identité électroniques produites		Nombre		3 000 000	T1	2022	Nombre de nouvelles cartes d'identité produites et en circulation.
7-21	C7.I4 Mise à niveau numérique de l'État – identité numérique	Cible	Nombre de détenteurs de la nouvelle carte d'identité dotée d'un compartiment "identité numérique"		Nombre		12 500 000	T4	2023	Nombre de détenteurs de la nouvelle carte d'identité avec un compartiment "identité numérique" leur permettant d'accéder à l'application d'identité numérique souveraine nouvellement développée.
7-22	C7.I5 Équipement du ministère de l'intérieur	Jalon	Investissement pour renforcer l'équipement numérique du ministère de l'intérieur	Rapport publié par le gouvernement français pour prouver l'achèvement des travaux				T4	2023	Achèvement des six actions visant à renforcer l'équipement numérique du ministère de l'intérieur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau interministériel de l'État</li> <li>• Socle informatique de l'administration territoriale de l'État</li> <li>• Plan de vidéoprotection de la préfecture de police</li> <li>• Sécurité des réseaux</li> <li>• Résilience des data centers</li> <li>• Système d'alerte et d'information des</li> </ul>

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										populations
7-23	C7.16 Applications du ministère de l'intérieur	Jalon	Investissement dans les applications numériques développées par le ministère de l'intérieur	Création ou mise à jour de sept applications numériques				T2	2025	Création ou mise à jour de sept applications numériques développées par le ministère de l'intérieur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• SI Élections: mettre à jour le système informatique conçu pour les élections et le lier avec d'autres applications comme le répertoire national des élus.</li> <li>• Plainte en ligne: fournir un accompagnement en ligne aux victimes qui souhaitent déposer une plainte en ligne.</li> <li>• FR-Alert: permettre les alertes instantanées sur téléphone portable.</li> <li>• Marcus 112: rationaliser les différents numéros d'urgence qui coexistent en France.</li> <li>• Système d'immatriculation des véhicules (premiers modules): créer une nouvelle expérience utilisateur pour le système d'immatriculation des véhicules.</li> <li>• LOG MI: fournir un système central logistique commun à toutes les forces de la sécurité intérieure.</li> <li>• Projet "Informatique, préparation de l'avenir": fournir des outils pour la conduite des enquêtes à l'aide des</li> </ul>

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										nouveaux moyens numériques et renforcer la mobilité des agents sur le terrain.
7-24	C7.17 Télétravail au sein du ministère de l'intérieur	Jalon	Investissement pour renforcer la connectivité numérique du ministère de l'intérieur	Rapport publié par le gouvernement français pour prouver l'achèvement des travaux				T4	2023	Achèvement des actions visant à renforcer la connectivité numérique du ministère de l'intérieur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'environnement numérique et développement du télétravail (achevée)</li> <li>• Postes NEO (achevée)</li> <li>• Réseau radio du futur (premières actions)</li> </ul>
7-26	C7.19 Transformation numérique de l'école	Cible	Nombre de classes d'école équipées numériquement		Nombre	0	45 000	T4	2022	Nombre de classes d'école équipées de ressources numériques dans les classes élémentaires, ainsi que de classes hybrides dans l'enseignement secondaire, ainsi qu'un accompagnement au changement pour le personnel concerné.
7-27	C7.110 Accès au numérique dans l'enseignement supérieur	Cible	Nombre d'étudiants ayant accès à une formation numérique		Nombre	0	1 400 000	T4	2024	Nombre d'étudiants ayant accès aux capacités de formation numérique dans l'enseignement supérieur
7-28	C7.111 Culture	Cible	Cathédrales et monuments historiques nationaux		Nombre	0	60	T4	2025	Nombre de projets de rénovation de cathédrales et d'autres monuments historiques nationaux appartenant à l'État pour lesquels les travaux de rénovation ont été réalisés. Cela comprend: <ul style="list-style-type: none"> <li>- la rénovation de 45 édifices religieux appartenant à l'État;</li> <li>- la rénovation de 15 monuments gérés par le Centre des monuments nationaux.</li> </ul>

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
7-29	C7.I11 Culture	Cible	Monuments appartenant aux autorités locales et à des propriétaires privés		Nombre	0	82	T4	2025	Nombre de projets de rénovation de monuments et d'équipements patrimoniaux appartenant à des collectivités locales et territoriales et à des propriétaires privés, pour lesquels des travaux de rénovations ont été réalisés Les équipements patrimoniaux comprennent les musées, les archives et les centres de conservation destinés à préserver les vestiges issus des fouilles archéologiques.
7-30	C7.I11 Culture	Cible	Écoles d'art et d'architecture		Nombre	0	13	T2	2026	Nombre d'écoles d'art et d'architecture pour lesquelles des travaux de rénovation énergétique et des investissements numériques ont été réalisés
7-31	C7.I11 Culture	Jalon	Dispositifs de soutien à la création artistique	Rapport publié par le gouvernement français pour prouver l'achèvement des travaux				T4	2024	Achèvement des deux programmes visant à soutenir les institutions axées sur la création artistique et à soutenir les artistes par le biais d'un programme public de soutien à la création d'œuvres d'art.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
7-35	Procédures de contrôle et d'audit pour la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience	Jalon	Organisation du système et du traitement des données et organisation des audits	Signature de la circulaire et rapport de la CICC				T4	2021	<p>Mise en place de procédures de contrôle et d'audit par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la signature d'une circulaire par le Premier ministre, définissant les rôles et responsabilités de l'organisme de coordination et des ministères, ainsi que la procédure de collecte et de stockage des données relatives aux indicateurs, y compris la garantie de leur fiabilité et l'accès aux données collectées de tous les bénéficiaires finaux;</li> <li>la finalisation d'un rapport décrivant la stratégie d'audit envisagée, y compris une description du travail d'audit sur les demandes de paiement.</li> </ul>

## **H. COMPOSANTE 8: Sauvegarde de l'emploi, jeunes, handicap, formation professionnelle**

En 2019, le chômage en France avait atteint son plus bas niveau depuis la crise de 2008, à 8,1 %. Cependant, en raison de la crise sanitaire, selon l'INSEE, 284 000 emplois salariés ont été détruits entre fin 2019 et fin 2020. Cette hausse du chômage a toutefois été largement atténuée par les mesures de rétention de main-d'œuvre, notamment l'activité partielle. Un soutien supplémentaire est toutefois nécessaire pour éviter que la crise n'induisse une hausse structurelle du chômage via des phénomènes d'hystérèse parmi les populations plus sensibles aux variations du marché.

Dans le cadre de cette composante du plan de relance et de résilience français, diverses mesures visent à soutenir l'entrée des jeunes sur le marché du travail, y compris ceux qui sont le plus confrontés à un risque d'exclusion.

La formation professionnelle, en facilitant les transitions professionnelles et en contribuant à renforcer la productivité de l'économie, devrait jouer un rôle clé dans les transitions écologique et numérique de l'économie. La crise a toutefois mis en évidence la faible numérisation de la formation professionnelle (alors même que la numérisation permet des modes d'apprentissage moins académiques, par exemple via l'utilisation de la réalité virtuelle pour acquérir des gestes professionnels) que les autorités visent à soutenir davantage par des investissements ciblés.

En contribuant à atténuer les conséquences de la crise sur le plan social et de l'emploi et en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien pour les demandeurs d'emploi, ces investissements et réformes répondent à la recommandation par pays 2020.2. Ces mesures contribuent également à favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail et à remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences, comme le prévoit la recommandation par pays 2019.2.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **H.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### Réforme C8.R1: offre de services de Pôle emploi

Cette réforme concerne la refonte de l'offre de services de Pôle emploi, le principal service public de l'emploi.

Elle vise à améliorer la prise en charge et le diagnostic individuel de la situation des demandeurs d'emploi et ainsi, favoriser le retour rapide sur le marché du travail des personnes. Elle apporte un soutien renforcé aux publics plus vulnérables, cumulant les difficultés sociales et professionnelles. L'amélioration des services aux entreprises et des actions en faveur de la formation des demandeurs d'emploi devrait améliorer l'appariement entre offre et demande de travail et réduire les tensions de recrutement en hausse dans certains secteurs.

La mise en œuvre de deux aspects sera plus particulièrement suivie: l'intégration de Cap'Emploi, spécialisé dans l'emploi des personnes handicapées, et l'intégration de conseillers en compensation au sein des agences de Pôle Emploi.

#### Réforme C8.R2: adaptation du dispositif d'activité partielle

Au plus fort de la crise de la COVID-19, au printemps 2020, un dispositif exceptionnel d'activité partielle a été mis en place pour limiter les répercussions sur l'emploi et les revenus des ménages

de la baisse d'activité liée aux périodes de confinement. Progressivement, dans le courant de 2021, lorsque la deuxième vague de la pandémie s'atténuera et que les conditions économiques s'amélioreront, ce dispositif d'activité partielle de droit commun, dédié aux baisses d'activité conjoncturelles, devrait être resserré. Il est notamment prévu que:

- Les salariés soient indemnisés à hauteur de 60 % (au lieu de 70 % actuellement) de leur rémunération brute antérieure (soit environ 72 % de leur rémunération nette).
- Les employeurs perçoivent une allocation de 36 % de la rémunération brute antérieure des salariés placés en activité partielle (au lieu de 60 % actuellement). La durée d'autorisation du recours à l'APDC passe de 12 mois à 3 mois, renouvelables dans la limite de 6 mois, sur une période de référence de 12 mois.
- Les secteurs protégés et les entreprises fermées administrativement ne bénéficient plus à terme de taux d'allocation majorés.

À côté de ce dispositif d'activité partielle de droit commun (APDC), un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) a été créé pour accompagner les entreprises subissant un choc durable mais ayant des perspectives de reprise d'activité plus élevées à moyen terme. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'APLD est accessible par la conclusion d'un accord de branche, d'entreprise ou d'établissement. Reposant sur le dialogue social, les accords APLD détaillent les engagements des employeurs en matière de maintien dans l'emploi et de formation professionnelle. Il est prévu que le niveau de l'aide financière diminue en 2021:

- Les employeurs percevront une allocation de 60 % de la rémunération brute antérieure des salariés placés en activité partielle, au lieu de 70 % actuellement dans les secteurs protégés et les entreprises fermées.

#### Réforme C8.R3: santé et sécurité au travail

L'objectif de cette mesure est de renforcer la gouvernance et la prévention dans le système de santé et de sécurité au travail. La mesure se compose de deux sous-mesures:

- adopter une série d'amendements à la loi "pour renforcer la prévention en santé au travail", adoptée par l'Assemblée nationale le 17 février 2021, qui visent à renforcer l'orientation du système de "santé au travail" vers la prévention ainsi qu'à réorganiser sa gouvernance.
- encourager l'utilisation d'outils numériques sécurisés par les services de prévention et de santé au travail.

#### Réforme C8.R4: réforme de l'assurance chômage

La réforme de l'assurance chômage, conçue pour favoriser l'emploi stable et limiter le recours excessif aux contrats de courte durée, devait initialement entrer en vigueur progressivement entre novembre 2019 et mars 2021, mais elle a été reportée en raison de la crise de la COVID-19.

Les objectifs de cette réforme sont de renforcer les incitations au retour à un emploi stable et de limiter l'alternance de contrats courts et de périodes chômées. Du côté des entreprises, l'objectif est de limiter le recours excessif aux contrats courts. La réforme est composée de trois mesures principales concernant l'indemnisation, et de la mesure dite "bonus-malus" concernant les contributions patronales au régime.

Le second volet de la réforme, inclus dans le plan de relance et de résilience, est composé des mesures suivantes:

- nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence servant de base à la détermination du montant d'allocation;

- dégressivité des allocations pour les hauts revenus au bout de six mois d'indemnisation;
- resserrement des conditions d'ouverture des droits (six mois au lieu de quatre);
- bonus-malus appliqué aux cotisations patronales à l'assurance chômage afin de dissuader le recours excessif aux contrats courts.

Ces mesures entreront en vigueur au plus tôt en 2021, dès que des niveaux prédéfinis d'activité économique et d'emploi seront atteints, tels que mesurés par les indicateurs suivants:

- diminution de 130 000 du nombre de chômeurs inscrits à Pôle Emploi (sur six mois);
- plus de 2 700 000 déclarations d'embauche pour des contrats de plus d'un mois (cumul sur quatre mois glissants).

#### Investissement C8.I1: FNE-Formation

FNE-Formation est dédié à la formation pour les salariés des entreprises en activité partielle ou activité partielle de longue durée; Ce dispositif de formation professionnelle vise à favoriser la montée en compétences et la reconversion. Les entreprises qui placent leurs salariés en activité partielle doivent souvent investir dans la formation pour permettre à leur activité de rebondir et de s'adapter aux mutations technologiques ou économiques récentes. C'est un investissement nécessaire, mais souvent difficile à mobiliser dans les moments de contraction de l'activité. Le FNE-Formation intervient alors pour soutenir et encourager ces formations qui sont profitables au salarié, qui renforce ainsi son employabilité, à l'entreprise, qui améliore sa compétitivité. À plus grande échelle, elles sont également profitables à l'économie, en favorisant le développement de compétences attendues sur le marché du travail.

La mesure finance la formation des salariés d'entreprises en activité partielle ou activité partielle de longue durée en vigueur en 2020 (à partir du 1<sup>er</sup> mars de cette année) et en 2021, avec des niveaux de prise en charge allant de 40 % à 100 % en fonction de la taille de l'entreprise et du délai au cours duquel la formation a été initiée.

#### Investissement C8.I2: reconversion par l'alternance (dispositif Pro-A)

Dans un contexte de fortes mutations du marché du travail, le dispositif Pro-A permet aux salariés, notamment à ceux dont le niveau de qualification est insuffisant, de se concentrer sur leur développement professionnel et de changer de métier, grâce à une formation en alternance débouchant sur une certification professionnelle.

Le salarié alterne une formation dans un cadre formel dispensée par un organisme de formation et une activité professionnelle dans l'entreprise, pendant une durée de 6 à 12 mois (pouvant être allongée à 24 mois pour certaines qualifications et populations cibles). La formation peut se dérouler en tout ou partie pendant le temps de travail. L'opérateur de compétences peut prendre en charge tout ou partie des frais pédagogiques, de transport et d'hébergement ainsi que la rémunération du salarié pendant sa Pro-A

Cette mesure permet de financer la transition professionnelle de 9 000 bénéficiaires entre 2021 et 2023.

#### Investissement C8.I3: aide à l'embauche pour les contrats d'apprentissage

La mesure consiste en une aide financière aux employeurs d'apprentis pour la première année d'exécution des contrats, d'un montant total maximal de 8 000 EUR pour les plus de 18 ans, et de 5 000 EUR pour les mineurs.

Toutes les entreprises sont éligibles à l'aide, mais les entreprises de 250 salariés ou plus doivent respecter l'une des conditions suivantes:

- atteindre 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 (contrat

- d'apprentissage et de professionnalisation, VIE, CIFRE);
- ou au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression d'au moins 10 % par rapport à 2020.

Pour tout contrat d'apprentissage déposé par l'opérateur de compétences (OPCO), l'aide est versée chaque mois par anticipation de la rémunération par l'Agence de services et de paiement (ASP) et à compter du début d'exécution du contrat.

#### Investissement C8.I4: aides à l'embauche pour les contrats de professionnalisation

Ces aides ciblées à l'embauche apportent un soutien aux employeurs qui recrutent un salarié préparant un diplôme, un certificat ou une qualification professionnelle visé dans une classification nationale des certificats.

La mesure consiste en une aide financière mensuelle versée aux employeurs pendant la première année d'un contrat de professionnalisation, d'un montant total maximal de 8 000 EUR pour les employés âgés de 18 à 30 ans, et de 5 000 EUR pour les mineurs. Ces montants correspondent à 50 % du salaire des moins de 18 ans, à 65 % de celui des 21-30 ans et à 50 % de celui des 21-30 ans.

#### Investissement C8.I5: aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans

La mesure consiste en une aide versée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans occupant un emploi modérément qualifié ou de premier échelon (salaire limité à deux fois le salaire minimum), en contrat à durée déterminée d'au moins 3 mois ou en contrat à durée indéterminée conclu entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 mars 2021.

Cette aide d'un montant maximal de 4 000 EUR est versée par tranche trimestrielle sur une période d'un an. Cette mesure a été prolongée jusqu'au 31 mai 2021, mais elle est désormais limitée aux salaires inférieurs ou égaux à 1,6 fois le salaire minimum.

#### Investissement C8.I6: création d'emplois pour les jeunes dans le sport

Cette mesure prévoit une aide financière pendant deux ans au maximum lors de la création d'un emploi dans le secteur du sport, destiné à un jeune de moins de 30 ans. Cette mesure soutient la création d'emplois permanents et non délocalisables, aidant les jeunes à entrer durablement sur le marché du travail, tout en favorisant la santé et l'exercice physique de la population générale.

#### Investissement C8.I7: internats d'excellence

Les internats d'excellence visent à offrir aux élèves, en particulier ceux issus de milieux défavorisés, un environnement mieux adapté à l'apprentissage, au développement de leurs compétences et à l'élargissement de leurs aspirations éducatives.

Cependant, bon nombre des internats existants ne sont plus adaptés aux besoins actuels, ce qui entraîne un faible taux d'occupation. La revitalisation contribue à moderniser ces installations, renforçant ainsi l'attrait de ces possibilités d'enseignement. Cette mesure permet de financer la rénovation ou la création de 1 500 places en internat d'excellence d'ici à la fin décembre 2023.

#### Investissement C8.I8: cordées de la réussite

Le programme "Cordées de la réussite" est un dispositif d'accompagnement à long terme entre des étudiants de l'enseignement supérieur (les "tuteurs") et des élèves du secondaire issus de zones défavorisées (éducation prioritaire et zones rurales). L'objectif est d'élargir les ambitions et les horizons de ces étudiants, et de les aider à construire leur propre projet personnel et professionnel. Cet objectif est atteint par une combinaison de tutorat personnel et d'activités de groupe favorisant une plus grande ouverture culturelle et sociale (par exemple, visite de musées et d'institutions publiques, découverte de divers secteurs professionnels et lieux de travail, participation à des

conférences, actions de sensibilisation aux stéréotypes, développement de compétences non techniques telles que la prise de parole en public). Les activités sont adaptées à l'âge des élèves, qui peuvent s'inscrire au programme dès l'âge de 13 ans environ et sont censés continuer à y participer jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire.

Ce programme repose sur un partenariat entre, d'une part, des universités ou des établissements d'enseignement supérieur (tels que des lycées proposant également des classes préparatoires post-baccalauréat en 2 ans) et, d'autre part, des collèges et lycées de zones rurales ou défavorisées qui s'engagent à inscrire 30 % de leurs élèves d'une classe d'âge donnée dans le programme. Ces partenariats d'une durée de trois ans sont sélectionnés par des comités régionaux dans le cadre d'appels à projets.

Cette mesure vise à financer la participation de 185 000 étudiants au programme.

#### Investissement C8.I9: Garanties par l'État des prêts étudiants

Les prêts étudiants bénéficiant de la garantie de l'État sont destinés à aider les étudiants de moins de 28 ans à financer leurs études. La garantie de l'État permet aux étudiants qui ne sont pas en mesure de fournir une garantie personnelle d'accéder à un crédit nécessaire au financement de leurs études.

Le remboursement du prêt peut être différé jusqu'à l'obtention du diplôme. Le montant maximal emprunté est de 20 000 EUR pour une durée minimale de deux ans. Cette mesure devrait donc financer les garanties de l'État pour au moins 36 000 prêts étudiants.

#### Investissement C8.I10: parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation

Cette mesure offre un soutien à court terme aux jeunes en décrochage scolaire, notamment en raison des difficultés supplémentaires qu'ils ont rencontrées à la suite de la crise de la COVID-19 et des fermetures qui en ont résulté, dans le but de contribuer à lutter à plus long terme contre l'exclusion des jeunes peu qualifiés du marché du travail.

La mesure prévoit un soutien adapté aux mineurs ne respectant pas l'obligation de formation. L'objectif est de proposer à chaque jeune de 16 à 18 ans considéré comme ne respectant pas l'obligation de formation une solution en fonction de ses besoins et de son projet professionnel. Le programme prévu pour durer 13 semaines en moyenne est conçu pour donner aux jeunes l'occasion de travailler sur des compétences générales, de découvrir des options de carrière et de bénéficier d'un soutien complet (social, sportif, culturel, selon les déclinaisons du programme).

#### Investissement C8.I11: création de places dans l'enseignement supérieur

Les résultats exceptionnels à l'examen du baccalauréat se sont traduits par une augmentation très significative du nombre d'étudiants entrés dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2020. La mesure consiste à créer des places de formation supplémentaires dans les établissements d'enseignement supérieur afin d'apporter des solutions aux jeunes et d'augmenter l'offre de formation pour les secteurs économiques en forte demande.

La mesure comprend l'ouverture de places supplémentaires dans les formations courtes et professionnelles; en licence, dans les écoles d'infirmières et dans les formations paramédicales compte tenu notamment du contexte actuel et à la suite de l'accord Ségur de la Santé.

#### Investissement C8.I12: plan jeunes: poursuite d'études des néo-bacheliers

Compte tenu du besoin de places supplémentaires dans l'enseignement supérieur, cet investissement complète l'investissement pour la création de places dans l'enseignement supérieur, avec l'ouverture de places dans des diplômes plus courts de deux ans ainsi que des

formations d'un an.

Des places supplémentaires seront créées d'ici à septembre 2021, dans les domaines suivants:

- places en BTS 2 ans;
- places en CAP 1 an;
- places ouvertes dans les formations d'initiative locale et autres formations complémentaires;
- places en CAP 3 ans.

#### Investissement C8.I13: accompagnement des jeunes vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est un cadre contractuel intégré qui vise à soutenir les jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'intégration. Un diagnostic initial permet d'identifier les besoins et les attentes de chaque jeune, suivi de phases d'accompagnement individuel de durée variable, jusqu'à un maximum de 24 mois consécutifs. Ces phases sont définies sur une base individuelle et peuvent inclure une formation, ou un stage, la participation à un service civique ou à un travail volontaire.

La garantie Jeunes, qui est une phase intensive du PACEA, combine un programme d'une durée maximale de 12 mois (pouvant être étendue à 18 mois), comprenant un accompagnement personnalisé, avec une allocation mensuelle pour soutenir la participation au programme du jeune et pouvant inclure également une expérience professionnelle et une formation. Cette mesure finance les subventions versées aux jeunes participant au PACEA et à la Garantie jeunes.

#### Investissement C8.I14: contrats aidés pour les jeunes (PEC et CIE)

Les jeunes qui entrent sur le marché du travail sont l'un des publics les plus touchés par les impacts négatifs de la crise de la COVID-19. L'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi nécessite donc des mesures renforcées, telles que des contrats aidés ciblés sur les jeunes, tant dans le secteur non marchand (Parcours emplois compétences — PEC) que dans le secteur marchand (Contrats initiative emploi — CIE).

Ces contrats aidés, d'une durée prévisionnelle de 6 à 24 mois (sauf exceptions énumérées dans le Code du travail), combinent une offre d'emploi avec un accompagnement individualisé par un conseiller emploi et un accès renforcé à la formation pour les PEC.

Dans le secteur non marchand (PEC), l'aide mensuelle versée à l'employeur s'élève à 65 % du salaire minimum brut pour les heures travaillées, les contrats étant en moyenne de 21,3 heures par semaine (minimum de vingt heures).

Dans le secteur marchand (CIE), l'aide versée à l'employeur s'élève à 47 % du salaire minimum brut, avec des contrats de 30 heures par semaine en moyenne (minimum de vingt heures).

Cette mesure vise à financer 65 000 contrats aidés (PEC et CIE confondus) conclus en 2020 et 2021.

#### Investissement C8.I15: aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH)

Cette aide ciblée à l'embauche est versée à tout employeur qui embauche entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 30 juin 2021 un salarié en situation de handicap, en contrat à durée déterminée de trois mois minimum ou en contrat à durée indéterminée. L'aide à l'embauche est accordée pour des emplois dont le salaire ne dépasse pas deux fois le salaire minimum, et elle est plafonnée à 4 000 EUR sur un an.

Cette mesure vise à financer au moins 12 500 aides à l'embauche en 2021 pour le recrutement de personnes handicapées.

#### Investissement C8.I16: extension exceptionnelle du dispositif d'Emploi accompagné

Le dispositif d'Emploi accompagné consiste à fournir un accompagnement individualisé aux personnes handicapées pour les aider à élaborer un projet sur mesure, fondé sur le principe du "place and train". L'employeur et le salarié peuvent être soutenus à moyen terme, en fonction de l'intensité des besoins (de deux heures par mois à plus de douze heures par mois pour les phases les plus intensives).

Ce dispositif de soutien s'articule autour de quatre modules distincts qui peuvent être adaptés à chaque situation:

- a) L'évaluation de la situation du travailleur en situation de handicap, en tenant compte de son projet professionnel, de ses capacités et de ses besoins, ainsi que des besoins de l'employeur si la personne est en emploi.
- b) La détermination du projet professionnel et l'aide à sa réalisation, en vue de l'insertion dans l'emploi en milieu ordinaire de travail dans les meilleurs délais.
- c) L'accompagnement du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi.
- d) L'accompagnement dans l'emploi en facilitant l'accès à la formation et aux bilans de compétences, incluant si nécessaire une intermédiation avec l'employeur pour adapter les conditions et l'environnement de travail aux besoins spécifiques de la personne handicapée. Le soutien est principalement assuré par un conseiller emploi accompagné ou job coach dûment formé, qui fait office de point de référence pour l'employé et l'employeur. Cette mesure finance l'extension du dispositif de soutien. Le nombre de bénéficiaires n'étant pas connu à l'avance, en raison des variations importantes dans le niveau de soutien fourni, il sera communiqué ex post, une fois que l'extension aura été pleinement mise en œuvre.

#### Investissement C8.I17: Formation à distance

Le développement de formations à distance contribue à la cohésion sociale et territoriale en offrant des possibilités de formation à des publics qui pouvaient être exclus auparavant en raison de contraintes de mobilité (personnes en situation de handicap, résidents en zone rurale, ou personnes contraintes par des responsabilités familiales) et donc en atteignant mieux les groupes cibles, y compris les personnes sans emploi, et en promouvant l'apprentissage tout au long de la vie. En outre, la numérisation globale des formations peut contribuer à l'acquisition et au développement de compétences numériques de base.

Cet investissement vise à financer l'ouverture de 30 000 places supplémentaires dans des formations à distance organisées par Pôle emploi, l'agence nationale pour l'emploi. La mesure devrait également comprendre une rémunération pendant toute la durée de la formation, estimée à huit mois en moyenne, pour environ 42 % des participants.

#### Investissement C8.I18: modernisation et hybridation de la formation professionnelle

La crise de la COVID-19 et les mesures sanitaires qui en découlent ont mis en évidence l'importance de l'enseignement à distance et des outils et modules numériques. La formation professionnelle devrait être proposée avec une plus grande flexibilité, en combinant les possibilités d'apprentissage sur place, hybride et à distance. La mesure consiste i) à soutenir des projets innovants de digitalisation et de modernisation de la formation professionnelle, proposés

par des acteurs économiques à l'échelle des filières économiques ou des réseaux d'organismes de formation; ii) à soutenir l'activité de formation dans des tiers-lieux pour rendre la formation plus attractive et accessible.

#### Investissement C8.I19: dotation complémentaire allouée aux associations "Transitions Pro" (AT pro) pour le financement des transitions professionnelles

Les transitions et reconversions professionnelles permettent de réaffecter les ressources entre les secteurs économiques, en dotant les salariés de compétences mieux adaptées au contexte économique actuel. Les transitions professionnelles sont financées notamment par les associations dédiées "Transition Pro" (AT Pro) qui prennent en charge les frais de formation et autres, la rémunération et les charges sociales connexes. La demande pour ces reconversions professionnelles orientées est forte, puisqu'en 2019, plus de 35 000 demandes ont été reçues, dont seulement 18 231 financées. La mesure consiste à financer plus de transitions, pour lesquelles il existe une forte demande.

Au niveau régional, les associations "Transition Pro" ont été chargées d'établir la liste exhaustive des métiers pouvant bénéficier de financements dans le cadre du plan France Relance. Cette liste devrait être centrée sur les métiers à forte perspective d'emploi dans la région, en tenant compte des priorités définies dans le plan France Relance (transition écologique, transformation numérique de l'économie).

#### Investissement C8.I20: abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques

Afin de favoriser l'acquisition de compétences numériques par l'ensemble des salariés, l'accès aux formations spécifiquement axées sur les compétences ou les carrières numériques est renforcé, en permettant une inscription à ces formations par l'intermédiaire du compte personnel de formation. Il s'agit non seulement de développer l'employabilité des participants, mais aussi, à plus grande échelle, de contribuer à résoudre le problème de l'inadéquation des compétences au sein de la population active.

Les comptes personnels de formation sont abondés de 1 000 EUR pour des formations en lien avec des compétences numériques ou les métiers du numérique. Environ 400 formations ont été autorisées à cet effet et peuvent être suivies sur le temps de travail avec l'accord de l'employeur. Une fois la formation terminée, le coût est payé à l'organisme de formation.

#### Investissement C8.I21: renforcement des moyens de France Compétences

La mesure concerne le versement d'une subvention à France Compétences, autorité nationale chargée de la régulation et du financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle, sous réserve du vote par le conseil d'administration de l'établissement, avant le 30 novembre 2021, d'un budget en équilibre pour 2022. En raison de la diminution des ressources due à la crise économique, un soutien ponctuel supplémentaire est nécessaire pour que France Compétences puisse répondre à la forte hausse de la demande en matière d'apprentissage. La mesure vise à financer 160 000 contrats d'apprentissage supplémentaires attendus d'ici au 31 décembre 2023.

Cet investissement permettra d'augmenter de manière temporaire les versements de France compétences aux opérateurs de compétences (OPCO) qui prennent en charge notamment les frais de formation des apprentis. L'assurance d'une prise en charge des coûts pédagogiques est un facteur important du recours à l'apprentissage pour l'employeur.

#### Investissement C8.I22: renforcement des moyens de Pôle emploi

Pôle emploi recrute 1 000 conseillers en contrats à durée déterminée, afin d'apporter un soutien

supplémentaire aux demandeurs d'emploi en cette période de difficultés économiques. Ces recrutements supplémentaires visent à permettre à Pôle emploi d'accompagner les demandeurs d'emploi supplémentaires résultant de la crise économique actuelle, qui devraient être encore plus nombreux avec la suppression progressive du soutien économique aux entreprises (comme les programmes d'activité partielle).

Par ailleurs, les conseillers supplémentaires mettent en œuvre certains nouveaux services de Pôle emploi tels que définis dans la convention tripartite 2019-2022.

## H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
8-1	C8.R1: Réforme de l'offre de services de Pôle emploi	Cible	Agences ayant des services Cap'Emploi intégrés		Nombre	0	700	T4	2022	Nombre d'agences Pôle Emploi ayant des services Cap'Emploi intégrés
8-2	C8.R1: Réforme de l'offre de services de Pôle emploi	Cible	Agences disposant d'un conseiller indemnisation		Nombre	0	700	T4	2022	Nombre d'agences Pôle emploi ayant mis en place le dispositif "conseiller indemnisation"
8-3	C8.R2: Réforme du dispositif d'activité partielle	Jalon	Réforme du dispositif d'activité partielle afin d'inciter au redémarrage de l'activité au travers d'un resserrement progressif de la générosité et des conditions d'accès au dispositif	Entrée en vigueur				T3	2021	Les adaptations consistent à: <ul style="list-style-type: none"> <li>• diminuer les niveaux d'allocation des employeurs et des salariés;</li> <li>• diminuer la durée de validité de l'autorisation du recours au dispositif d'activité partielle (de 12 mois à 3 mois, renouvelable sur une période de 12 mois);</li> <li>• supprimer progressivement le taux d'allocation majoré pour les secteurs protégés et les entreprises fermées administrativement.</li> </ul>

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
8-4	C8.R3: Réforme de la santé et de la sécurité au travail	Jalon	Adoption des amendements à la loi visant à doter la France d'un système d'acteurs de santé au travail plus efficace et tourné vers la prévention d'une part, et d'autre part à réorganiser la gouvernance et le fonctionnement des institutions en charge de la santé au travail.	Entrée en vigueur				T4	2021	Adoption des amendements à la loi visant à doter la France d'un système d'acteurs de santé au travail plus efficace et tourné vers la prévention d'une part, et d'autre part à réorganiser la gouvernance et le fonctionnement des institutions en charge de la santé au travail.
8-5	C8.R3 Réforme de la santé et de la sécurité au travail	Cible	Services de santé et de sécurité au travail équipés en outils numériques sécurisés		Nombre	0	165	T2	2026	Nombre de services de santé et de sécurité au travail équipés en outils numériques sécurisés
8-6	C8.R4 Réforme de l'assurance chômage	Jalon	Entrée en vigueur de plusieurs mesures de la réforme de l'assurance chômage	Entrée en vigueur				T4	2021	Entrée en vigueur de plusieurs mesures relatives: <ul style="list-style-type: none"> <li>• au nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR);</li> <li>• à la dégressivité des allocations pour les hauts revenus au bout de huit mois d'indemnisation;</li> <li>• à la mise en œuvre de la première étape du bonus malus.</li> </ul>

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
8-7	C8.R4: Réforme de l'assurance chômage	Jalon	Entrée en vigueur automatique des mesures restantes sous condition de retour à meilleure fortune économique	Entrée en vigueur				T4	2022	Entrée en vigueur automatique des mesures restantes sous condition de retour à meilleure fortune économique: <ul style="list-style-type: none"> <li>resserrement des conditions d'ouverture des droits (six mois au lieu de quatre);</li> <li>dégressivité des allocations pour les hauts revenus au bout de six mois d'indemnisation.</li> </ul>
8-8	C8.11: FNE-Formation	Cible	Formations données dans le cadre des parcours de formation FNE-Formation		Nombre	0	400 000	T4	2022	Nombre de formations et autres actions (validation des acquis, évaluation des compétences)
8-9	C8.12: Reconversion par l'alternance (Pro A)	Cible	Salariés bénéficiant du dispositif Pro-A		Nombre	0	9 000	T4	2023	Nombre de salariés participant à la reconversion par l'alternance (Pro-A)
8-10	C8.13: Aide à l'embauche pour les contrats d'apprentissage	Cible	Aides à l'embauche versées pour les contrats d'apprentissage		Nombre	0	333 374	T4	2021	Nombre de contrats d'apprentissage pour lesquels une aide à l'embauche a été versée à l'employeur
8-11	C8.14: Aide à l'embauche pour les contrats de professionnalisation	Cible	Aides à l'embauche versées pour les contrats de professionnalisation		Nombre	0	100 000	T1	2022	Nombre de contrats de professionnalisation pour lesquels l'aide exceptionnelle de professionnalisation a été versée à l'employeur
8-12	C8.15: Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans	Cible	Aides à l'embauche versées pour les contrats d'embauche de jeunes de moins de 26 ans		Nombre	0	337 000	T1	2021	Nombre de contrats pour lesquels l'aide à l'embauche des jeunes a été versée à l'employeur

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
8-13	C8.16: Création d'emplois pour les jeunes dans le sport	Cible	Emplois créés dans le secteur du sport bénéficiant d'une aide		Nombre	0	2 200	T3	2023	Nombre d'emplois créés dans le secteur du sport qui bénéficient d'une aide
8-14	C8.17 Internats d'excellence	Cible	Places créées ou réhabilitées		Nombre	0	1 500	T3	2023	Nombre de places créées ou réhabilitées dans les internats d'excellence
8-15	C8.18 Cordées de la réussite	Cible	Élèves participant au programme "Cordées de la réussite"		Nombre	0	185 000	T3	2021	Nombre d'élèves participant au programme "Cordées de la réussite".
8-16	C8.19 Garanties par l'État des prêts étudiants	Cible	Bénéficiaires d'un prêt étudiant garanti par l'État		Nombre	0	36 000	T4	2022	Nombre de bénéficiaires d'un prêt étudiant garanti par l'État, à la suite de l'avenant à la convention avec Bpifrance augmentant la dotation de l'État
8-17	C8.110 Parcours personnalisé pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation	Cible	Jeunes participant aux activités de l'AFPA		Nombre	0	10 500	T1	2022	Nombre de jeunes de 16 à 18 ans ayant achevé la première phase du parcours personnalisé proposé par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
8-18	C8.I11 Création de places dans l'enseignement supérieur	Cible	Places créées dans l'enseignement supérieur		Nombre	0	30 000	T4	2022	Nombre de places créées dans l'enseignement supérieur, selon l'enquête du système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) réalisée par la sous-direction des systèmes d'informatique et des études statistiques du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
8-19	C8.I12 Plan jeunes: poursuite d'études des néo-bacheliers	Cible	Places créées dans l'enseignement supérieur		Nombre	0	16 000	T3	2021	Nombre de places créées dans l'enseignement supérieur, selon les enquêtes conduites auprès des académies
8-20	C8.I13 PACEA et Garantie jeunes	Cible	Destinataires d'une allocation PACEA ou d'une allocation garantie Jeunes en 2021		Nombre	0	130 000	T1	2022	Nombre de jeunes ayant bénéficié d'une allocation PACEA ou d'une allocation Garantie Jeunes en 2021
8-21	C8.I14 Contrats aidés pour les jeunes (PEC et CIE)	Cible	Contrats aidés		Nombre	0	65 000	T1	2022	Nombre de contrats aidés, PEC et CIE, selon Pôle Emploi.
8-22	C8.I15 Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH)	Cible	Aides versées		Nombre	0	12 500	T2	2021	Nombre d'aides versées pour l'embauche d'un travailleur handicapé
8-23	C8.I16 Extension exceptionnelle du plan d'Emploi accompagné	Jalon	Déploiement complet de l'extension du dispositif d'Emploi accompagné	Rapport attestant de l'achèvement de la mesure				T2	2023	Déploiement complet de l'extension du dispositif d'Emploi accompagné en faveur des personnes handicapées.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
8-24	C8.I17 Formation à distance	Cible	Inscriptions à des formations professionnelles à distance		Nombre	0	30 000	T4	2023	Nombre d'inscriptions à des formations professionnelles à distance proposées par Pôle Emploi
8-25	C8.I18 Modernisation et hybridation de la formation professionnelle	Cible	Organismes de formation déclarant avoir formé leurs apprenants en tout ou partie par l'intermédiaire de l'apprentissage à distance		Nombre	0	11 000	T4	2025	Nombre d'organismes de formation déclarant avoir formé leurs apprenants au moins en partie, par l'intermédiaire de l'apprentissage à distance dans leur bilan pédagogique et financier
8-26	C8.I18 Modernisation et hybridation de la formation professionnelle	Jalon	Soutien à l'assistance à la gestion de projets en vue de favoriser la conception et la diffusion de contenu numérique	Transmission des éléments livrables				T4	2022	Éléments livrables produits dans le cadre du soutien à l'assistance à la gestion de projets en vue de favoriser la conception et la diffusion de contenus numériques (y compris les 15 dossiers projet).
8-27	C8.I19 Dotation complémentaire allouée aux associations "Transitions Pro" (AT pro) pour le financement des transitions professionnelles	Cible	Projets de transition professionnelle financés		Nombre	12 277	16 177	T4	2022	Augmentation du nombre (+ 3 900) de projets de transition professionnelle financés ayant débuté en 2021, par rapport au nombre total de projets de transition professionnelle financés en 2020.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
8-28	C8.I20 Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques	Cible	Personnes ayant mobilisé leur CPF avec l'abondement pour s'inscrire à une formation aux compétences numériques inscrite au "répertoire national des certifications professionnelles" ou au "répertoire spécifique".		Nombre	0	22 500	T1	2022	Personnes ayant mobilisé leur CPF avec l'abondement pour s'inscrire à une formation aux compétences numériques inscrite au "répertoire national des certifications professionnelles" ou au "répertoire spécifique".
8-29	C8.I21 Renforcement des moyens de France compétences	Jalon	Signature de la convention avec France compétences	Signature de la convention				T1	2021	Signature de la convention entre l'État français et France compétences pour augmenter les moyens financiers de France compétences de 750 000 000 EUR.
8-30	C8.I21 Renforcement des moyens de France compétences	Cible	Contrats d'apprentissage supplémentaires signés		Nombre	302 619	462 619	T4	2023	Nombre de contrats d'apprentissage supplémentaires signés (+160 000) entre 2021 et 2023, par rapport à la base de référence de 2019, tels que déclarés par les opérateurs de compétences.
8-31	C8.I22 Renforcement des moyens de Pôle Emploi	Cible	Recrutement de conseillers Pôle Emploi		Nombre	0	1 000	T4	2022	Nombre de conseillers de Pôle Emploi recrutés en contrat à durée déterminée

## **I. COMPOSANTE 9: Recherche, Ségur de la santé et dépendance, cohésion territoriale**

Cette composante du plan de relance et de résilience français vise à renforcer la cohésion sociale et territoriale au sens large. Elle se concentre notamment sur la santé, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur et prévoit huit investissements et trois réformes.

Cette composante comprend des investissements dans le secteur de la santé sur l'ensemble du territoire, notamment la modernisation et la rénovation des infrastructures et la numérisation de la santé. Ces investissements sont accompagnés de plusieurs réformes des systèmes de santé et de soins de longue durée, qui sont axées sur la valorisation des carrières des soignants, la définition de politiques d'investissement, la simplification de l'organisation et la réforme de la prise en charge et de l'autonomie des personnes âgées.

La composante comprend également une mesure visant à accélérer la connectivité numérique sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire d'une augmentation des investissements dans le plan "France très haut débit". Elle s'accompagne d'une mesure d'inclusion numérique pour permettre un accès universel aux outils numériques.

La recherche publique est soutenue par un renforcement des moyens de l'Agence nationale de la recherche, permettant d'augmenter le taux de succès des appels à projets dans le domaine de la recherche. Le programme d'investissements d'avenir (PIA4) consacre des appels à projets à l'amélioration du niveau de l'enseignement supérieur en promouvant l'excellence, en aidant à la recherche de financements et en améliorant l'organisation.

La composante 9 répond à la recommandation par pays 2020.1.2 sur le renforcement de la résilience du système de santé, aux recommandations par pays 2019.3.3, 2020.3.4 et 2020.3.7 sur l'investissement dans la transition et les infrastructures numériques, et aux recommandations par pays 2019.3.1 et 2020.3.8 sur l'investissement dans la recherche et le développement. Elle répond également aux recommandations par pays 2020.3.2 et 2020.3.3 en débloquent les investissements publics tout en favorisant les investissements privés.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **I.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### **Réforme 1 (C9.R1): stratégie nationale de transformation du système de santé**

La stratégie nationale "Ma Santé 2022" s'est concrétisée en juillet 2019 par l'adoption de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Elle vise à mieux organiser le système de santé au niveau local, notamment par la mise en place de nouvelles structures sanitaires locales ayant pour objectif d'assurer une meilleure coordination entre les segments de soins (comme les communautés professionnelles territoriales de santé). Cette stratégie nationale a été renforcée par plusieurs volets de réforme successifs, notamment le plan "Investir pour l'hôpital" (novembre 2019), le plan "Ségur de la santé" (juillet 2020) et une loi visant à simplifier la gouvernance des hôpitaux (loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, adoptée par le Parlement en avril 2021). L'objectif de cette dernière, en tant que mesure du plan français de relance et de résilience, est de réformer la gouvernance des hôpitaux en permettant une plus grande flexibilité dans l'organisation et le fonctionnement des hôpitaux et en donnant aux unités hospitalières un rôle accru dans la prise de décision.

## Réforme 2 (C9.R2): création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale couvrant le risque de perte d'autonomie

Afin d'améliorer la prise en charge des personnes âgées et handicapées, la mesure prévoit la création d'une cinquième branche du régime général de sécurité sociale couvrant le risque de perte d'autonomie en plus des branches préexistantes (couvrant les risques maladie, retraite, famille, accidents du travail et maladie professionnelle). La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 définit la gouvernance et le financement de cette cinquième branche. L'intégralité du financement des établissements médico-sociaux est transférée à cette cinquième branche de la sécurité sociale.

### Investissement 1 (C9.I1): numérique en santé

Cette mesure vise à accélérer le développement des outils numériques dans le secteur de la santé. Elle consiste en quatre sous-mesures:

- Infrastructure numérique de l'État dans le domaine de la santé.

Cet investissement vise à accélérer le déploiement des systèmes d'information de l'État: dossier médical partagé, plateforme numérique de santé, guichet unique pour tous les services numériques destinés aux professionnels de la santé, cartes d'identité électroniques pour les professionnels de la santé.

- Interopérabilité et sécurité des logiciels utilisés dans le secteur public et privé des soins de santé.

Cet investissement vise à mettre à niveau le parc logiciel existant dans le secteur public et privé afin qu'il soit compatible avec les exigences d'interopérabilité et de sécurité imposées par l'État. Cet investissement priorise l'investissement technologique destiné à favoriser l'échange des données de santé du parcours de soins: documents de sortie d'hospitalisation, comptes rendus de biologie, comptes rendus de radiologie et donnée images, prescription et lettre de liaison.

- Accompagnement de la transformation, et incitation à l'usage par les professionnels.

Cet investissement permet de financer le déploiement des logiciels et l'accompagnement des utilisateurs. Il fournit également un soutien financier afin d'encourager les professionnels de santé à utiliser les services numériques, notamment le dossier médical partagé.

- Rattrapage numérique du secteur médico-social.

Cet investissement vise à équiper les établissements médico-sociaux d'infrastructures numériques telles qu'une connexion internet, des ordinateurs et des logiciels. Concrètement, les professionnels d'une ou plusieurs régions investissent conjointement pour réduire les coûts et assurer la cohérence.

### Investissement 2 (C9.I2): modernisation et restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins

L'objectif de cette mesure est d'augmenter le soutien aux investissements dans les hôpitaux et les établissements de soins de santé.

Cette mesure consiste en i) des investissements dans la rénovation et la modernisation des bâtiments hospitaliers, y compris en ce qui concerne leur efficacité énergétique; ii) les investissements visant à construire des installations ambulatoires et à moderniser les infrastructures et les équipements médicaux et iii) les investissements pour la mise aux normes de sécurité et environnementales.

### Investissement 3 (C9.I3): rénovation des établissements médico-sociaux.

Cette mesure vise à rénover, transformer et équiper les établissements médico-sociaux français, en particulier les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie, les habitats inclusifs ou les tiers-lieux (espaces communautaires également ouverts au grand public).

Elle consiste à i) soutenir les investissements dans le secteur médico-social pour la rénovation, la construction ou la reconstruction des EHPAD, des résidences autonomie, des habitats inclusifs ou des tiers-lieux (espaces communautaires également ouverts au grand public) et à ii) soutenir les investissements dans les équipements destinés à améliorer les conditions d'accueil des personnes âgées.

#### Investissement 4 (C9.I4): numéro national de prévention du suicide

La création d'un numéro national de prévention du suicide s'inscrit dans la stratégie nationale de santé 2018-2022 et constitue l'une des actions annoncées dans le plan Ségur de la santé. La mesure permet la mise en œuvre du système d'information nécessaire au fonctionnement du service. Ce système d'information, dont la création est prévue par le décret n° 2021-1566 du 2 décembre 2021, est mis à disposition des centres répondants organisés en région par des établissements de santé.

#### Investissement 5 (C9.I5): plan "France très haut débit"

Le plan "France très haut débit" visait initialement à améliorer la connectivité du territoire et à fournir d'ici à 2022 un accès "très haut débit" d'au moins 30 Mbps sur le territoire national. La stratégie a été révisée pour relever le niveau des ambitions, en améliorant la connectivité dans les zones rurales, avec le soutien du plan de relance et de résilience français.

La mesure encourage l'accélération du déploiement des réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA), notamment en fibre optique, avec des débits au-delà de 100 Mbps et dépassant généralement 1 Gbps. Les projets concernés sont les réseaux d'initiative publique qui couvrent des zones pour lesquelles l'investissement privé est difficile à attirer et visent notamment les territoires suivants: Aude, Auvergne, Bretagne, Cher, Dordogne, Doubs, Haute-Savoie, Indre, Manche, Mayotte, Sarthe et Seine-et-Marne. L'objectif global du gouvernement est de fournir un accès NGA complet d'ici à 2025, conformément aux objectifs de la société Gigabit.

#### Investissement 6 (C9.I6): inclusion numérique

L'action s'appuie sur une initiative existante de soutien à l'inclusion numérique et vise à former 4 000 conseillers numériques supplémentaires détachés auprès des collectivités locales et des acteurs privés associatifs ou issus de l'économie sociale et solidaire (tels que les mairies, les bibliothèques, les maisons de retraite, les maisons de repos, les centres d'action sociale et les associations locales). Ces conseillers numériques organisent des ateliers et proposent des formations pour permettre à chacun de s'approprier progressivement les tâches numériques quotidiennes, comme protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, rédiger un CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance ou prendre un rendez-vous chez le médecin. Ils sont formés en amont de leurs activités et de manière continue afin d'offrir des services de qualité aux personnes accompagnées mais aussi de se préparer à la poursuite de leur mission au-delà des deux années soutenues par le plan national de relance et de résilience.

La mesure soutient parallèlement les réseaux locaux qui proposent des activités numériques (étiquetage clair, élaboration de kits de formation, soutien à l'élaboration de solutions pédagogiques) ainsi que le développement d'"aidants numériques" ("Aidants Connect") qui aident directement les personnes effectuant des tâches numériques.

### Investissement 7 (C9.I7): stratégie de relance de la R&D — Agence nationale de la recherche

La loi de programmation de la recherche (voir composante 6) fixe la trajectoire d'augmentation du budget de l'Agence nationale de la recherche de 1 190 000 000 EUR en 2021 à 1 674 000 000 EUR en 2027. La mesure complète cette augmentation en renforçant la dotation en 2021 et 2022.

Cet investissement supplémentaire augmente le taux de succès des appels à projets. Le rapport annexé à la loi de programmation de la recherche vise à terme à porter celui-ci à 30 % en 2027, contre 16 % constatés en 2018. L'étape intermédiaire consistant à atteindre 20 % d'ici à 2021 devrait se traduire par environ 2 300 projets sélectionnés sur les 10 000 à 11 500 soumis pour l'année. Elle vise à mieux financer la recherche fondamentale dans toutes les disciplines et à assurer en particulier le financement de tous les projets d'excellence, y compris les projets risqués et innovants sur lesquels la relance devrait s'appuyer.

### Investissement 8 (C9.I8): soutenir les écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation (PIA4)

Cette enveloppe du PIA4 (programme d'investissements d'avenir) vise à soutenir l'innovation dans les domaines de l'enseignement (de la maternelle à l'université) et de la recherche. La mesure est consacrée à trois appels à projets.

- Le premier, "Excellence sous toutes ses formes", vise à soutenir les projets de transformation des établissements d'enseignement supérieur pour les aider à atteindre les meilleurs standards internationaux. On entend par "transformation", toute évolution significative de l'établissement ou du site contribuant à développer ses potentialités dans l'ensemble de ses missions, ou dans les missions considérées comme les plus importantes pour l'établissement ou le site, dans le cadre de son projet stratégique. L'objectif est de conforter et renforcer les communautés académiques françaises dans toute leur diversité et quelle que soit la forme d'ambition qu'elles se donnent.
- Le second vise à soutenir la diversification des ressources financières des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Il apporte un soutien à la création ou transformation des services dédiés à l'accompagnement dans le montage de projets et en abonde les financements reçus par les établissements. Il constituerait un levier pour inciter les établissements à diversifier leurs ressources (moyens obtenus auprès de l'Union européenne, en matière de formation et les fonds levés dans le cadre de la philanthropie et du mécénat).
- Le troisième appel à projets est dédié à la transformation de l'enseignement scolaire en y promouvant l'innovation et de nouvelles formes d'organisation et de gestion. Plusieurs priorités sont suivies:
  - Territoires d'urgence pédagogique: repérer les élèves en décrochage scolaire sur des territoires cibles, pour renforcer les moyens pédagogiques afin de les remettre à niveau;
  - Plateforme nationale "être parent": offrir en particulier via le numérique mais pas uniquement une nouvelle approche renforçant le rôle, le lien et l'engagement des parents à l'école; Territoire zéro décrocheurs: fixer l'ambition de réduire totalement le décrochage dans le secondaire et le supérieur par des modalités d'intervention interministérielles, associatives et territoriales innovantes;
  - Territoires des parcours d'apprentissage: en lien avec les entreprises augmenter significativement les formations en alternance en développant des solutions

innovantes, promouvoir des solutions de prises en charge intégrées des jeunes (logement, mobilité, contrat de travail), assurer le suivi des jeunes pour éviter les ruptures.

Les cahiers des charges des futurs appels à projets intègrent des critères d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée, de sorte que la mesure soit conforme au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" du règlement (UE) 2021/241. De plus, le cas échéant, les critères environnementaux font partie des critères de sélection des projets, et les opérateurs sont tenus de produire une analyse critique de leurs propositions sur la base d'une expertise interne et externe; la transition écologique est inscrite dans la loi comme l'un des objectifs du PIA, et les instances dirigeantes du PIA doivent veiller à l'application de ces objectifs, comme contrôlé par un indicateur dédié. Cela conduit à exclure i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval<sup>29</sup>; ii) d'activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents<sup>30</sup>; iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs<sup>31</sup> et aux installations de traitement mécanique biologique<sup>32</sup>; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement.

---

<sup>29</sup> À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques relatives au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

<sup>30</sup> Lorsque l'activité soutenue atteint un niveau projeté d'émissions de gaz à effet de serre qui n'est pas sensiblement inférieur aux valeurs des référentiels pertinentes, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

<sup>31</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquelles des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

<sup>32</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des usines de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions relevant de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage de déchets triés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquelles des preuves sont fournies à cet égard au niveau de l'usine.

## I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
9-1	C9.R1 Stratégie nationale de transformation du système de santé	Jalon	Vote et publication de la proposition de loi visant à améliorer le système de santé (simplification de la gouvernance des hôpitaux).	Entrée en vigueur				T4	2021	Entrée en vigueur de la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification qui permet d'accorder aux établissements plus de souplesse dans leur organisation, de remédialiser la gouvernance des hôpitaux, et de redonner au service hospitalier une plus grande place dans la décision.
9-2	C9.R1 Stratégie nationale de transformation du système de santé	Cible	Taux d'engagement des crédits pour la revalorisation des ressources humaines en santé		Pourcentage		90 %	T4	2023	Taux d'engagement des crédits pour la revalorisation des ressources humaines en santé
9-3	C9.R2 Création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale couvrant le risque de perte d'autonomie	Jalon	Loi portant création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale consacrée au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	Entrée en vigueur				T3	2020	Publication au Journal officiel de la loi n° 2020-991 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, qui prévoit la création d'une nouvelle branche de sécurité sociale consacrée au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.
9-4	C9.I1 Rattrapage du retard sur les standards techniques pour le numérique en santé	Cible	Infrastructure numérique de l'État dans le domaine de la santé		Nombre (en millions)	9,5	40	T4	2024	Nombre de patients disposant d'un dossier médical électronique national et d'une adresse électronique sécurisée pour la santé
9-5	C9.I1 Rattrapage du retard sur les standards techniques pour le numérique en santé	Cible	Finalisation de l'interopérabilité et de la sécurité des logiciels du parc installé et accompagnement et incitation à l'usage		Nombre (en millions)	3	15	T4	2024	Documents numériques préparés par les professionnels de la santé (tels que les comptes rendus de biologie, les comptes rendus de radiologie, les rapports et certificats d'hospitalisation) et enregistrés dans le nouveau système.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
9-6	C9.I1 Rattrapage du retard sur les standards techniques pour le numérique en santé	Cible	Rattrapage numérique du secteur médico-social		Nombre	0	410 000	T4	2024	Nombre de dossiers médico-sociaux électroniques actifs
9-7	C9.I2 Modernisation et restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins	Cible	Établissements soutenus dans leurs investissements en installations techniques, équipements ou de rénovation légère		Nombre	0	800	T1	2023	Nombre d'établissements auxquels l'ARS (Agence régionale de santé) a attribué des crédits d'investissement en installations techniques, équipements ou de rénovation légère Calcul en cumulé: Nombre d'établissements de soins de santé ayant reçu des crédits d'investissement en installations techniques, équipements ou de rénovation légère
9-8	C9.I2 Modernisation et restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins	Cible	Nombre de projets d'investissement dans la construction, la rénovation énergétique ou la modernisation d'établissements médicaux (> 20 millions d'EUR) (en cumulé)		Nombre	0	10	T4	2024	Nombre de projets d'investissement en faveur de la construction, de la rénovation énergétique ou de la modernisation des établissements de santé, pour un montant supérieur à 20 000 000 EUR, validés par l'ARS (Agence régionale de santé). Calcul en cumulé.
9-9	C9.I2 Modernisation et restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins	Cible	Nombre de projets d'investissement dans la construction, la rénovation énergétique ou la modernisation d'établissements médicaux (> 20 millions d'EUR)		Nombre	10	30	T2	2026	Nombre de projets d'investissement en faveur de la construction, de la rénovation énergétique ou de la modernisation des établissements de santé, pour un montant supérieur à 20 000 000 EUR, validés par l'ARS (Agence régionale de santé). Calcul en cumulé.
9-10	C9.I2 Modernisation et restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins	Cible	Nombre d'établissements soutenus dans leurs investissements en installations techniques, équipements ou de rénovation légère		Nombre	800	1 000	T4	2025	Nombre d'établissements auxquels l'ARS (Agence régionale de santé) a attribué des crédits d'investissement en installations techniques, équipements ou de rénovation légère. Calcul en cumulé: nombre d'établissements de soins de santé ayant reçu de tels crédits.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
9-11	C9.13 Rénovation des établissements médico-sociaux	Cible	Nombre d'établissements d'hébergement ayant bénéficié d'une aide à l'équipement en vue d'améliorer les conditions d'accueil des personnes âgées ("investissement du quotidien") (en cumulé)		Nombre		3 000	T4	2022	Nombre d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ayant bénéficié d'un financement dans le cadre du dispositif "investissement du quotidien"
9-12	C9.13 Rénovation des établissements médico-sociaux	Cible	Nombre d'établissements pour personnes âgées dans lesquels des projets de rénovation, de construction ou de reconstruction ont été réalisés		Nombre		600	T2	2026	Établissements pour personnes âgées (EHPAD, résidences autonomie, habitats inclusifs ou tiers-lieux) dans lesquels des projets de rénovation, de construction ou de reconstruction ont été réalisés
9-13	C9.14 Numéro national de prévention du suicide	Jalon	Mise en service de la ligne téléphonique de prévention du suicide	Activation du numéro national				T4	2022	Mise en service de la ligne de prévention du suicide.
9-14	C9.15 Plan France très haut débit	Cible	Logements et locaux professionnels supplémentaires connectables à la fibre		Nombre	0	1 700 000	T1	2022	Nombre de logements et locaux professionnels supplémentaires (par rapport à 2020) connectables à la fibre en 2021
9-15	C9.15 Plan France très haut débit	Cible	Logements et locaux professionnels supplémentaires connectables à la fibre		Nombre	0	2 500 000	T4	2023	Nombre de logements et locaux professionnels supplémentaires (par rapport à 2022) connectables à la fibre en 2023
9-16	C9.16 Inclusion numérique	Cible	Conseillers numériques France Services formés		Nombre	0	3 600	T4	2022	Nombre de conseillers numériques France Services formés dans le cadre de la campagne de formation et de recrutement

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
9-17	C9.17 Stratégie de relance de la R&D — Agence nationale de la recherche	Cible	Taux de succès global pour les appels à projets génériques et spécifiques		Pourcentage	16	20	T2	2022	Rapport entre le nombre de projets sélectionnés par l'Agence nationale de la recherche et le nombre de projets soumis dans le cadre des appels génériques et spécifiques. Le rapport pour les appels à projets lancés en 2021 sera mesuré au deuxième trimestre de l'année 2022.
9-18	C9.18 PIA4 - Soutien aux écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation	Jalon	Les trois appels à projets sont lancés ("ExcellencES", "Diversification des ressources des établissements supérieur et de recherche" et "Transformation de l'enseignement scolaire en y promouvant l'innovation et de nouvelles formes d'organisation et de gestion")	Publication des appels sur le site internet				T4	2021	Tous les appels à projets lancés dans le cadre de cette mesure, avec des cahiers des charges intégrant des critères d'éligibilité permettant d'assurer la neutralité environnementale des applications de la solution financée.
9-19	C9.18 PIA4 Soutien aux écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation	Jalon	Attribution des marchés – décision d'exécution du Premier ministre	Rapport du secrétariat général pour l'investissement (SGPI)				T4	2023	Décision d'exécution du Premier ministre à l'issue des appels à propositions/appels à manifestation d'intérêt lancés dans le cadre du jalon 9-18; autorisant la contractualisation avec les bénéficiaires au moyen de conventions d'octroi de fonds à signer pour tous les bénéficiaires.

## **J. COMPOSANTE 10: REPowerEU**

L'objectif du chapitre REPowerEU est de soutenir les ambitions de la France en matière d'indépendance et de transition énergétiques, dans le contexte des nouvelles réalités géopolitiques et du marché de l'énergie. Le financement au titre de REPowerEU contribue à financer deux grands axes nécessaires pour renforcer la souveraineté énergétique de la France et réduire sa dépendance énergétique : décarbonation de l'industrie – notamment grâce au développement du secteur de l'hydrogène non fossile et renouvelable – et rénovation énergétique des logements privés et des bâtiments publics. Trois réformes relevant du chapitre REPowerEU aideront également la France à atteindre ses objectifs et renforceront la cohérence des politiques. La mise en œuvre des réformes visant à accélérer le déploiement des sources d'énergie renouvelables et à renforcer la sobriété énergétique, soutenue par le nouveau Secrétariat général à la planification écologique, ainsi que les quatre mesures d'investissement (les mesures d'efficacité énergétique, la mesure de soutien à l'industrie zéro fossile et la mesure visant à accroître la production et l'utilisation d'hydrogène non fossile) devraient toutes contribuer à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles.

La mise en œuvre de la mesure d'investissement relative au PIIEC Hydrogène revêt une dimension plurinationale et transfrontière, à l'exception du projet lié au développement de véhicules à émissions nulles. En outre, avec les investissements liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics et la mesure renforcée C10.I4 Rénovation énergétique des logements privés, le plan contribue à accélérer le rythme de rénovation des bâtiments dans le but de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et de réduire la demande d'énergie. Ces mesures sont complétées par la mesure Industrie zéro fossile, qui vise également à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et la demande d'énergie du secteur industriel.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **J.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### **Réforme 1 (C10.R1): loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables**

L'objectif de cette réforme est d'accélérer l'utilisation des énergies renouvelables en France, afin d'atteindre les objectifs de transition énergétique du pays et d'assurer sa sécurité d'approvisionnement énergétique. La France adoptera une loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables pour la mi-2023, dont l'objectif est d'éliminer les principaux freins qui entravent actuellement le déploiement des énergies renouvelables: elle facilite notamment l'octroi des autorisations et définit des "zones d'accélération" propices au développement rapide des projets, notamment dans les domaines de l'énergie

éolienne, de l'énergie solaire (y compris thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque) et de la méthanisation.

En termes de procédures, la loi vise à établir un point d'entrée unique pour l'instruction des dossiers (le "réfèrent préfectoral", qui représente l'État au niveau régional ou local). Elle vise également à encourager la participation de toutes les communes à l'identification des "zones d'accélération".

Plusieurs dispositions législatives de large portée seront directement applicables :

- la planification territoriale des énergies renouvelables reposera sur un processus ascendant, associant toutes les municipalités et tous les territoires chargés de définir les "zones d'accélération", à l'issue d'un processus rigoureux de consultation de toutes les parties prenantes;
- l'accélération de la planification de l'éolien en mer: des débats publics seront lancés au sujet des quatre façades maritimes de France afin de définir une cartographie des projets éoliens en mer, et l'État sera chargé des études techniques qui devraient permettre au GRT (gestionnaire du réseau de transport) d'anticiper les travaux de raccordement;
- la simplification de l'installation des panneaux photovoltaïques sur les délaissés autoroutiers et ferroviaires;
- le développement de l'autoconsommation collective sera renforcé par l'affectation des revenus des surplus de production de sources d'énergie renouvelables dans les habitations à loyer modéré (HLM) à la réduction des coûts, à l'entretien ou à la réparation des installations; et par la clarification du cadre contractuel pour les collectivités en autoconsommation.

#### Réforme 2 (C10.R2): mise en place du Secrétariat général à la planification écologique (SGPE)

Un Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) est créé sous l'autorité du Premier ministre avant le premier trimestre de 2023. Ses prérogatives sont clairement définies par décret. Le SGPE est chargé de coordonner l'élaboration des stratégies nationales en matière de climat, d'énergie, de biodiversité et d'économie circulaire, en veillant au respect des engagements européens et internationaux de la France. Le SGPE est également chargé d'assurer la mise en œuvre de ces stratégies par tous les ministères concernés et leur déclinaison en plans d'action. Le SGPE devrait assurer une évaluation régulière des politiques menées dans le cadre de ces stratégies et plans d'action, ainsi que la publication d'indicateurs permettant de rendre compte de leur état d'avancement. Le SGPE prépare et coordonne les réponses du gouvernement aux avis du Haut Conseil pour le climat.

#### Réforme 3 (C10.R3): plan de sobriété énergétique

Un plan de sobriété énergétique est publié par le gouvernement avant la fin de 2022 afin d'accélérer la réduction de la consommation d'énergie en promouvant des actions d'efficacité énergétique associant l'État, les collectivités locales, les entreprises et les citoyens, avec l'objectif d'une réduction de 10 % de la consommation d'énergie d'ici à 2024 (par rapport à l'hiver 2018-2019). Le plan de sobriété énergétique comprend des mesures transversales et sectorielles à mettre en œuvre par chaque acteur, sur une base volontaire. Le plan de sobriété énergétique contient des propositions de réduction de consommation d'énergie dans différents domaines comprenant le logement, les transports et l'industrie. La majorité des actions proposées concernent des bâtiments (par exemple,

abaissement de la température de chauffage des locaux/logements, abaissement de la température de chauffage des ballons d'eau chaude, etc.).

#### Investissement 1 (C10.I1): industrie zéro fossile

La mesure soutient les investissements dans la décarbonation de la chaleur industrielle et dans l'efficacité énergétique et les changements de procédés industriels en vue de réduire la consommation d'énergie fossile.

La mesure consiste à financer des projets sélectionnés à l'issue d'appels à projets dans trois catégories: i) la production de chaleur à partir de biomasse; ii) les projets de grande envergure visant à réduire la consommation d'énergie fossile; iii) les projets de décarbonation de petite envergure.

#### Investissement 2 (C10.I2): PIIEC Hydrogène

L'objectif de cette mesure est de contribuer à la pénétration de la production d'hydrogène, des technologies fondées sur l'hydrogène et du transport à émissions nulles.

Cette mesure consiste en des investissements dans la recherche et le développement dans les projets Genvia, Arkema et Faurecia.

#### Investissement 3 (C10.I3): rénovation thermique des bâtiments publics

L'objectif de cette mesure est de réduire la consommation d'énergie du parc immobilier de l'État. Cette mesure consiste à soutenir les projets de rénovation thermique des bâtiments publics appartenant à l'État.

#### Investissement 4 (C10.I4): mesure renforcée: rénovation énergétique des logements privés avec MaPrimeRénov'

L'objectif de cette mesure est de réduire la consommation d'énergie des logements privés. La mesure consiste à renforcer la mesure C1.I1 "Rénovation énergétique des bâtiments privés", dans le cadre de la composante 1: Rénovation des bâtiments, et à accroître le nombre de logements privés qui font l'objet de travaux de rénovation énergétique, favorisant ainsi les gains d'efficacité énergétique dans le secteur du logement.

#### Investissement 5 (C10.I5): mesure renforcée: soutien à la demande en véhicules propres

L'objectif de cette mesure est de soutenir la demande en véhicules propres, principalement auprès des ménages.

La mesure prévoit un "bonus écologique" pour les véhicules légers qui est une aide à l'acquisition d'un véhicule électrique ou fonctionnant à l'hydrogène. Il s'agit d'un renforcement de la mesure C3.I2.

## J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
10-1	C10.R1 Loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables	Dispositions de la loi prévoyant l'entrée en vigueur des dispositions directement applicables				T1	2023	Promulgation de la loi et entrée en vigueur des dispositions directement applicables en ce qui concerne la planification territoriale visant à définir des "zones d'accélération", débat public sur la planification de l'éolien en mer, simplification des procédures d'installation de panneaux photovoltaïques sur les autoroutes et les voies ferrées abandonnées et développement de l'autoconsommation collective.
10-2	C10.R2 Mise en place du secrétariat général à la planification écologique (SGPE)	Jalon	Entrée en vigueur du décret d'application de la mise en place du SGPE	Dispositions du décret indiquant l'entrée en vigueur				T1	2023	Entrée en vigueur du décret n° 2022-990 relatif à la mise en place du SGPE et à son entrée en service. Le décret définit les prérogatives du SGPE, et notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>- coordonner l'élaboration des stratégies nationales en matière de climat, d'énergie, de biodiversité et d'économie circulaire</li> <li>- assurer la mise en œuvre de ces stratégies par tous les ministères concernés et leur traduction en plans d'action;</li> <li>- préparer et coordonner les réponses du gouvernement aux avis du Haut conseil pour le climat.</li> </ul>

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
10-3	C10.R3 Plan de sobriété énergétique	Jalon	Publication du plan de sobriété énergétique	Publication du plan de sobriété énergétique				T1	2023	Publication du plan de sobriété énergétique avec l'objectif d'une réduction de 10 % de la consommation d'énergie nationale d'ici à 2024 (par rapport à l'hiver 2018-2019). Le plan contient des propositions de réduction de consommation d'énergie dans différents domaines comprenant le logement, les transports et l'industrie.
10-4	C10.I1 Industrie zéro fossile	Jalon	Sélection des projets contribuant à une réduction prévisionnelle de la consommation d'énergie fossile	Sélection des projets				T4	2023	Sélection de projets visant conjointement une réduction prévisionnelle de la consommation d'énergie fossile de 250 GWh d'énergie primaire par an. La réduction de consommation de GWh d'énergie primaire est calculée par rapport à la situation "avant investissement" et définie par l'opérateur dans la réponse à l'appel à projets. Les investissements réalisés dans les installations couvertes par le SEQE permettent d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre conformément aux conditions énoncées dans la description de la mesure. Les solutions fondées sur la biomasse sont conformes aux conditions énoncées dans la description de la mesure
10-5	C10.I1 Industrie zéro fossile	Jalon	Mise en service des projets contribuant à une réduction prévisionnelle de la consommation d'énergie fossile	Mise en service des projets				T2	2026	Mise en service de projets visant conjointement une réduction prévisionnelle de la consommation d'énergie fossile de 200 GWh d'énergie primaire par an. La réduction de consommation de GWh d'énergie primaire est calculée par rapport à la situation "avant investissement" et définie par l'opérateur dans la réponse à l'appel à projets. Les projets sont sélectionnés par des appels à projets dans trois catégories: 1) production de chaleur à partir de biomasse au moyen

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										<p>de projets d'installation de nouvelles chaudières à biomasse en remplacement des chaudières à combustible fossile. La solution à base de biomasse respectera les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés aux articles 29 à 31 de la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables (directive SER II), ainsi que les règles applicables aux biocarburants produits à partir de cultures destinées à l'alimentation humaine et animale énoncées à l'article 26 de ladite directive, de même que les actes délégués et les actes d'exécution qui y sont liés;</p> <p>2) les projets de grande envergure (d'une valeur supérieure à 3 millions d'EUR) visant à réduire la consommation d'énergie fossile, tels que des projets portant sur l'efficacité énergétique, la récupération de la chaleur fatale, la modification des procédés industriels de production et l'électrification.</p> <p>3) les projets de décarbonation de moindre envergure (d'une valeur inférieure à 3 millions d'EUR), tels que des projets portant sur l'efficacité énergétique, la récupération de la chaleur fatale, la modification des procédés industriels de production et l'électrification.</p> <p>Les projets sélectionnés qui ne sont pas évalués dans le cadre du jalon 10-4 doivent respecter le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important". Les investissements réalisés dans des installations relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE) permettent de réduire l'intensité d'émissions de CO<sub>2</sub>, de sorte que la mesure respecte le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" énoncé dans le règlement (UE) 2021/241. Les activités énumérées ci-après ne sont pas soutenues: i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation</p>

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										en aval <sup>33</sup> ; ii) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE dont la projection d'intensité d'émissions de gaz à effet de serre n'est pas inférieure aux référentiels pertinents <sup>34</sup> ; iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs <sup>35</sup> et aux installations de traitement mécanique biologique <sup>36</sup> ;
10-7	C10.I2 PIIEC Hydrogène	Jalon	Électrolyseur à oxyde solide à haute température (projet Genvia)	Installation du premier démonstrateur				T1	2026	Installation du premier démonstrateur d'un électrolyseur à oxyde solide à haute température

<sup>33</sup> À l'exception a) des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), b) des activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour lesquelles l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition vers une exploitation zéro fossile. Le calendrier de l'élimination complète des combustibles fossiles doit reposer sur des jalons précis.

<sup>34</sup> Lorsque l'activité soutenue atteint un niveau projeté d'émissions de gaz à effet de serre qui n'est pas sensiblement inférieur aux valeurs des référentiels pertinentes (référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission), une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie.

<sup>35</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquelles des preuves sont fournies à cet égard au niveau de l'usine.

<sup>36</sup> Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des usines de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions relevant de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage de déchets triés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquelles des preuves sont fournies à cet égard au niveau de l'usine.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
10-8	C10.I2 PIIEC Hydrogène	Jalon	Membranes polymères de nouvelle génération (projet Arkema)	Installation des lignes de production pilotes				T2	2026	Installation de lignes pilotes de fabrication de résines et de revêtements nécessaires à la production de membranes polymères de nouvelle génération
10-9	C10.I2 PIIEC Hydrogène	Jalon	Réservoirs à hydrogène gazeux (projet Faurecia)	Installation de la ligne de production pilote				T2	2026	Installation de la ligne pilote de production des réservoirs d'hydrogène gazeux "GenII"
10-10	C10.I3 Rénovation thermique des bâtiments publics	Cible	Projets de rénovation de sites publics appartenant à l'État, pour lesquels le contrat de travaux de rénovation a été notifié		Nombre		1 000	T4	2023	Nombre de projets de rénovation de sites publics appartenant à l'État pour lesquels au moins un marché de travaux de rénovation a été notifié. Ces projets ont été sélectionnés à l'issue de deux appels à projets ("Résilience I" et "Résilience II").
10-11	C10.I3 Rénovation thermique des bâtiments publics	Cible	Nombre de projets de rénovation énergétique dans des bâtiments appartenant à l'État.		Nombre	0	900	T1	2025	Nombre de projets de rénovation énergétique de bâtiments appartenant à l'État Ces projets ont été sélectionnés à l'issue de deux appels à projets ("Résilience I" et "Résilience II").

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon / Cible	Dénomination	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
10-12	C10.14 Rénovation énergétique des logements privés avec MaPrimeRénov'	Cible	Nombre de dossiers MaPrimeRénov' accordés aux propriétaires privés		Nombre	700 000	1 150 000	T4	2025	Nombre de dossiers MaPrimeRénov' accordés aux propriétaires privés, en cumulé en 2024 et 2025
10-13	C10.15 Soutien à la demande en véhicules propres	Cible	Bonus écologiques		Nombre	0	109 300	T4	2024	Nombre de bonus écologiques octroyés pour des véhicules légers (voitures particulières et camionnettes, à l'exclusion des véhicules hybrides rechargeables) en 2024

## 2. Estimation du coût total du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de la France, incluant le chapitre REPowerEU, s'élève à 41 089 518 309 EUR.

Le coût total estimé du chapitre REPowerEU est de 3 068 392 430 EUR.

### PARTIE 2: SOUTIEN FINANCIER

#### 1. Contribution financière

##### 1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon / Cible	Dénomination
1-1	C1.R1 Politique du logement	Jalon	Réforme des APL (aides personnelles au logement)
1-4	C1.I1 Rénovation énergétique des bâtiments privés	Cible	Nombre de dossiers MaPrimeRénov' validés
1-6	C1.I2 Rénovation énergétique des logements sociaux	Cible	Nombre de logements sociaux bénéficiant d'une subvention pour la rénovation
1-8	C1.I3 Rénovation énergétique des bâtiments publics	Cible	Nombre de projets de rénovation de sites publics appartenant à l'État pour lesquels le contrat de travaux de rénovation a été notifié
2-4	C2.I1 Décarbonation de l'industrie	Cible	Émissions de gaz à effet de serre évitées
2-6	C2.I2 Densification urbaine: construction durable	Cible	Nombre de communes bénéficiant de l'aide
3-1	C3.R1 Loi d'orientation des mobilités	Jalon	Article 35.2 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
3-2	C3.R1 Loi d'orientation des mobilités	Jalon	Article 172 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
3-4	C3.R2 Budget vert	Jalon	Budget vert annexé à la loi de finances
3-5	C3.I1 Soutien au secteur ferroviaire	Jalon	Conclusion des conventions de financement
3-15	C3.I2 Aides à l'achat de véhicules propres	Cible	Bonus écologiques
3-18	C3.I3 Mobilités du quotidien	Jalon	Conventions de financement de l'AFITF
3-21	C3.I4 Accélération des travaux sur les infrastructures de transports	Jalon	Conventions de financement de l'AFITF
3-22	C3.I4 Accélération des travaux sur les infrastructures de transports	Jalon	Signature par l'ASP (Agence de services et de paiement) de la convention de financement des nouvelles bornes de recharge
3-27	C3.I5 Verdissement du parc automobile de l'État	Cible	Nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables achetés par l'administration française
3-29	C3.I6 Verdissement des ports	Jalon	Conventions de financement de l'AFITF

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon / Cible	Dénotation
4-1	C4.R1 Réforme de la gouvernance du Programme d'investissements d'avenir (PIA)	Jalon	Nouvelle gouvernance du programme d'investissements d'avenir
4-2	C4.I1 Innover pour la transition écologique	Cible	Nombre de stratégies d'accélération validées
6-5	C6.I2 PIA - Technologies numériques clés	Cible	Nombre de stratégies validées
7-3	C7.R2 Loi organique Expérimentation	Jalon	Entrée en vigueur de la loi visant à consacrer le droit à la différenciation
7-6	C7.R4 Gouvernance des finances publiques	Jalon	Remise du rapport de la Commission sur l'avenir des finances publiques (CAFP)
7-7	C7.R4 Gouvernance des finances publiques	Jalon	Mise en œuvre de certaines recommandations du rapport de la CAFP
7-8	C7.R4 Gouvernance des finances publiques	Jalon	Mise en place d'un schéma de cantonnement de la dette COVID dans le projet de plan budgétaire
7-10	C7.R5 Évaluation de la qualité des dépenses publiques	Jalon	Publication du bilan des réformes de productivité
7-11	C7.R5 Évaluation de la qualité des dépenses publiques	Jalon	Rapport de la mission d'audit de la Cour des comptes sur les finances publiques
7-35	Procédures de contrôle et d'audit pour la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience	Jalon	Organisation du système et du traitement des données et organisation des audits
8-3	C8.R2 Réforme du dispositif d'activité partielle	Jalon	Réforme du dispositif d'activité partielle afin d'inciter au redémarrage de l'activité au travers d'un resserrement progressif de la générosité et des conditions d'accès au dispositif
8-4	C8.R3 Réforme de la santé et de la sécurité au travail	Jalon	Adoption des amendements à la loi visant à doter la France d'un système d'acteurs de santé au travail plus efficace et tourné vers la prévention d'une part, et d'autre part à réorganiser la gouvernance et le fonctionnement des institutions en charge de la santé au travail.
8-6	C8.R4 Réforme de l'assurance chômage	Jalon	Entrée en vigueur de plusieurs mesures de la réforme de l'assurance chômage
8-10	C8.I3 Aide à l'embauche pour les contrats d'apprentissage	Cible	Aides à l'embauche versées pour les contrats d'apprentissage
8-12	C8.I5 Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans	Cible	Aides à l'embauche versées pour les contrats d'embauche de jeunes de moins de 26 ans
8-15	C8.I8 Cordées de la réussite	Cible	Élèves participant au programme "Cordées de la réussite"
8-19	C8.I12 Plan jeunes: poursuite d'études des néo-bacheliers	Cible	Places créées dans l'enseignement supérieur
8-22	C8.I15 Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH)	Cible	Aides versées
8-29	C8.I21 Renforcement des moyens de France compétences	Jalon	Signature de la convention avec France compétences
9-1	C9.R1 Stratégie nationale de transformation du système de santé	Jalon	Vote et publication de la proposition de loi visant à améliorer le système de santé (simplification de la gouvernance des hôpitaux).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon / Cible	Dénomination
9-3	C9.R2 Création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale couvrant le risque de perte d'autonomie	Jalon	Loi portant création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale consacrée au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
9-18	C9.I8 PIA4 — Soutien aux écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation	Jalon	Les trois appels à projets sont lancés ("ExcellencES", "Diversification des ressources des établissements supérieur et de recherche" et "Transformation de l'enseignement scolaire en y promouvant l'innovation et de nouvelles formes d'organisation et de gestion")
		<b>Montant de la tranche</b>	<b>8 505 747 126 EUR</b>

## 1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon / Cible	Dénomination
1-3a	C1.R2 Révision de la réglementation thermique avec la RE2020	Jalon	Révision de la réglementation thermique avec la RE2020
1-5	C1.I1 Rénovation énergétique des bâtiments privés	Cible	Nombre de dossiers MaPrimeRénov' validés
1-7	C1.I2 Rénovation énergétique des logements sociaux	Cible	Nombre de logements sociaux bénéficiant d'une subvention pour la rénovation
1-9	C1.I3 Rénovation énergétique des bâtiments publics	Cible	Nombre de bâtiments publics appartenant à des collectivités locales et territoriales ayant fait l'objet d'une notification de subvention de l'État ou du Conseil régional pour des travaux de rénovation énergétique
2-1	C2.R1 Loi Climat et Résilience	Jalon	Loi Climat et Résilience
2-3	C2.R2 Loi relative à l'économie circulaire	Jalon	Décrets d'application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire
2-5	C2.I1 Décarbonation de l'industrie	Cible	Émissions de gaz à effet de serre évitées
2-7	C2.I3 Densification urbaine: friches	Cible	Nombre de projets pour lesquels une subvention a été signée pour une opération de recyclage d'une friche ou d'une zone urbanisée
2-9	C2.I4 Biodiversité	Cible	Nombre de projets soutenus dans les domaines de la restauration écologique et des aires protégées
2-11	C2.I6 Sécurisation des réseaux d'eau	Cible	Nombre de km linéaires de réseaux d'eau potable et d'assainissement soutenus
2-12	C2.I7 Modernisation des centres de tri, des systèmes de recyclage et des systèmes de gestion des déchets	Cible	Nombre de contrats signés pour la modernisation des centres de tri
2-13	C2.I7 Modernisation des centres de tri, des systèmes de recyclage et des systèmes de gestion des déchets	Jalon	Investissement dans le tri et la collecte des déchets, et dans le traitement des déchets médicaux
2-16	C2.I9 Plan en faveur des protéines végétales	Cible	Nombre de projets bénéficiaires des fonds du "plan protéines" afin d'investir dans la production de protéagineux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon / Cible	Dénomination
3-6	C3.I1 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Aiguillages
3-7	C3.I1 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Caténaires
3-8	C3.I1 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Lignes ferroviaires régénérées
3-9	C3.I1 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Tunnels
3-10	C3.I1 Soutien au secteur ferroviaire	Jalon	Entretien des voies respectueux de l'environnement
3-16	C3.I2 Aides à l'achat de véhicules propres	Cible	Bonus écologiques
4-3	C4.I1 Innover pour la transition écologique	Jalon	Lancement d'appels à propositions ou à manifestation d'intérêt
4-8	C4.I2 Développer l'hydrogène décarboné	Jalon	Signature de la décision d'attribuer un soutien financier aux promoteurs privés dans le cadre du PIIEC sur l'hydrogène
4-10	C4.I3 Plan de soutien au secteur de l'aéronautique	Cible	Nombre de projets sélectionnés pour bénéficier d'un soutien au titre du fonds de soutien aux investissements
4-11	C4.I3 Plan de soutien au secteur de l'aéronautique	Cible	Nombre de projets de R&D sélectionnés visant à promouvoir les aéronefs bas carbone et économes en énergie
5-1	C5.R1 Mise en œuvre de la loi ASAP	Jalon	Loi n° 2020-1525 (loi ASAP)
6-2	C6.R1 Loi sur la programmation de la recherche	Cible	Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 – recrutements réalisés en tenure track
6-4	C6.I1 Préservation de l'emploi R&D	Cible	Nombre de personnels de R&D bénéficiaires de la mesure
6-8	C6.I3 PIA entreprises innovantes	Jalon	Lancement de l'appel à propositions ou à manifestation d'intérêt
6-10	C6.I4 Spatial	Cible	Attribution des marchés aux bénéficiaires
6-11	C6.I4 Spatial	Cible	Nombre de bénéficiaires
7-1	C7.R1 Loi 3DS	Jalon	Entrée en vigueur de la loi 3DS
7-5	C7.R3 Transformation de la fonction publique	Jalon	Mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre des chantiers lancés sur le recrutement et l'égalité des chances
7-12	C7.R5 Évaluation de la qualité des dépenses publiques	Jalon	Sortie des dispositifs d'urgence sous condition sanitaire
7-13	C7.R5 Évaluation de la qualité des dépenses publiques	Jalon	Construction des lois de finances articulée avec les évaluations de la dépense publique couvrant le champ des administrations publiques (APU) dans le respect de la trajectoire de dépenses de la loi de programmation des finances publiques
7-15	C7.I1 Mise à niveau numérique des entreprises	Cible	Nombre d'entreprises ayant reçu une subvention en faveur des investissements numériques
7-20	C7.I4 Mise à niveau numérique de l'État – identité numérique	Cible	Nombre de cartes nationales d'identité électroniques produites
7-26	C7.I9 Transformation numérique de l'école	Cible	Nombre de classes d'école équipées numériquement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon / Cible	Dénomination
8-1	C8.R1 Réforme de l'offre de services de Pôle emploi	Cible	Agences ayant des services Cap'Emploi intégrés
8-2	C8.R1 Réforme de l'offre de services de Pôle emploi	Cible	Agences disposant d'un conseiller indemnisation
8-7	C8.R4 Réforme de l'assurance chômage	Jalon	Entrée en vigueur automatique des mesures restantes sous condition de retour à meilleure fortune économique
8-8	C8.I1 FNE-Formation	Cible	Formations données dans le cadre des parcours de formation FNE-Formation
8-11	C8.I4 Aide à l'embauche pour les contrats d'apprentissage	Cible	Aides à l'embauche versées pour les contrats de professionnalisation
8-16	C8.I9 Garanties par l'État des prêts étudiants	Cible	Bénéficiaires d'un prêt étudiant garanti par l'État
8-17	C8.I10 Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans	Cible	Jeunes participant aux activités de l'AFPA
8-18	C8.I11 Création de places dans l'enseignement supérieur	Cible	Places créées dans l'enseignement supérieur
8-20	C8.I13 PACEA et Garantie jeunes	Cible	Bénéficiaires du PACEA et de la Garantie jeunes à partir de 2021
8-21	C8.I14 Contrats aidés pour les jeunes (PEC et CIE)	Cible	Contrats aidés supplémentaires
8-26	C8.I18 Contenus pédagogiques digitalisés: plateformes de contenus digitalisés	Jalon	Soutien à l'assistance à la gestion de projets en vue de favoriser la conception et la diffusion de contenu numérique
8-27	C8.I19 Dotation complémentaire allouée aux associations "Transitions Pro" (AT pro) pour le financement des transitions professionnelles	Cible	Projets de transition professionnelle financés
8-28	C8.I20 Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques	Cible	Personnes ayant mobilisé leur CPF avec l'abondement pour s'inscrire à une formation aux compétences numériques inscrite au répertoire national des compétences professionnelles
8-31	C8.I22 Renforcement des moyens de Pôle Emploi	Cible	Recrutement de conseillers Pôle Emploi
9-11	C9.I3 Rénovation des établissements médico-sociaux	Cible	Nombre d'établissements d'hébergement ayant bénéficié d'une aide à l'équipement en vue d'améliorer les conditions d'accueil des personnes âgées ("investissement du quotidien") (en cumulé)
9-13	C9.I4 Numéro national de prévention	Jalon	Mise en service de la ligne téléphonique de prévention du suicide
9-14	C9.I5 Plan France très haut débit	Cible	Logements et locaux professionnels supplémentaires connectables à la fibre
9-16	C9.I6 Inclusion numérique	Cible	Conseillers numériques France Services formés
9-17	C9.I7 Stratégie de relance de la R&D	Cible	Taux de succès global pour les appels à projets génériques et spécifiques
		<b>Montant de la tranche</b>	<b>12 217 010 020 EUR</b>

### 1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel 1	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon / Cible	Dénomination
1-2	C1.R1 Politique du logement	Jalon	Réforme du dispositif Pinel et du logement locatif milieu de gamme
1-10	C1.I3 Rénovation énergétique des bâtiments publics	Cible	Nombre de m <sup>2</sup> de planchers des sites publics appartenant à l'État sur lesquels des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés
1-13	C1.I4 Rénovation énergétique des TPE-PME	Cible	Nombre d'entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt et/ou des dispositifs d'aide
2-8	C2.I3 Densification urbaine: friches	Cible	Nombre de projets pour lesquels une subvention a été signée pour une opération de recyclage d'une friche ou d'une zone urbanisée
2-10	C2.I5 Prévention du risque sismique dans les outre-mer	Cible	Nombre de bâtiments concernés – risque sismique dans les outre-mer
2-17	C2.I10 Forêts	Cible	Surface de forêts pour lesquelles une subvention a été engagée afin d'améliorer, d'adapter, de régénérer ou de reconstituer la forêt
3-3	C3.R1 Loi d'orientation des mobilités	Jalon	Article 3 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019
3-11	C3.I1 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Lignes ferroviaires locales
3-12	C3.I1 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Lignes locales de transport de marchandises
3-23	C3.I4 Accélération des travaux sur les infrastructures de transports	Cible	Points de recharge
3-24	C3.I4 Accélération des travaux sur les infrastructures de transports	Cible	Kilomètres de voies réservées réalisées
3-28	C3.I5 Verdissement du parc automobile de l'État	Cible	Nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables achetés par l'administration française
3-30	C3.I6 Verdissement des ports	Cible	Nouveaux branchements électriques à quai
3-32	C3.I7 Renforcement de la résilience des réseaux électriques	Jalon	Début des projets
4-4	C4.I1 Innover pour la transition écologique	Jalon	Attribution des marchés – décision d'exécution du Premier ministre
5-2	C5.R2 Contribution des entreprises aux transformations économiques, sociales et environnementales	Jalon	Article 244 de la loi n° 2020-1721 (loi de finances 2021)
6-1	C6.R1 Loi sur la programmation de la recherche	Cible	Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 – entrée en vigueur des décrets
6-6	C6.I2 PIA - Technologies numériques clés	Jalon	Lancement de l'appel à propositions ou à manifestation d'intérêt
7-9	C7.R4 Gouvernance des finances publiques	Jalon	Nouvelle loi de programmation des finances publiques (LPPF)
7-17	C7.I2 Mise à niveau numérique de l'État et des autorités locales	Cible	Nombre d'entreprises bénéficiaires de commandes publiques
7-18	C7.I2 Mise à niveau numérique de l'État et des autorités locales	Cible	Pourcentage d'agents publics outillés pour le travail à distance

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon / Cible	Dénomination
7-21	C7.I4 Mise à niveau numérique de l'État – identité numérique	Cible	Nombre de détenteurs de la nouvelle carte d'identité dotée d'un compartiment "identité numérique"
7-22	C7.I5 Équipement du ministère de l'intérieur	Jalon	Investissement pour renforcer l'équipement numérique du ministère de l'intérieur
7-24	C7.I7 Télétravail au sein du ministère de l'intérieur	Jalon	Investissement pour renforcer la connectivité numérique du ministère de l'intérieur
8-9	C8.I2 Reconversion par l'alternance (Pro A)	Cible	Salariés bénéficiant du dispositif Pro-A
8-13	C8.I6 Création d'emplois pour les jeunes dans le sport	Cible	Emplois créés dans le secteur du sport bénéficiant d'une aide
8-14	C8.I7 Internats d'excellence	Cible	Places créées ou réhabilitées
8-23	C8.I16 Extension exceptionnelle du plan d'Emploi accompagné	Jalon	Déploiement complet de l'extension du dispositif d'Emploi accompagné
8-24	C8.I17 Formation à distance	Cible	Inscriptions à des formations professionnelles à distance
8-30	C8.I21 Renforcement des moyens de France compétences	Cible	Contrats d'apprentissage supplémentaires signés
9-2	C9.R1 Stratégie nationale de transformation du système de santé	Cible	Taux d'engagement des crédits pour la revalorisation des ressources humaines en santé
9-7	C9.I2 Modernisation et restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins	Cible	Établissements soutenus dans leurs investissements en installations techniques, équipements ou de rénovation légère
9-15	C9.I5 Plan France très haut débit	Cible	Logements et locaux professionnels supplémentaires connectables à la fibre
9-19	C9.I8 PIA4 — Soutien aux écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation	Jalon	Attribution des marchés – décision d'exécution du Premier ministre
10-1	C10.R1 Loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables
10-2	C10.R2 Mise en place du secrétariat général à la planification écologique (SGPE)	Jalon	Entrée en vigueur du décret d'application de la mise en place du SGPE
10-3	C10.R3 Plan de sobriété énergétique	Jalon	Publication du plan de sobriété énergétique
10-4	C10.I1 Industrie zéro fossile	Jalon	Sélection des projets contribuant à une réduction prévisionnelle de la consommation d'énergie fossile
10-10	C10.I3 Rénovation thermique des bâtiments publics	Cible	Projets de rénovation de sites publics appartenant à l'État pour lesquels au moins un contrat de travaux de rénovation a été notifié
		<b>Tranche Montant</b>	<b>8 662 970 741 EUR</b>

1.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon / Cible	Dénomination
1-11	C1.I3 Rénovation énergétique des bâtiments publics	Cible	Nombre de m <sup>2</sup> de planchers des sites publics appartenant à l'État sur lesquels des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés
1-12	C1.I3 Rénovation thermique des bâtiments publics	Cible	Nombre d'écoles, de collèges ou de lycées ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique
2-2	C2.R1 Loi Climat et Résilience	Cible	Loi sur la résilience face au changement climatique – zones à faibles émissions de gaz à effet de serre
3-19	C3.I3 Mobilités du quotidien	Cible	Infrastructures de transports en commun
3-25	C3.I4 Accélération des travaux sur les infrastructures de transports	Cible	Projets réalisés sur les voies navigables
3-26	C3.I4 Accélération des travaux sur les infrastructures de transports	Jalon	Modernisation du réseau des CROSS et du système numérique des affaires maritimes
6-7	C6.I2 PIA - technologies numériques clés	Jalon	Attribution des marchés – décision d'exécution du Premier ministre
6-9	C6.I3 PIA - entreprises innovantes	Jalon	Attribution des marchés – décision d'exécution du Premier ministre
6-12	C6.I4 Spatial	Jalon	Investissements dans Ariane 6
7-14	C7.R5 Évaluation de la qualité des dépenses publiques	Jalon	Évaluation annuelle des mesures prises pour améliorer la qualité des dépenses publiques adoptées depuis la loi de finances 2023
7-19	C7.I3 Cybersécurité des services de l'État	Jalon	Investissement visant à renforcer la cybersécurité des services de l'État
7-27	C7.I10 Accès au numérique dans l'enseignement supérieur	Cible	Nombre d'étudiants ayant accès à une formation numérique
7-31	C7.I11 Culture	Jalon	Dispositifs de soutien à la création artistique
9-4	C9.I1 Rattrapage du retard sur les standards techniques pour le numérique en santé	Cible	Infrastructure numérique de l'État dans le domaine de la santé
9-5	C9.I1 Rattrapage du retard sur les standards techniques pour le numérique en santé	Cible	Finalisation de l'interopérabilité et de la sécurité des logiciels du parc installé et accompagnement et incitation à l'usage
9-6	C9.I1 Rattrapage du retard sur les standards techniques pour le numérique en santé	Cible	Rattrapage numérique du secteur médico-social
9-8	C9.I2 Modernisation et restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins	Cible	Nombre de projets d'investissement dans la construction, la rénovation énergétique ou la modernisation d'établissements médicaux (> 20 millions d'EUR) (en cumulé)
		<b>Montant de la tranche</b>	<b>3 776 166 734 EUR</b>

1.5. Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon / Cible	Dénomination
1-3b	C1.R2 Révision de la réglementation thermique avec la RE2020	Jalon	Révision de la réglementation thermique avec la RE2020 pour certains bâtiments tertiaires
2-3a	C2.R2 Loi relative à l'économie circulaire	Jalon	Décrets d'application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire
2-14	C2.I7 Modernisation des centres de tri, des systèmes de recyclage et des systèmes de gestion des déchets	Cible	Nombre de centres de tri modernisés
2-15	C2.I8 Recyclage et réemploi	Cible	Quantité de matières premières de recyclage (MPR) plastiques produites ou incorporées
3-13	C3.I1 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Lignes locales de transport de marchandises
3-14	C3.I1 Soutien au secteur ferroviaire	Cible	Lignes locales de transport de marchandises
3-20	C3.I3 Mobilités du quotidien	Cible	Infrastructures de transports en commun
3-31	C3.I6 Verdissement des ports	Cible	Enregistrement de navires
4-9	C4.I2 Développer l'hydrogène décarboné	Cible	Capacité de production d'électrolyseurs
4-12	C4.I3 Plan de soutien au secteur de l'aéronautique	Cible	Nombre de projets qui ont été soutenus au titre du fonds de soutien aux investissements
6-3	C6.R1 Loi sur la programmation de la recherche	Cible	Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020- augmentation des crédits de la recherche publique
7-2	C7.R1 Loi 3DS	Jalon	Évaluation de la loi 3DS
7-4	C7.R2 Loi organique Expérimentation	Jalon	État des lieux des premières expérimentations autorisées
7-14a	C7.R5 Évaluation de la qualité des dépenses publiques	Jalon	Évaluation annuelle des mesures prises pour améliorer la qualité des dépenses publiques adoptées depuis la loi de finances 2023
7-16	C7.I1 Mise à niveau numérique des entreprises	Cible	Nombre de diagnostics, d'accompagnements numériques ou de formations dispensées aux entreprises
7-23	C7.I6 Applications du ministère de l'intérieur	Jalon	Investissement dans les applications numériques développées par le ministère de l'intérieur
7-28	C7.I11 Culture	Cible	Cathédrales et monuments historiques nationaux
7-29	C7.I11 Culture	Cible	Monuments appartenant aux autorités locales et à des propriétaires privés
7-30	C7.I11 Culture	Cible	Écoles d'art et d'architecture
8-5	C8.R3 Réforme de la santé et de la sécurité au travail	Cible	Services de santé et de sécurité au travail équipés en outils numériques sécurisés
8-25	C8.I18 Modernisation et hybridation de la formation professionnelle	Cible	Organismes de formation déclarant avoir formé leurs apprenants en tout ou partie par l'intermédiaire de l'apprentissage à distance
9-9	C9.I2 Modernisation et restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins	Cible	Nombre de projets d'investissement dans la construction, la rénovation énergétique et la modernisation d'établissements médicaux (> 20 millions d'EUR)

<b>Numéro séquentiel</b>	<b>Mesure connexe (réforme ou investissement)</b>	<b>Jalon / Cible</b>	<b>Dénomination</b>
9-10	C9.I2 Modernisation et restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins	Cible	Nombre d'établissements soutenus dans leurs investissements en installations techniques, équipements ou de rénovation légère
9-12	C9.I3 Rénovation des établissements médico-sociaux	Cible	Nombre d'établissements pour personnes âgées dans lesquelles des projets de rénovation, de construction ou de reconstruction ont été réalisés
10-5	C10.I1 Industrie zéro fossile	Jalon	Mise en service des projets contribuant à une réduction prévisionnelle de la consommation d'énergie fossile
10-7	C10.I2 PIIEC Hydrogène	Jalon	Électrolyseur à oxyde solide à haute température (projet Genvia)
10-8	C10.I2 PIIEC Hydrogène	Jalon	Membranes polymères de nouvelle génération (projet Arkema)
10-9	C10.I2 PIIEC Hydrogène	Jalon	Réservoirs à hydrogène gazeux (projet Faurecia)
10-11	C10.I3 Rénovation thermique des bâtiments publics	Cible	Nombre de projets de rénovation énergétique dans des bâtiments appartenant à l'État
10-12	C10.I4 Rénovation énergétique des logements privés avec MaPrimeRénov'	Cible	Nombre de dossiers MaPrimeRénov' accordés aux propriétaires privés
10-13	C10.I5 Soutien à la demande en véhicules propres	Cible	Bonus écologiques
		<b>Montant de la tranche</b>	<b>7 108 078 557 EUR</b>

## **PARTIE 3: MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES**

### **1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience**

La mise en œuvre du plan national de relance et de résilience français est pilotée administrativement par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en étroite collaboration avec le secrétariat général des affaires européennes (SGAE), rattaché au Premier ministre. Le SGAE coordonne les administrations centrales intervenant dans le plan et est soutenu par le pôle PNRR (Plan national de relance et de résilience) de la direction générale du Trésor (qui doit remplacer l'ancien secrétariat général chargé du plan de relance France Relance, dont font partie les investissements du plan national de relance et de résilience français) dans le cadre du processus de mise en œuvre et de suivi. Le pôle PNRR assure le suivi de la mise en œuvre du plan au niveau de chaque mesure, en étroite coopération avec les responsables de chaque ministère.

La mise en œuvre des réformes fait l'objet d'un suivi spécifique par chaque ministère concerné. Un référent, rattaché à chaque ministre, est spécialement chargé du suivi, de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports en ce qui concerne les réformes prévues dans le plan national de relance et de résilience. La coordination interministérielle est assurée par le SGAE qui se charge de collecter, en collaboration avec le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, les pièces justificatives démontrant l'atteinte des jalons des réformes prévues dans le cadre du plan national de relance et de résilience.

Les contrôles portant sur les jalons et les cibles, ainsi que les vérifications effectuées dans le cadre du système de contrôle interne des ministères concernés, sont délégués aux ministères chargés de la mise en œuvre des composantes au moyen de la circulaire n° 6369/SG de la Première ministre du 5 août 2022. Des missions de vérification, d'inspection et d'audit sont organisées pour s'assurer de l'efficacité de ces systèmes et pour contrôler la qualité des données transmises.

### **2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes**

L'atteinte des cibles et des jalons relatifs aux investissements fait l'objet d'un suivi régulier et centralisé assuré par le pôle PNRR, sur la base des informations collectées et transmises par les administrations publiques concernées. Les données sur les indicateurs relatifs aux jalons et aux cibles sont fournies dans un outil de collecte informatique spécifique (Propilot). Ces données sont collectées au niveau local et centralisées au niveau national, et servent à rendre compte de l'atteinte des jalons et des cibles figurant dans le plan de relance et de résilience. Les ministères les actualisent à intervalles réguliers afin de finaliser les demandes de paiement à envoyer à la Commission européenne.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, une fois que les jalons et cibles pertinents qui sont convenus dans la partie 2.1 de la présente annexe sont atteints, la France soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. La France veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.